

# #prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

1/2023



## Internement 4 – 33

**Vers la création d'un réseau national pour le travail avec les proches**

**35**

**Le vécu du délai d'épreuve et de l'assistance de probation**

**50**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Folco Galli,  
rédacteur #prison-info

L'**internement** n'est pas une peine, mais une mesure de sûreté conçue pour être utilisée en dernier recours. Même ceux qui réclament avec force l'abolition des établissements pénitentiaires et autres prisons admettent que, pour protéger la société, il faut priver de liberté les quelques rares délinquants dangereux qui existent. Toutefois, l'internement doit être axé sur la réinsertion sociale et ne doit pas déboucher sur une impasse.

La **Commission nationale de prévention de la torture** (CNPT) a examiné, entre 2019 et 2021, la situation des personnes internées en Suisse et préconisé plusieurs améliorations dans son rapport final publié en 2022. Elle déplore notamment des lacunes d'ordre « systémique », la plupart des personnes internées étant placées dans des établissements pénitentiaires fermés, dans le cadre d'un régime de détention ordinaire. Or ces institutions ne permettent pas, selon elle, d'assurer un régime de détention distinct de l'exécution d'une peine, qui soit plus souple et, par conséquent, conforme à l'idée de sécurité publique qui sous-tend l'internement. La CNPT recommande donc vivement la création d'institutions spéciales ou de sections spéciales dans les établissements existants.

La section « **exécution de l'internement en petits groupes** », qui a été testée avec succès dans le cadre d'un projet pilote dans l'établissement pénitentiaire de Soleure à partir de 2019 et introduite définitivement en 2021, est l'une de ces sections spéciales. Dans cette section, des personnes internées peuvent, après avoir purgé leur peine privative de liberté, se retrouver entre elles pour mener une vie plus libre et plus autonome. Ce modèle ne peut cependant pas être appliqué de la même façon et de manière généralisée à toutes les personnes internées, d'une part, parce qu'il repose sur le volontariat et, d'autre part, parce qu'il requiert une capacité à se concerter et à vivre en groupe. Il peut en revanche être adapté aux compétences de chacune.

Le **concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest** a, lui aussi, ouvert ces dernières années des perspectives entièrement nouvelles en matière d'internement. Il a en effet adopté plusieurs réglementations qui reposent sur le principe central selon lequel, compte tenu du caractère préventif de l'internement, les conditions de détention des personnes internées doivent changer drastiquement une fois leur peine privative de liberté purgée. Ces personnes doivent avoir la possibilité de participer à l'organisation de leur quotidien, et ce quel que soit le lieu où l'internement est exécuté. Le **travail de terrain** démontre l'importance de ce principe pour une exécution de l'internement qui respecte des valeurs humanistes. La vie des personnes internées se caractérise par un quotidien monotone, dans lequel il ne se passe presque rien, et par l'absence de perspectives, ce qui n'est pas sans conséquences sur leur santé psychique. Le fait de faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie, mais aussi d'être perçues comme des êtres humains contribue, néanmoins, à améliorer leur bien-être.

Version en ligne :



# Sommaire

## Coup de projecteur : Internement

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a examiné l'exécution de l'internement et recommandé diverses améliorations. Dans la pratique, des initiatives ont été prises ces dernières années pour permettre aux personnes internées de participer à l'organisation de leur quotidien en détention.

- 4 CNPT : Des lacunes d'ordre systémique dans l'exécution de l'internement
- 8 Conçu pour être utilisé en dernier recours
- 12 « Il convient de veiller à la qualité des examens »
- 17 Participer à l'organisation du quotidien carcéral
- 21 Une vie majoritairement autonome, digne, simple et sûre
- 26 Des plans d'exécution individualisés, concrets et systématiquement ajustés
- 30 Faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie
- 34 Cinq questions à Regine Schneeberger
- 35 Vers la création d'un réseau national pour le travail avec les proches
- 38 Légère hausse du nombre de détenus et du taux d'occupation
- 40 82 nouveaux postes pour la prison de Zurich-Ouest

## Section pour femmes

Une section pour femmes totalisant onze cellules sera créée dans l'établissement pénitentiaire de La Stampa afin de tenir compte des besoins des détenues de manière appropriée dans le cadre de l'exécution en milieu fermé et de limiter la détention hors du canton au strict nécessaire.

- 41 Accorder l'attention qui convient aux besoins des femmes
- 42 Une première étape sur une longue route
- 44 « Le traitement des délinquants sexuels doit être individualisé »
- 47 Améliorer les soins de santé, accroître la sécurité et diminuer les coûts
- 49 Des attentes élevées qui contrastent avec les possibilités de contrôle
- 50 Le vécu du délai d'épreuve et de l'assistance de probation
- 53 L'approche fondée sur la désistance pérennisée
- 54 Mise en détention provisoire confirmée pour Brian
- 55 Pas de droit de recours pour le ministère public
- 56 Brèves
- 61 Manifestation
- 62 Carte blanche : L'exécution des sanctions pénales au fil du temps
- 65 Votre avis nous intéresse !



Photo : Peter Schulthess



Photo : Peter Schulthess

# Des lacunes d'ordre systémique dans l'exécution de l'internement

## Rapport de la CNPT et prise de position de la CCDJP

**Selon la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), l'exécution de l'internement en Suisse ne satisfait pas à toutes les normes régissant les droits humains. La raison en est principalement d'ordre systémique, la plupart des personnes internées étant placées dans un établissement pénitentiaire fermé, dans le cadre d'un régime de détention ordinaire.**

La CNPT a examiné entre 2019 et 2021 – en se fondant sur une analyse approfondie des dossiers et sur des entretiens avec des personnes internées dans huit établissements – l'exécution de l'internement en Suisse. Le 27 octobre 2022, elle a publié un rapport dans lequel elle rend compte de ses constatations et formule des recommandations à l'intention des autorités. Dans sa prise de position relative à ce rapport, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) relève que la prise en compte du point de vue des autorités de placement et des institutions aurait permis une meilleure interprétation des données.

La CNPT a constaté lors de son examen que les modalités d'exécution de l'internement variaient considérablement et fondamentalement d'une autorité et d'un canton à l'autre. En effet, selon l'autorité de placement ou le canton, le nombre des allègements dans l'exécution octroyés varie du tout au tout, et les plans d'exécution sont conçus très différemment. Pour la CNPT, « pareilles différences sont à proscrire du point de vue des droits fondamentaux ». Aussi appelle-t-elle les concordats d'exécution des peines et mesures à uniformiser leurs pratiques en la matière. La CCDJP souligne, quant à elle, que cette demande est en contradiction avec le système fédéraliste de la Suisse. « L'exécution des sanctions pénales est une tâche cantonale. Les différences dans les modalités d'exécution de l'internement sont donc inhérentes au système et prévues par la Constitution fédérale [notre traduction]. » La CCDJP et les concordats harmonisent les directives lorsque cela s'avère judicieux et nécessaire.

La CNPT estime que l'examen aussi bien de l'internement que du changement de la sanction en

mesure thérapeutique institutionnelle est souvent effectué de manière stéréotypée et peu individualisée. En raison de la fréquence annuelle de l'examen de l'internement, il est quasi impossible de constater des changements et de vérifier de manière suffisamment factuelle que les conditions imposant un internement sont encore réunies. C'est la raison pour laquelle la CNPT recommande de procéder à l'examen de l'internement et du changement de la sanction tous les deux ans. La CCDJP salue cette proposition, même si elle doute que cette dernière permettra véritablement de résoudre le problème soulevé par la CNPT. Elle indique que la situation des personnes internées n'évolue généralement pas, même sur une longue période, car la réduction des risques en lien avec l'infraction est souvent l'objet d'un processus de très longue haleine chez ces personnes.

### Expertises psychiatriques

La CNPT considère que, pour éviter toute impression de partialité, les expertises psychiatriques ultérieures visant à réévaluer le risque de récidive devraient de préférence être établies par des experts qui ne se sont pas encore occupés de la personne internée. Dans la mesure où les intervalles entre les expertises s'espacent au fur et à mesure que l'internement se prolonge, une nouvelle expertise psychiatrique devrait être établie au moins tous les cinq ans. La CCDJP pense, au contraire, qu'un expert qui s'est déjà occupé du cas est souvent mieux à même d'observer une évolution du pronostic légal depuis la dernière expertise. De plus, pour savoir si une expertise est suffisamment actuelle, il n'y a pas lieu de s'attacher en premier lieu au critère formel qu'est la date à laquelle elle a été établie. Ce qui est

« Pareilles différences sont à proscrire du point de vue des droits fondamentaux. »

« Les différences dans les modalités d'exécution de l'internement sont inhérentes au système et prévues par la Constitution fédérale. »

déterminant, c'est de savoir si l'évaluation médicale reflète toujours l'état actuel ou si ce n'est plus le cas en raison d'un changement.

La CNPT estime que l'expertise psychiatrique ne devrait être qu'un élément de l'appréciation générale. Dans un esprit de pluridisciplinarité, il conviendrait, selon elle, de prendre en compte, lors de l'établissement du pronostic de dangerosité, les rapports de toutes les personnes associées à l'exécution. Pour la CCDJP, cette pluridisciplinarité est déjà une réalité. Il faut toutefois, selon elle, apprécier au cas par cas l'importance à accorder aux différentes disciplines. Si un trouble mental est à l'origine d'une infraction grave, il convient de donner plus de poids à l'expertise médico-légale et aux rapports thérapeutiques nuancés que, par exemple, au rapport des autorités d'exécution.

### Lieu d'exécution

« Le lieu d'exécution de l'internement doit se distinguer clairement de l'exécution des peines et être choisi pour le régime de détention adapté à l'internement », requiert la CNPT, qui indique par ailleurs que l'internement dans un établissement pénitentiaire de personnes souffrant de graves troubles mentaux soulève de grosses difficultés. Ces personnes devraient être admises dans un établissement doté de l'infrastructure psychiatrique

nécessaire et bénéficier d'une prise en charge adéquate. L'exigence d'une distinction claire des lieux d'exécution de l'internement et des peines est formulée en des termes « trop absolus » aux yeux de la CCDJP. Cette dernière rappelle la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle le placement de personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement dans un établissement fermé de privation de liberté est conforme aux droits fédéral et international. Elle convient, en revanche, eu égard à l'obligation d'assistance qui incombe aux autorités, de la nécessité de placer les personnes souffrant de graves troubles mentaux dans un établissement doté de l'infrastructure nécessaire.

La CNPT salue « l'attitude humaine et compréhensive » du personnel à l'égard des personnes internées et se félicite des efforts réalisés par certaines institutions pour « aménager l'exécution de l'internement de manière moins restrictive que l'exécution normale, malgré les contraintes infrastructurelles et systémiques » (voir « Exécution de l'internement en petit groupe : un nouveau modèle qui a fait ses preuves », p. 21). Elle parvient toutefois à la conclusion qu'il faut impérativement créer des institutions spéciales ou des quartiers spéciaux dans les établissements existants pour que l'internement soit conforme aux normes régissant les droits humains.

« Le lieu d'exécution de l'internement doit se distinguer clairement de l'exécution des peines. »



La CNPT salue « l'attitude humaine et compréhensive » du personnel à l'égard des personnes internées. Photo : Centre d'exécution des mesures de Bitzi (Peter Schulthess, 2019)

« Les allègements dans l'exécution de l'internement doivent dans tous les cas être examinés individuellement. »

### Régime de détention

La création de quartiers spéciaux aide à satisfaire aux exigences du régime de détention prévu pour les personnes internées. La CNPT recommande en particulier de prévoir des cellules plus grandes pour les personnes internées ou l'attribution de deux cellules à une seule personne, de tenir compte de leurs besoins individuels en matière d'aménagement (meubles personnels par ex.), de leur réserver une salle de séjour commune et une cuisine. Elle préconise, en outre, d'examiner les horaires d'ouverture et de fermeture des cellules dans chaque cas concret et plus généralement d'y renoncer. Jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de places soit disponible dans des quartiers ou des établissements spéciaux, il faut mettre en œuvre, pour les personnes exécutant leur internement dans des quartiers d'exécution des peines, un régime de détention spécial différent et moins restrictif. Dans sa prise de position, la CCDJP attire l'attention sur le fait que les cantons sont en train d'élaborer une nouvelle notice sur les modalités d'exécution de l'internement afin d'améliorer la situation dans le sens des recommandations formulées par la CNPT (cette notice a entre-temps été adoptée par la conférence concordataire du concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest et est applicable depuis

le 1<sup>er</sup> avril 2023 ; voir « Participer à l'organisation du quotidien carcéral », p. 17).

### Plan d'exécution

La CNPT souligne le rôle central du plan d'exécution, qui sert à concrétiser le but de celle-ci, à savoir la resocialisation, sur une base individuelle et à exposer à la personne internée ses perspectives. Il faut donc toujours en établir un et le tenir à jour. Il n'existait pas de plan d'exécution dans un cinquième des cas examinés par la CNPT, et la moitié des plans d'exécution existants n'étaient pas à jour. L'établissement et la mise en œuvre de plans d'exécution complets et individualisés représentent un défi particulier. Il faut pour ce faire davantage de ressources, et les collaborateurs concernés doivent être formés et soutenus dans leur travail. La CCDJP reconnaît que le risque que les plans d'exécution des personnes internées ne soient pas toujours suffisamment individualisés ni tenus à jour semble réel. Elle approuve par conséquent la proposition visant à examiner la nécessité de prendre des mesures dans ce domaine et de former les collaborateurs concernés.

### Allègements dans l'exécution

Pour la CNPT, les allègements dans l'exécution de l'internement sont indispensables à l'établissement



La CNPT et la CCDJP s'accordent à dire que les allègements dans l'exécution de l'internement doivent être examinés individuellement, avec le soin requis. Photo : Colonie ouverte des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) (Peter Schulthess, 2016)

du pronostic de dangerosité et importants en vue de la réinsertion sociale de l'intéressé. De graves récidives de criminels qui bénéficiaient d'un congé ont toutefois conduit à une pratique restrictive en la matière, ce qui constitue une « punition collective » injustifiée aux yeux de la CNPT, pour qui « les allègements dans l'exécution doivent dans tous les cas être examinés individuellement ». La CCDJP souligne, de son côté, que, dans le cas des délinquants internés, le mandat de sécurité prime en principe sur les efforts de réinsertion. Tant qu'une personne internée n'a pas mené de réflexion sur les infractions qu'elle a commises, leurs causes et leurs conséquences avec l'aide d'un spécialiste, qu'elle n'a pas fait face à ses actes et qu'elle n'a pas appris à reconnaître et éviter les situations à risque, on ne peut pas prendre la responsabilité de lui accorder des allègements dans l'exécution. La CCDJP convient toutefois de la nécessité d'examiner individuellement, avec le soin requis, les allègements dans l'exécution de l'internement.

### Occupation et formation

La CNPT préconise de chercher des solutions flexibles et individuelles pour l'emploi des personnes internées. Il faut, selon elle, mettre l'accent sur les aspects de la réhabilitation, des relations sociales et des loisirs. Elle recommande en outre aux établissements de renoncer à l'obligation de travailler pour les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et de leur permettre de travailler sur une base volontaire. Les offres de formation doivent, elles aussi, tenir compte des besoins particuliers des personnes internées. La CCDJP relève, cependant, que la demande relative à la suppression de l'obligation de travailler pour les personnes internées âgées de plus de 65 ans va clairement à l'encontre de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cette obligation constitue de surcroît, selon elle, un élément important qui permet d'offrir aux personnes concernées, pendant l'exécution de leur mesure, une structure qui les aide à lutter contre la résignation et à ne pas se replier totalement sur elles-mêmes. La CNPT enfonce, en revanche, des portes ouvertes avec sa recommandation relative à des offres de formation tenant compte des besoins particuliers des personnes internées.

### Loisirs

La CNPT estime que l'offre de loisirs proposée aux personnes internées devrait être élargie de manière spécifique et tenir compte des souhaits des personnes les plus âgées (par ex., gymnastique de santé ou pour séniors, cours de yoga ou jass). Elle recommande, en outre, le libre accès à un téléviseur personnel et à des consoles de jeu ainsi qu'un accès contrôlé à un ordinateur connecté à

l'Internet pour autant que la protection de l'individu lui-même ou des autres ne s'y oppose pas. Les personnes internées devraient, par ailleurs, pouvoir accéder librement à la pornographie légale et aux films contenant des scènes de violence. Pour la CNPT, les restrictions doivent être fondées dans le cas d'espèce, par exemple lorsqu'une expertise psychiatrique s'est prononcée sur le sujet. La CCDJP peut comprendre ces recommandations, mais elle estime que la charge de travail relative aux contrôles mis en place pour assurer la sécurité intérieure de l'établissement doit rester raisonnable.

### Relations avec le monde extérieur

La CNPT recommande de permettre aux personnes internées d'avoir des contacts simples, réguliers et fréquents par téléphone ou vidéotéléphone pour maintenir des relations avec le monde extérieur, afin de contrer leur isolement graduel. Elle préconise en outre de veiller, lors de la planification de quartiers spéciaux pour les personnes internées, à la mise en place de salles de visite adaptées (avec accès par ex. à une cafétéria ou un jardin). La CCDJP approuve les deux recommandations de la CNPT. Les cantons et les concordats examinent des moyens d'accroître la fréquence des contacts par téléphone ou vidéotéléphone tout en tenant compte des aspects sécuritaires. (gal)

### L'internement en chiffres

Selon les informations dont dispose la CNPT, 100 personnes, réparties entre 17 cantons, étaient internées en Suisse en août 2019. Agées de 57 ans en moyenne, elles étaient toutes de sexe masculin. 71 % d'entre elles étaient de nationalité suisse, 29 % étaient étrangères. Plus de 80 % de ces personnes étaient placées dans un établissement pénitentiaire, le restant l'étant dans des cliniques psychiatriques ou des établissements d'exécution des mesures. La durée moyenne de la mesure était de 17,5 ans. La grande majorité des personnes concernées souffraient d'un trouble de la personnalité. Plus l'internement dure, plus les personnes souffrent de troubles mentaux.

### Lien

Le rapport sur la conformité aux droits fondamentaux de l'exécution de l'internement en Suisse ainsi que la prise de position de la CCDJP et des cantons (en allemand uniquement) peuvent être consultés sur le site Internet de la CNPT ([www.nkvf.admin.ch](http://www.nkvf.admin.ch)).

« Le risque que les plans d'exécution des personnes internées ne soient pas toujours suffisamment individualisés ni tenus à jour semble réel. »

# Conçu pour être utilisé en dernier recours

## L'internement n'a pas pour but de punir mais d'assurer la sécurité

**L'internement répond à un besoin de sécurité de la société. Il n'a pas pour but de punir, mais est conçu pour être utilisé en dernier recours, lorsque les autres sanctions ont échoué ou semblent vouées à l'échec. Il constitue, avec les peines privatives de liberté et les mesures thérapeutiques institutionnelles, un système cohérent de sanctions.**

Le terme « sanctions » est un terme générique qui recouvre l'ensemble des peines et des mesures prévues par le code pénal (CP). Une peine est ordonnée dans le but de punir des infractions commises dans le passé et fixée d'après la culpabilité de l'auteur. Une mesure est, quant à elle, ordonnée dans le but d'empêcher que des infractions soient commises à l'avenir et tient compte de la dangerosité de l'auteur. Le droit des sanctions n'est pas un domaine des plus simples, et ce en raison tant de son interdisciplinarité – il mêle des aspects à la fois juridiques et médicaux – que des interactions multiples entre les sanctions. Nous allons ci-dessous nous intéresser de plus près à trois mesures faisant régulièrement l'objet de débats publics : l'internement ordinaire, l'internement à vie et le traitement institutionnel des troubles mentaux.

### L'internement ordinaire

Un juge peut ordonner l'internement ordinaire au sens de l'art. 64, al. 1, CP si les conditions suivantes sont réunies :

- l'auteur a commis une infraction grave, par laquelle il a porté ou voulu porter gravement atteinte à l'intégrité d'autrui. L'infraction en question figure dans la liste (non exhaustive) d'infractions prévues par cette disposition formulée sous forme de clause générale ;
- il est sérieusement à craindre que l'auteur ne commette d'autres infractions du même genre (en raison des caractéristiques de sa personnalité, des circonstances dans lesquelles il a commis l'infraction et de son vécu ou d'un trouble mental en relation avec l'infraction) ;
- le traitement du trouble mental dont il souffre semble voué à l'échec.

Pour ordonner un internement, le juge doit se fonder sur une expertise réalisée par un expert indépendant, le but étant ici d'empêcher que la décision

s'appuie uniquement sur le rapport d'un médecin entretenant une certaine proximité avec l'auteur de l'infraction et dont la partialité ne peut pas être exclue. Le pronostic de dangerosité, établi sur la base de l'analyse de l'état psychique et de divers facteurs de risque, joue un rôle déterminant dans la décision. L'internement peut être ordonné indépendamment d'un trouble mental car tous les délinquants dangereux ne sont pas atteints d'un tel trouble.

### Une mesure qui n'est pas limitée dans le temps

L'internement ne peut être exécuté qu'après la peine privative de liberté. Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de sûreté, il est possible de restreindre les relations de la personne concernée avec le monde extérieur afin de garantir la sécurité publique. L'internement est maintenu tant qu'il est à craindre que cette personne ne commette de nouvelles infractions graves une fois qu'elle aura recouvré la liberté. L'autorité compétente examine donc régulièrement si les conditions de l'internement sont toujours remplies. Cette mesure n'est toutefois pas limitée dans le temps et peut donc, dans certaines circonstances, durer jusqu'au décès de l'intéressé.

L'internement n'exclut toutefois, lui non plus, pas une possible réinsertion de l'auteur de l'infraction. C'est la raison pour laquelle le CP prévoit – comme pour les autres sanctions privatives de liberté – des allègements progressifs dans l'exécution, comme le travail externe ou le travail et le logement externes, qui visent à préparer ce dernier à une libé-

L'internement n'excluant, lui non plus, pas une possible réinsertion de l'auteur de l'infraction, le CP prévoit – comme pour les autres sanctions privatives de liberté – des allègements progressifs dans l'exécution, comme le travail externe (photo : Établissement de St-Jean) ou le travail et le logement externes, qui visent à préparer ce dernier à une libération conditionnelle. Photo : Peter Schulthess, 2015

« L'internement est maintenu tant qu'il est à craindre que la personne concernée ne commette de nouvelles infractions graves une fois qu'elle aura recouvré la liberté. »



ration conditionnelle. Ces allègements ne lui sont octroyés que s'il n'est pas à craindre qu'il s'enfuit ou commette une nouvelle infraction. L'autorité d'exécution fait au préalable régulièrement apprécier le caractère dangereux de l'intéressé à une commission cantonale.

### Libération conditionnelle

L'autorité compétente examine au moins une fois par an si l'auteur peut être libéré conditionnellement de l'internement et, au moins une fois tous les deux ans, si les conditions d'un traitement thérapeutique institutionnel sont réunies. Elle prend sa décision en se fondant sur un rapport de la direction de l'établissement, sur une expertise indépendante et sur l'audition d'une commission cantonale. L'expertise psychiatrique et le rapport de la commission revêtent une importance capitale. L'autorité compétente ne peut s'en écarter sans raisons valables.

L'auteur est libéré conditionnellement de l'internement dès qu'il est à prévoir qu'il se conduira

correctement en liberté. Un pronostic favorable concernant son comportement futur est donc requis. Les modalités sont beaucoup plus strictes que pour la libération conditionnelle d'une mesure thérapeutique institutionnelle ou d'une peine privative de liberté : tout doute doit pénaliser l'intéressé, et il convient d'établir la preuve de sa non-dangerosité. La libération conditionnelle est assortie d'un délai d'épreuve de deux à cinq ans, qui peut être prolongé par le juge à la requête de l'autorité d'exécution. Une assistance de probation peut ainsi être ordonnée et des règles de conduite peuvent être imposées à l'auteur pour la durée de la mise à l'épreuve. Celui-ci est libéré définitivement s'il a subi la mise à l'épreuve avec succès.

La réintégration dans l'internement est aussi possible sans que la personne libérée conditionnellement ait commis d'autres infractions. Il suffit que son comportement pendant le délai d'épreuve fasse sérieusement craindre qu'elle ne commette de nouvelles infractions graves. On songe par exemple



« La notion d'« internement à vie » peut prêter à confusion dans la mesure où un internement ordinaire peut, lui aussi, durer jusqu'au décès de l'intéressé. »

« Le système de sanctions constitue un véritable système de vases communicants, qui permet de tenir compte de l'évolution de la personne concernée au cours de l'exécution de la peine ou de la mesure. »

au délinquant sexuel qui est surpris en train de convaincre un enfant de le suivre. La protection des victimes *potentielles* prime.

#### Une mesure tout à fait exceptionnelle

La notion d'« internement à vie » (art. 64, al. 1a, CP) peut prêter à confusion dans la mesure où un internement ordinaire peut, lui aussi, durer jusqu'au décès de l'intéressé. Il s'en distingue toutefois par les conditions très strictes auxquelles il peut être ordonné, examiné et levé.

Le juge l'ordonne lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- l'auteur a perpétré une des infractions sexuelles ou avec violence graves figurant dans la liste exhaustive fournie ;
- en commettant le crime, il a porté ou voulu porter une atteinte particulièrement grave à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'autrui ;
- il présente un risque très élevé de récidive ;
- il est qualifié de durablement non amendable, dans la mesure où la thérapie semble, à longue échéance, vouée à l'échec.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, on entend par « durablement non amendable » un état inaltérable lié à la personnalité de l'auteur au sens d'une résistance définitive à toute forme de thérapie. Ce critère fait de l'internement à vie une mesure tout à fait exceptionnelle puisqu'un tel pronostic médical n'est guère possible à établir.

#### La libération soumise à des conditions strictes

Dans le cas de l'internement à vie aussi, la peine privative de liberté doit être exécutée au préalable. A l'instar de l'internement ordinaire, l'internement à vie est exécuté dans un établissement d'exécution des mesures ou dans un établissement pénitentiaire fermé. Il exclut, à l'inverse, tout congé ou autre allègement dans l'exécution pour les personnes concernées. Il peut cependant, lui aussi, faire l'objet d'un examen et être levé, mais les conditions à remplir sont à la fois nombreuses et strictes. Ainsi, le juge peut, à titre exceptionnel, libérer conditionnellement de l'internement à vie l'auteur, qui, à cause d'une invalidité persistante, de son âge ou d'une maladie grave, ne représente plus de danger pour la collectivité.

#### Traitement des troubles mentaux

Les mesures institutionnelles destinées au traitement des troubles mentaux (art. 59 CP) sont, au départ, des mesures purement thérapeutiques. Leur exécution prime une peine privative de liberté prononcée conjointement, la durée de la privation de liberté entraînée par l'exécution de la mesure étant imputée sur la durée de la peine. Contrairement à

l'internement, elles ne sont pas spécialement prévues pour les auteurs dangereux. Elles peuvent être ordonnées à l'encontre de toute personne :

- qui a commis un crime ou un délit sous l'effet d'un trouble mental ;
- et lorsqu'il est à prévoir que ces mesures détourneront la personne de nouvelles infractions.

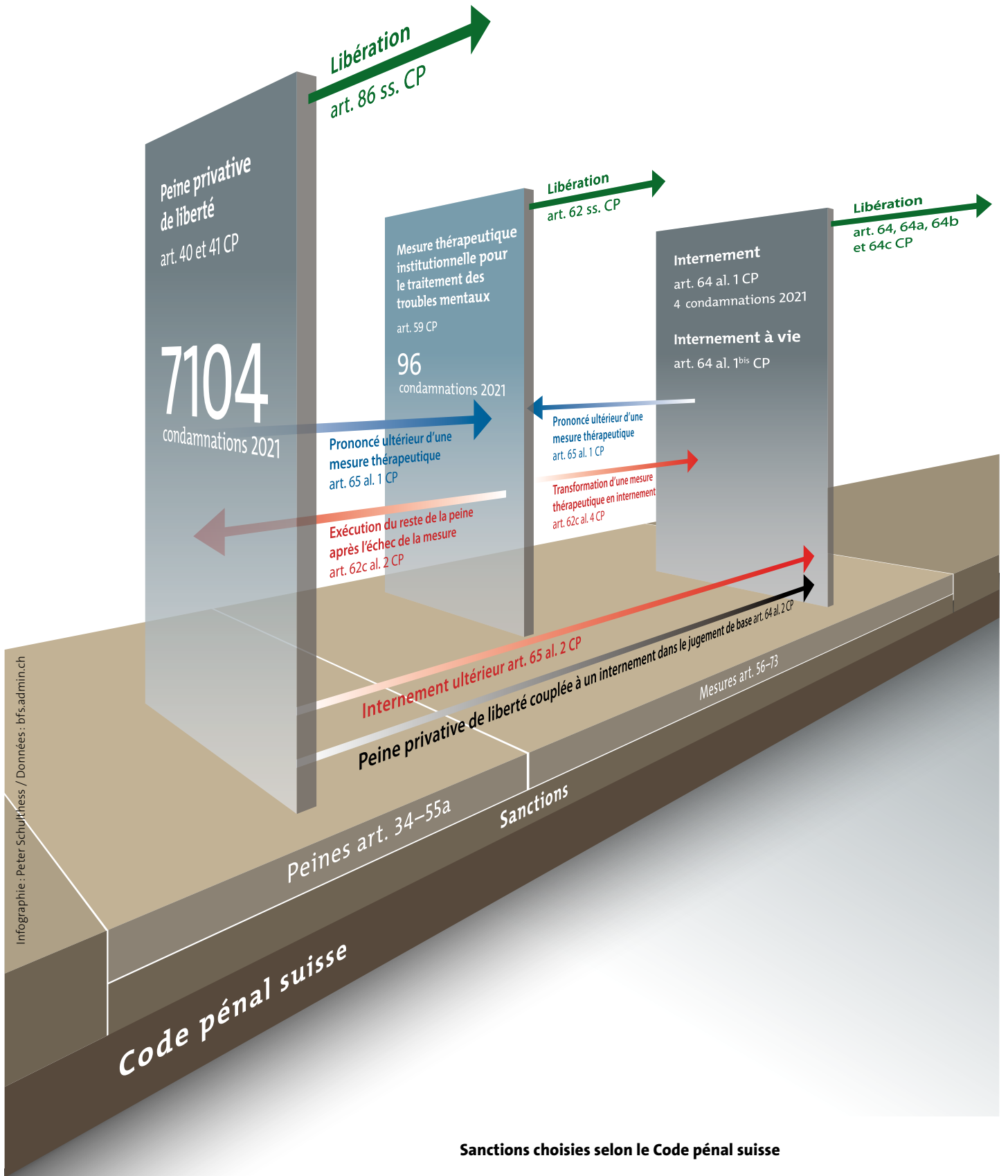
Le traitement s'effectue dans une clinique psychiatrique ou dans un établissement d'exécution des mesures. Actuellement, la Suisse dispose de 305 places en cliniques psychiatriques et de 373 places en établissements d'exécution des mesures. Une fois les différents projets de construction réalisés, le nombre de places en cliniques psychiatriques passera à 381 d'ici à 2026, ce qui permettra de pallier le manque de places thérapeutiques.

Le traitement s'effectue dans un établissement fermé tant qu'il y a lieu de craindre que l'auteur ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions, et ce même s'il n'a commis « qu' » un délit. Il peut aussi être effectué dans un établissement pénitentiaire, dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré. Les personnes ayant commis une infraction très grave peuvent, elles aussi, être placées dans un établissement ouvert, mais uniquement s'il n'y a pas lieu de craindre qu'elles s'enfuient ou commettent de nouvelles infractions.

#### Changement ultérieur de sanction

Le système de sanctions constitue un véritable système de vases communicants (voir infographie), qui permet de tenir compte de l'évolution de la personne concernée au cours de l'exécution de la peine ou de la mesure. Voici les principaux changements possibles :

- une mesure thérapeutique institutionnelle peut être ordonnée ultérieurement à l'encontre d'une personne qui exécute une peine privative de liberté ou qui est internée ;
- si une mesure thérapeutique institutionnelle a déjà été ordonnée en raison d'une infraction au sens de l'art. 64, al. 1, CP et s'il est sérieusement à craindre que l'auteur ne commette d'autres infractions du même genre, le juge peut ordonner l'internement ultérieurement. (gal-schk)



Sanctions choisies selon le Code pénal suisse

# « Il convient de veiller à la qualité des examens »

## Entretien avec Frank Urbaniok à propos de l'évaluation des délinquants internés

**Le psychiatre forensique Frank Urbaniok met en garde contre un durcissement des règles dans le traitement des personnes internées. Il estime que des mesures sont nécessaires concernant la mauvaise qualité de nombreuses expertises psychiatriques, mais aussi les mesures thérapeutiques institutionnelles.**



Frank Urbaniok a dirigé pendant 21 ans le service de psychiatrie et de psychologie de l'ancien Office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich. Depuis 2018, il travaille à son compte en tant qu'expert, thérapeute, superviseur et conseiller ([www.frankurbaniok.com](http://www.frankurbaniok.com)).

**#prison-info : En tant qu'expert judiciaire, vous jouez un rôle prépondérant : vous évaluez si les délinquants sont amendables ou non, et donc si une mesure thérapeutique ou un internement s'impose. Comment gérez-vous cette responsabilité ?**

La répartition des rôles est parfaitement claire : mon travail consiste à remettre au juge une expertise afin qu'il dispose de la meilleure base de décision possible. Et c'est lui, en tant que représentant de la société, qui procède ensuite à une pesée des intérêts. On peut bien entendu poser la question de savoir où se situent les lacunes dans la pratique mais, en principe, la procédure est bien encadrée.

**Très souvent cependant, le juge suit votre avis. Vous portez donc une responsabilité à la fois envers la société et envers l'auteur de l'infraction.**

La responsabilité n'est pas quelque chose qui me fait peur, bien au contraire ; elle a du bon. C'est cette responsabilité qui me pousse à effectuer mon travail en mon âme et conscience et à être exigeant, aussi bien envers moi-même qu'envers mes expertises. Lorsque les enjeux sont lourds de conséquences, comme c'est le cas ici, il faut faire son travail du mieux possible pour garantir une qualité optimale.

**Les expertises que vous réalisez avant une condamnation sont une chose. Après une période de deux ans déjà, l'autorité compétente examine une fois par an si un délinquant peut être libéré de l'internement ou si une mesure thérapeutique institutionnelle peut être ordonnée à la place. Cette manière de procéder vous paraît-elle sensée ?**

Ce réexamen annuel ne consiste pas en un examen complet incluant une expertise psychiatrique. C'est la personne chargée du cas, en général un juriste, qui se penche à nouveau sur ce dernier après une période d'un an. Sur le principe, c'est plutôt une

bonne chose que des mesures aussi restrictives que l'internement fassent régulièrement l'objet d'un réexamen. L'internement n'est pas une peine, mais une mesure à caractère préventif ; de nombreuses personnes internées ont purgé leur peine privative de liberté depuis longtemps. Nous parlons d'une pesée des intérêts, au centre de laquelle figurent les trois questions suivantes : Quel risque reste tolérable ? Quelles sont les possibilités d'influer sur l'auteur de l'infraction ? Quelles perspectives sont défendables ? Il n'est pas question ici de fixer la quantité d'une peine, il faut bien faire la part des choses. Il se pourrait qu'une personne soit internée à tort parce qu'un élément n'a pas été apprécié à sa juste valeur. C'est pourquoi je considère qu'il vaut mieux réaliser trop d'examen que pas assez. Mais il y a un « mais », et il est de taille : il convient de veiller à la qualité de ces examens.

**C'est précisément sur ce point que la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a réagi dans son dernier rapport : elle déplore que les examens annuels soient effectués de manière stéréotypée et peu individualisée. Elle propose d'espacer ces examens de deux ans mais, en contrepartie, d'en améliorer la qualité. Qu'en pensez-vous ?**

La CNPT avance l'argument selon lequel le fait de réduire la fréquence des examens aura une incidence positive sur leur qualité. Je ne suis pas convaincu par cette approche. Deuxième point soulevé par la CNPT : elle demande une plus grande individualisation. Là encore, il s'agit d'une position de principe défendue par des personnes enfermées dans une tour d'ivoire. En tant qu'homme de terrain, moi je dis qu'il n'y a peut-être tout simplement rien d'individualisé là-dedans. Il se peut très bien qu'aucun changement ne soit intervenu chez un délinquant, ce qu'on voit tout de suite. C'est le cas, par exemple,

lorsqu'il continue de nier les faits et de ne pas coopérer. En pareille situation, il n'est pas nécessaire que je reprenne tout depuis le début et que j'effectue l'examen de manière individualisée. Il y a des éléments concrets à analyser, comme la réceptivité et le risque, et il se peut très bien qu'on n'ait rien à signaler pendant dix ans. C'est même très probable, puisque les personnes concernées sont internées pour une raison bien précise. On ne peut pas dire que le contenu d'un rapport est le même que celui de l'année précédente, qu'il semble stéréotypé ; il peut être tout à fait exact parce qu'aucun changement n'est intervenu. Il faut, bien entendu, rendre compte précisément des circonstances du cas d'espèce et des changements pertinents – pour autant qu'il y en ait –, et non pas inventer des faits dans le seul but que l'examen ait l'air « individualisé ». Ce qui me dérange dans l'argumentation de la CNPT, c'est qu'elle recommande de placer la barre plus haut pour ces examens, puis qu'elle dise que la charge de travail est devenue trop lourde et qu'il faut donc espacer ces examens de deux ans. Je trouve ce raisonnement complètement absurde. Pour moi, ce n'est pas la bonne manière de procéder.

**Dans son rapport, la CNPT propose, par ailleurs, qu'une nouvelle expertise psychiatrique soit réalisée au moins tous les cinq ans dans le cas des personnes internées.**

Je déconseille vivement la mise en place d'un cadre aussi rigide. Certes, on peut dire, en règle générale, qu'une expertise n'est plus d'actualité au bout de cinq ans, mais je suis contre un tel automatisme. En effet, on finira à un moment donné par tomber sur un cas où une nouvelle expertise serait nécessaire après une période de deux ans – parce que le client a, par exemple, réalisé des progrès –, mais où quelqu'un dira qu'il faut attendre cinq ans avant d'en faire une nouvelle... C'est pourquoi je désapprouve ce type de règle.

**La CNPT déplore, en outre, le rôle trop décisif joué par l'expertise psychiatrique dans les cas où il faut statuer sur la poursuite d'un internement. Il faudrait, selon elle, associer à l'évaluation non seulement l'expert, mais aussi toutes les parties à l'exécution de l'internement, de sorte qu'une approche multidisciplinaire puisse être mise en œuvre. Avez-vous trop de pouvoir ?**

Non, je ne pense pas. Quel est le but d'une expertise ? Une expertise psychiatrique est ce qui va permettre de pondérer les éléments à disposition et de les replacer dans le contexte. Il ne s'agit pas d'un rapport de conduite, ni d'un rapport bien intentionné de l'aumônier de prison. Le travail de

« Il se peut très bien qu'aucun changement ne soit intervenu chez un délinquant, ce qu'on voit tout de suite. »



L'examen de l'internement consiste en une pesée des intérêts, au centre de laquelle figurent les trois questions suivantes : Quel risque reste tolérable ? Quelles sont les possibilités d'influer sur l'auteur de l'infraction ?

Quelles perspectives sont défendables ?

Photo : Peter Schulthess, 2016

« L'expert ne se contente pas de donner un petit aperçu de la situation, mais prend en compte, évalue et pondère tous les éléments importants. »

l'expert consiste précisément à pondérer les différents éléments dont il dispose, et ce non pas parce qu'il est expert et qu'il en a besoin pour flatter son ego, mais parce que c'est là sa fonction. L'expert ne se contente pas de donner un petit aperçu de la situation, mais prend en compte, évalue et pondère tous les éléments importants. C'est pourquoi je pense qu'il est fondamentalement faux de dire que l'expert a trop de pouvoir. On peut débattre de la question de savoir si une expertise est bien faite ou non, mais on ne peut pas affirmer que cette dernière a trop de poids. Elle a exactement le poids qui lui revient de par sa fonction : l'expertise vise à évaluer le risque que présente le délinquant au moment où elle est réalisée ainsi que sa réceptivité, et doit pour ce faire prendre en considération tous les facteurs et observations qui sont pertinents.

**La CNPT estime que les allègements dans l'exécution sont indispensables à l'appréciation du pronostic légal lorsque se pose la question d'une éventuelle libération de l'internement. Ces allègements comportent toutefois des risques. Ne peut-on réellement évaluer la dangerosité d'un délinquant que si ce dernier bénéficie de tels allègements ?**

Non, c'est faux. Je ne dis pas qu'il ne faut pas procéder par étapes lorsqu'une perspective de libération se présente dans un cas d'espèce, mais affirmer qu'il est impossible d'établir un pronostic légal sans allègement dans l'exécution est tout simplement faux. Tout dépend toujours du cas. Parfois, je peux passer deux heures avec un client à simuler des situations et ensuite dire si des allègements peuvent lui être accordés ou non. Je vois mon client comme s'il était dans un film : je l'imagine à l'extérieur et j'arrive à percevoir précisément comment il fonctionne et comment il réagit face aux limites qui lui sont imposées – ça, j'arrive à le voir, je n'ai pas besoin pour cela de sortir de la pièce avec lui.

**La CNPT propose également que ces expertises psychiatriques de suivi ne soient pas réalisées par un psychiatre qui s'est déjà occupé du cas car il peut en résulter une impression de partialité.**

Là encore, je ne partage pas son point de vue. Je suis contre ce type d'automatisme. On établit des règles strictes, puis on finit toujours par tomber sur un cas particulier auquel ces règles ne s'appliquent pas. Je laisserais cette décision à la personne chargée du cas. On ne saurait imposer aux gens, sous prétexte qu'on n'a pas assez confiance en eux, des règles rigides qui réduisent leur marge de manœuvre. Si une expertise n'est pas de bonne qualité, il faut en refaire une meilleure, ce qui peut constituer une bonne raison de désigner un nouvel

expert. La personne qui mandate une expertise doit garder la mainmise sur la situation. Notre domaine tout entier, pour ne pas dire la société tout entière, souffre de l'idée erronée que l'on peut combler les lacunes existant dans le système à grand renfort de règles et que l'on s'en portera mieux ensuite. Je vous le dis : au final, c'est pire. Je fais le constat suivant tous les jours : lorsque les procédures ont une dynamique propre, beaucoup développent une vision restreinte des choses et ne se posent plus la question de savoir ce dont il retourne exactement dans le cas en question. Notre problème ne réside pas dans le manque de règles, c'est plutôt le contraire. J'observe une tendance qui veut que les gens analysent les processus et proposent de brillantes idées sans quitter leur bureau. Au final, on assiste à une bureaucratisation hallucinante. Les gens passent, en fin de compte, 50 à 60 % de leur temps à faire de la paperasse au lieu de se consacrer pleinement à leur véritable tâche. C'est aussi ce que l'on ressent à la lecture du rapport de la CNPT.

**Vous avez parlé à plusieurs reprises de lacunes dans la pratique. Quels sont les principaux problèmes, selon vous ?**

Ils concernent les expertises. Je vois aujourd'hui davantage d'expertises qu'avant, et des expertises venant de toute la Suisse, ce qui me contrarie beaucoup, car ce que je vois est totalement décevant. Certaines expertises sont de très bonne qualité, mais plus de la moitié d'entre elles sont tout simplement mal faites. Cela me chagrine, parce que je m'identifie à cette tâche, que je trouve très importante, et parce qu'une expertise, lorsqu'elle est faite correctement, peut se révéler très utile. Qu'une expertise soit bâclée et ne rende pas précisément compte des circonstances du cas d'espèce me dérange énormément.

**Quand est-ce le cas, selon vous ?**

Cette question nous permet d'aborder les péchés capitaux qui sont commis dans les expertises. Le premier consiste à penser en termes de catégories, c'est-à-dire à faire entrer les clients dans des boîtes. Nous devons adapter notre pensée aux phénomènes, et pas l'inverse. Le deuxième point : il faut apporter un éclairage psychologique à l'infraction. C'est ce que j'appelle le « mécanisme de l'infraction ». C'est là le cœur d'une expertise. Il y a pourtant encore des experts qui considèrent que ce n'est pas leur travail, que cela ne les intéresse pas et qui se contentent de poser un diagnostic. Les classifications des troubles mentaux utilisées en psychiatrie générale ne sont cependant pas conçues pour rendre compte de la dangerosité d'une personne. Ces psychiatres posent leur diagnostic d'après leur propre manière de pen-

ser, alors que le profil de risque, qui n'est pas défini dans les classifications des maladies, s'impose comme une évidence mais, eux, ils ne le voient pas, ils passent à côté.

### **Comment expliquer qu'autant d'expertises, comme vous le dites, soient d'aussi mauvaise qualité ?**

Les tribunaux ont, eux aussi, leur part de responsabilité : beaucoup n'assurent pas le contrôle qualité. Il importerait pourtant pour la société qu'un tri soit effectué et que les expertises de mauvaise qualité soient identifiées, mais ce n'est fait que trop rarement. On trouve certains juges et procureurs que cela intéresse et qui le font très bien, mais d'autres laissent tout passer. Il s'agit là de lacunes dans la pratique.

### **La qualité de certaines expertises fait-elle défaut parce que la formation des experts est insuffisante ?**

Il ne suffit pas de dire qu'il faut davantage de formation continue. Ce n'est utile pour aucune profession. Le talent y est, en effet, aussi pour quelque chose. Il faut avoir une bonne capacité d'analyse, être méticuleux, minutieux et structuré. Pour moi, le fond du problème réside dans le fait que travailler dans ce domaine à haut niveau d'exigences nécessite un profil très spécialisé, et que le besoin en experts qualifiés est plus important que le nombre de personnes qui peuvent être formées. Je pense que la discipline n'est pas au niveau où elle devrait être. On trouve de bons experts avec les qualifications requises, mais je ne suis pas du tout satisfait de ce que je vois. Pourtant, en théorie, tout serait bien réglé : les expertises sont une bonne chose, elles créent une valeur ajoutée parce qu'elles livrent de nouvelles informations qui permettent de comprendre le cas, parce qu'elles vont droit au but, parce qu'elles mettent le doigt sur le problème et montrent ce qu'il convient de faire. Elles sont utiles à la personne qui les mandate, aux victimes potentielles, mais aussi à l'auteur de l'infraction lui-même, car elles lui permettent, dans le meilleur des cas, de mieux comprendre sa propre problématique pour se reconstruire.

### **Comment qualifieriez-vous la situation des personnes internées en Suisse ? L'équilibre entre liberté individuelle et sécurité collective est-il respecté ? Ou a-t-on tendance à interner trop de personnes, y compris des personnes qui ne passeraient plus jamais à l'acte ?**

Dire qu'elles « ne passeraient plus jamais à l'acte » est exagéré. Je trouve cette exigence trop élevée. On peut dire que la situation n'est « pas si mauvaise » ou qu'elle n'est « qu'à moitié mauvaise ». Les personnes internées ne forment cependant pas un

groupe homogène, certaines s'en sortent très bien en milieu ouvert. Quant à savoir s'il existe des cas dans lesquels on peut considérer que le risque de récidive n'est pas suffisamment élevé pour justifier un internement, je pense qu'ils sont peu nombreux. C'est pourquoi j'estime que le système fonctionne en fait assez bien et qu'il n'existe pas de gros problème dans le domaine des internements.

### **Dans quel domaine y'en a-t-il alors ?**

A mon sens, il existe un problème dans le domaine des mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'art. 59 CP. Ces mesures durent, en effet, trop longtemps. Nous sommes là encore enfermés dans un carcan bureaucratique. La mesure est à chaque fois ordonnée pour une durée de cinq ans. Lorsque le juge doit ensuite se prononcer sur une libération ou une transformation de la mesure en internement et que le cas n'est pas tout à fait clair, il prolonge la mesure de cinq ans. Et au bout de ces cinq ans, il la prolonge de cinq ans de plus. Certaines personnes qui subissent une mesure thérapeutique institutionnelle depuis 15 ans ne savent pas combien de temps celle-ci va durer, ce qui est problématique. La mesure thérapeutique institutionnelle est devenue un semi-internement, ce que je déplore vivement. A vrai dire, on sait après une période de deux ans si une thérapie est efficace ou pas. Dans les cas où on ne parvient pas, dans un délai de cinq ans, à faire baisser significativement le risque de récidive, il faudrait – à supposer que ce risque ne soit pas tolérable et que le délinquant ne puisse donc pas être libéré – transformer la mesure en internement. Ce serait également plus juste vis-à-vis de celui-ci.

### **Malgré toutes les mesures qui peuvent être prises, et même si toutes les lacunes pouvaient être comblées, la société du risque zéro, que l'opinion publique appelle de ses vœux, n'existera donc sans doute jamais dans ce domaine non plus ?**

On ne peut pas opter pour la stratégie du risque zéro, car beaucoup trop de personnes se retrouveraient sinon enfermées. Il est cependant de notre devoir de réduire autant que possible les risques, quelles que soient les circonstances. Il existe de nombreuses possibilités pour prévenir la récidive et les infractions graves, et nous devons toutes les exploiter.

Propos recueillis par Christine Brand

« La mesure thérapeutique institutionnelle est devenue un semi-internement. »



**Pour Frank Urbaniok, il existe un problème dans le domaine des mesures thérapeutiques institutionnelles, qui « durent trop longtemps ».**

Photo : Établissement de détention Bellechasse (Peter Schulthess, 2016)



# Participer à l'organisation du quotidien carcéral

## Entretien avec Tanja Zangger à propos de nouvelles réglementations en matière d'internement

Ces quatre dernières années, le concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest sur l'exécution des peines et des mesures a adopté plusieurs nouvelles réglementations en matière d'internement. « Travailler en devant concilier protection de la population et resocialisation des détenus, et donc prendre en compte les intérêts de toutes les parties et pas seulement d'une, est une tâche compliquée et lourde de responsabilités », souligne la secrétaire ad intérim du concordat, Tanja Zangger.

**#prison-info : Qu'est-ce qui a poussé le concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest sur l'exécution des peines et des mesures à mettre en place, sous votre direction, un groupe de travail sur l'internement en 2016 ?**

Tanja Zangger : Un certain nombre de questions et de défis se posaient sur le terrain. Je dirigeais alors un service de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales du canton de Berne et, avec d'autres acteurs de terrain, je me suis adressée au concordat afin de savoir si d'autres cantons étaient dans le même cas et s'il existait un besoin de chercher ensemble des solutions. C'est dans ce contexte que le concordat nous a chargés de mettre sur pied un groupe de travail. Nous devons notamment nous pencher sur les aspects suivants : l'examen juridique et prospectif des sorties et des congés, les conditions de détention, la planification de l'exécution, les conditions auxquelles une thérapie peut être ordonnée et le placement en établissements privés (par ex., établissements médico-sociaux). Ce dernier aspect est important principalement pour la raison suivante : si les personnes internées forment un groupe homogène, de par le fait qu'il s'agit presque exclusivement d'hommes qui ont commis des infractions extrêmement graves à caractère violent ou sexuel et qui sont, pour la plupart, récidivistes, elles forment aussi un groupe hétérogène, car elles ont des besoins différents liés à leur âge et à leur état de santé psychique et physique.

**Des représentants du concordat de la Suisse orientale ont également participé à ce groupe de travail. Pourquoi le concordat de la Suisse latine n'y était-il pas représenté ?**

L'absence de représentants de la Suisse latine s'explique par des divergences dans les pratiques. En Suisse alémanique, les personnes internées sont souvent placées au-delà des limites des concordats : une personne du canton de Berne peut, par exemple, être placée dans celui de Zurich, et une personne du canton de Zurich être placée en Argovie ou dans le canton de Zoug. A cet égard, je tiens à préciser que la composition du groupe de travail pouvait varier. Selon le thème abordé, il y avait plus ou moins de représentants d'établissements pénitentiaires ou d'autorités de placement.

**Sur la base des travaux de ce groupe de travail, la conférence concordataire a adopté en 2020, dans un premier temps, un schéma de contrôle pour l'octroi de sorties et de congés aux personnes internées. Quelle est l'idée fondamentale à la base de ce document ?**

Le principe de resocialisation s'applique également aux personnes internées. Dans leur cas aussi, il convient d'examiner régulièrement si des mesures appropriées peuvent être mises en œuvre pour leur permettre une resocialisation progressive. La protection de la population et la resocialisation des détenus sont deux impératifs qui, s'ils ne sont pas antinomiques, sont difficiles à concilier. Trouver le juste équilibre, et donc prendre en compte les intérêts de toutes les parties et pas seulement d'une, est une tâche compliquée et lourde de responsabilités. Le schéma de contrôle fournit des orientations pour l'examen de trois questions complexes : les conditions légales pour l'octroi d'une sortie ou d'un congé sont-elles remplies ? En se basant sur le pronostic d'assouplissement, quel est le risque de récidive ou de fuite ? Quelles mesures de sécurité



Tanja Zangger est la secrétaire ad intérim du concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest sur l'exécution des peines et des mesures. Elle a dirigé, de 2016 à 2023, le groupe de travail sur l'internement.

« La protection de la population et la resocialisation des détenus sont deux impératifs qui, s'ils ne sont pas antinomiques, sont difficiles à concilier. »



Une libération conditionnelle reste un objectif à atteindre, y compris en cas d'internement (photo: Etablissement pénitentiaire de Lenzbourg). Photo : Peter Schulthess, 2019

faut-il prendre pour prévenir ce risque ou, du moins, le réduire significativement ?

#### **Le schéma de contrôle a-t-il fait ses preuves dans la pratique ?**

D'après les retours d'informations que nous avons reçus, le schéma de contrôle est jugé utile. Même si l'examen des conditions d'octroi des sorties et des congés reste une tâche difficile, le schéma facilite la préparation et la traçabilité des décisions. Si un incident devait malgré tout se produire, on pourrait montrer ce sur quoi l'examen a porté et ce qui a fait pencher la balance.

#### **Il ressort de la notice sur l'exécution de l'internement adoptée en 2021 que la priorité doit être donnée à la protection de la sécurité publique. Quelle place est accordée aux mesures de resocialisation ?**

Le but principal de l'internement est de protéger la population contre d'autres infractions graves à caractère violent ou sexuel. La notice précise cependant aussi que toute privation de liberté s'inscrit dans une perspective de libération et qu'une libération conditionnelle reste un objectif à atteindre, y compris en cas d'internement. Elle va ainsi dans le sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral. C'est la raison pour laquelle les mesures de resocialisa-

tion, aussi bien celles mises en œuvre à l'intérieur des murs de la prison que celles mises en œuvre à l'extérieur, jouent un rôle essentiel. Elles permettent de travailler sur les facteurs de risque criminogènes et, par conséquent, de réduire le risque de récidive individuel. Comprenant des interventions dans différents domaines (par ex., thérapie, accompagnement socioprofessionnel, encadrement), les mesures de resocialisation intramuros peuvent livrer des informations importantes en vue d'apprécier si, par exemple, une personne s'en tient à ce qui a été convenu. L'octroi d'allègements dans l'exécution hors de l'établissement, tels que les sorties, n'est envisagé que dans un second temps, voire pas du tout. Les mesures individuelles de resocialisation sont indiquées dans le plan d'exécution. Cette tâche, qui incombe au personnel d'encadrement, peut paraître simple, mais elle ne l'est pas.

#### **Dans ce contexte, en quoi le traitement thérapeutique est-il important ?**

Le traitement thérapeutique peut constituer un aspect central des mesures de resocialisation intramuros et extramuros. C'est pourquoi il faut soutenir la volonté de la personne internée de suivre un traitement et entreprendre des démarches dans ce sens. C'est un véritable défi dans la pratique, car de nombreuses personnes internées ne veulent pas suivre de thérapie ou ne souhaitent pas poursuivre leur traitement après en avoir suivi un pendant des années sans que leur situation ne change. Il convient de distinguer la thérapie axée sur l'infraction et les troubles des soins psychiatriques de base. Ces derniers visent à aider la personne internée à mieux affronter son quotidien en prison, mais ne permet pas de dire dans quelle mesure le risque de récidive a diminué.

#### **Selon la notice, l'internement peut exceptionnellement être exécuté dans des établissements privés, en fonction de l'état de santé de la personne concernée. Quelles sont les conditions à remplir ?**

Le placement de personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement dans des établissements privés n'entre pas dans le champ d'application de l'art. 379 CP. Un avis de droit de Jonas Weber et Jann Schaub, de l'Université de Berne, est toutefois parvenu à la conclusion que les personnes nécessitant des soins particuliers peuvent être placées dans des établissements de ce type si trois conditions sont remplies. Premièrement, leur besoin de soins doit être particulièrement important et s'inscrire (vraisemblablement) dans la durée. Deuxièmement, les établissements d'exécution des peines et des mesures ne permettent pas une prise en charge adéquate. Troisièmement, l'établissement privé doit

être à même de garantir le dispositif de sécurité qui s'impose.

### **Compte tenu de l'évolution démographique, les placements dans des établissements privés resteront-ils une exception ?**

L'infrastructure des établissements d'exécution des peines et des mesures et la prise en charge qu'ils proposent ne sont pas adaptées aux personnes âgées et nécessitant des soins. Selon une analyse du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), leur nombre va doubler, voire tripler, d'ici 2035. C'est pourquoi je ne pense pas que ce type de placements restera une exception.

### **Le 24 mars 2023, la conférence concordataire a adopté une nouvelle notice relative aux conditions de détention des personnes internées. A quelle préoccupation répond-elle ?**

En Suisse, l'exécution des sanctions pénales n'est pas axée sur la privation de liberté à vie, mais sur la resocialisation. Après avoir purgé sa peine, une personne internée reste cependant enfermée, à titre préventif, en raison de sa dangerosité, pour une durée généralement très longue. C'est pourquoi ses conditions de détention doivent être radicalement différentes. Les personnes qui sont dans ce cas devraient avoir la possibilité de participer à l'organisation de leur quotidien.

### **Lors de l'élaboration de la nouvelle notice, le groupe de travail a consulté non seulement des acteurs de terrain, mais aussi des experts externes. Qu'en est-il ressorti ?**

Le groupe de travail, qui réunissait notamment tous les directeurs d'établissements pénitentiaires fermés de Suisse alémanique, constituait une nouveauté à plusieurs égards. Il a procédé à des auditions de représentants de l'Université de Berne, du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) afin de clarifier plusieurs questions juridiques telles que : Que faut-il entendre par assouplissements dans le régime d'exécution ? Ces assouplissements doivent-ils être accordés uniquement aux personnes internées ou aussi aux personnes condamnées à une peine privative de liberté à vie ? Doivent-ils être mis en œuvre uniquement dans des sections distinctes ? Le groupe de travail a en outre entendu Irene Marti de l'Université de Berne, qui a étudié de manière approfondie dans sa thèse la situation des personnes internées. Elle nous a fait part, en quelque sorte en leur nom, de leurs besoins quotidiens. Ses explications sur l'importance de la stimulation personnelle

pour maintenir les personnes internées en bonne santé mentale – par exemple au travers de formations continues choisies en fonction des centres d'intérêt – ont été très instructives.

### **Une autre nouveauté a été que le groupe de travail a également interrogé des personnes internées. Pourquoi cela ?**

A l'initiative des directeurs d'établissement, le groupe de travail a également interrogé des personnes internées afin de connaître plus précisément leurs besoins. L'enquête, qui était facile d'accès (par ex. sous forme d'ateliers), a confirmé une grande partie de ce que nous avions envisagé. Les personnes internées ont salué la création de sections distinctes, même si elles ont souligné que le transfert devait se faire sur une base volontaire et parfois fait part de leur crainte d'y être « oubliées ». Elles ont en outre exprimé avec insistance leur souhait de disposer de jours de repos, ce qui nous a amenés à ajouter ce point dans la nouvelle notice. Il est ainsi prévu que les personnes internées bénéficient de trois à cinq jours de repos par an. Si cette enquête a permis de sonder l'état d'esprit des personnes concernées, elle sert aussi de base pour la mise en œuvre de la nouvelle notice.

### **La notice recommande un transfert, sous certaines conditions, dans une section dédiée à l'internement. Quelles conditions doivent être remplies pour ce faire ?**

Avant toute chose, je tiens à préciser que la notice s'en tient au principe fixé par le code pénal et confirmé par le Tribunal fédéral, selon lequel l'internement doit être exécuté dans un établissement

« Je ne pense pas que les placements dans des établissements privés de personnes internées nécessitant des soins resteront une exception. »



Compte tenu de l'évolution démographique, les placements dans des établissements privés de personnes internées nécessitant des soins ne devraient pas rester une exception.  
Photo : Peter Schulthess, 2016

fermé d'exécution des peines et des mesures, dans le cadre d'un régime de détention ordinaire. Pour être transférée dans une section spéciale, la personne internée doit notamment être apte à vivre en groupe, ce qui implique qu'elle peut aussi en être exclue si elle ne remplit pas (ou plus) cette condition ainsi que d'autres.

**Jusqu'à présent, seul l'établissement pénitentiaire de Soleure dispose d'une section dédiée à l'internement. Que met en œuvre le concordat pour créer d'autres places de ce type ?**

Dans le cadre de notre analyse régulière des besoins, nous menons des discussions avec les cantons afin de connaître l'offre de places existante ou à planifier. Il est déjà certain que l'établissement pénitentiaire de Bostadel va se doter d'une section spéciale pour détenus âgés et subissant un internement de longue durée. Deux autres établissements pénitentiaires sont en train d'examiner la possibilité de créer des sections spéciales dans le cadre de projets de construction qui sont en cours.

**Que faut-il prévoir pour les quelques femmes internées ?**

Dans son rapport sur l'exécution de l'internement, la CNPT a indiqué, à juste titre, qu'il n'était pas nécessaire d'envisager la création d'un quartier spécial réservé aux femmes. Peu de femmes étant concernées, cela reviendrait en effet à un isolement de fait. Ce qui importe, c'est que la notice s'applique aussi à l'exécution ordinaire. Quel que soit le lieu où l'internement est exécuté, le principe essentiel que nous avons déjà mentionné et selon lequel les personnes concernées doivent, compte tenu du caractère préventif de cette mesure, avoir la possibilité de participer à l'organisation de leur quotidien, s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

**Quelles autres recommandations formulées dans la notice sont particulièrement importantes ?**

Les recommandations concernant la pratique d'une activité régulière (travail ou occupation) méritent une attention particulière. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'obligation de travailler perdure au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. Il convient toutefois de prendre en compte de manière appropriée les besoins individuels de la personne internée. En outre, les recommandations concernant les cellules ont pour but de permettre aux intéressés d'aménager ces dernières de manière personnelle à leurs frais. Compte tenu de l'évolution démographique, une autre recommandation gagne par ailleurs en importance : les établissements pénitentiaires devraient donner aux collaborateurs la possibilité d'effectuer des stages dans des établis-

sements pour personnes âgées, des établissements de soins et des établissements psychiatriques, mais aussi encourager la formation initiale et continue spécifique et garantir l'accès à la supervision.

**Dans quelle mesure ces trois notices peuvent-elles contribuer à une harmonisation de la pratique au sein du concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest ?**

Les notices ne sont pas juridiquement contraignantes, mais elles ont favorisé une compréhension commune des modalités d'exécution de l'internement. Elles sont, par ailleurs, prises en considération lors de la réalisation de projets de construction ainsi que dans la pratique des tribunaux.

**Quelle importance revêtent-elles pour le concordat de la Suisse orientale ?**

Les notices ne sont pas directement applicables dans ce concordat. Lors de sa conférence de printemps, la commission pénitentiaire a toutefois chargé le secrétaire du concordat de préparer une nouvelle notice qui reprenne de manière synthétique les réglementations adoptées par le concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest en vue de remplacer la recommandation de 2008 sur l'exécution de l'internement. Le contenu des réglementations des deux concordats suisses alémaniques devrait, par conséquent, être harmonisé dans un avenir proche.

**Qu'est-il prévu maintenant que ces trois notices ont été adoptées ? Le groupe de travail va-t-il être maintenu ?**

Ces trois notices ont permis de poser des jalons importants. Il s'agit désormais de mettre en œuvre les nouvelles réglementations. Plusieurs institutions travaillent actuellement sur des approches visant à améliorer les conditions de détention des personnes internées dans les infrastructures existantes. Par ailleurs, les nouvelles réglementations sont prises en considération – comme nous l'avons déjà évoqué – lors de la réalisation de projets de construction. Le groupe de travail a été dissous. Il n'en reste pas moins la forte interconnexion qu'il a favorisée entre les différents acteurs.

Propos recueillis par Folco Galli

« Ces trois notices ont permis de poser des jalons importants. Il s'agit désormais de mettre en œuvre les nouvelles réglementations. »

**Lien**

Les trois notices relatives à l'exécution de l'internement (30.6, 30.7 et 30.8) sont disponibles (en allemand uniquement) sur le site Internet du concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest sur l'exécution des peines et des mesures ([www.konkordate.ch/home](http://www.konkordate.ch/home)).

# Une vie majoritairement autonome, digne, simple et sûre

## « Exécution de l'internement en petits groupes » : un nouveau modèle qui a fait ses preuves

**Six personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement sont placées dans une section de l'établissement pénitentiaire de Soleure où elles peuvent bénéficier d'une plus grande autonomie et être soumises à moins de restrictions. Cette nouvelle forme d'exécution de l'internement a fait ses preuves, mais elle ne convient pas de la même manière à toutes les personnes concernées, nécessitant des adaptations afin de tenir compte des compétences de chacune.**

L'« exécution de l'internement en petits groupes », testée à partir de 2019 dans le cadre d'un projet pilote et introduite définitivement en 2021, permet aux personnes internées de mener une vie plus libre et plus autonome après avoir purgé leur peine privative de liberté. Comme l'internement est une mesure de sûreté sans caractère punitif, cette nouvelle forme d'exécution limite les restrictions à la liberté au minimum nécessaire pour garantir pleinement la sécurité interne et publique. Selon le descriptif du projet, l'accent est mis sur une gestion de vie sûre, l'occupation d'un emploi qui a du sens et la pratique d'activités de loisirs satisfaisantes. Il s'agit ainsi de créer et de maintenir un cadre qui soit propice à l'acquisition de compétences sociales de base et qui permette aux personnes internées de mener une vie majoritairement autonome, digne, simple et sûre dans un environnement apaisé.

### Des détenus qui restent entre eux

Selon le rapport final du projet, les six détenus du bâtiment C, qui se situe légèrement à l'écart des autres bâtiments tout en restant dans le périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire, forment un groupe hétérogène de par la diversité des infractions commises et de leurs expériences en détention. Dans cet environnement, ils sont toutefois parvenus à « apprécier mutuellement leurs points forts et à faire face de manière adéquate aux traits de caractère difficiles des uns et des autres ». Les réactions des intéressés sont majoritairement positives. La sécurité au sein de la section, notamment, participe, selon eux, à une meilleure qualité de vie. Ils restent, pour ainsi dire, entre eux et n'ont

plus besoin de s'imposer face aux autres détenus de l'établissement.

L'assouplissement des conditions de détention dans cette section permet aux détenus de jouir d'une plus grande liberté dans l'organisation de leur quotidien, ce qui a des effets positifs, selon le rapport final : « Le fait de se responsabiliser et d'intervenir dans l'organisation du quotidien de la section leur permet de maintenir et de mettre en pratique des aptitudes qui leur sont nécessaires dans la vie. » Dans le bâtiment C, comme dans tout l'établissement, une structure journalière claire est essentielle. Pendant les heures d'ouverture des cellules – soit de 6 h 45 à 22 h au plus tard les jours ouvrés, et de 8 h 30 à 20 h 30 au plus tard le week-end –, les détenus ont libre accès à l'ensemble du bâtiment ainsi qu'à la terrasse et à la cour de la section. Ils sont encadrés et surveillés par une équipe de trois personnes. Les plus âgés ont, eux aussi, l'obligation de travailler, leur temps de travail étant toutefois adapté en fonction de leur âge et de leur état de santé. Tous ont également accès à des activités de loisirs facultatives qui ont pour but, comme le travail, de prévenir les préjudices de la détention.

### Aucun élément perturbateur admis

Selon le rapport final, le projet « exécution de l'internement en petits groupes » prend une « très bonne direction » et est sans cesse amélioré. « Il y a encore une marge de progression », affirme le directeur Charles Jakober, qui considère que d'autres assouplissements sont possibles. Il précise cependant aussi que cette forme d'exécution ne convient pas à toutes les personnes internées. Certaines compé-



Charles Jakober : « Certaines compétences sont nécessaires pour pouvoir vivre dans cette section. »

tences sont, selon lui, nécessaires pour pouvoir vivre dans cette section. C'est pourquoi la responsable de l'exécution des peines ne décide d'une nouvelle admission qu'au terme d'une « période d'essai » d'une semaine et après consultation des détenus qui y évoluent déjà. D'après M. Jakober, « cette période d'essai permet de garantir qu'aucun élément perturbateur n'est admis ». Jusqu'à présent, seuls deux détenus qui ne se conformaient pas aux règles et qui semaient le trouble ou refusaient de coopérer ont dû être exclus. « Il est de notre devoir de protéger cette section et de maintenir la qualité de vie des autres détenus. »

#### « Leur section »

Le directeur évoque des détenus « prévenants et calmes » lorsqu'il décrit l'état d'esprit qui règne dans la section. Certes, des altercations auraient lieu de temps en temps (en raison, par ex., d'aliments périmés retrouvés dans le réfrigérateur), mais ils n'en viendraient jamais aux insultes ni même aux mains. Ils seraient capables de se concerter entre eux et de vivre en groupe, et voudraient que cette section soit maintenue. « C'est leur section, une section où ils peuvent, dans une large mesure, prendre des décisions par eux-mêmes et vivre de façon autonome, mais qui leur permet aussi de développer un sens aigu des responsabilités. Ils peuvent s'impliquer énormément et même aménager – avec l'équipe

d'encadrement – les parties communes. » Selon le directeur, ce modèle fonctionne grâce à eux, c'est pourquoi ce serait une erreur de le proposer à toutes les personnes internées. « On peut cependant aussi l'adapter en prévoyant des assouplissements moins importants. » Un autre petit groupe devrait ainsi être constitué dans l'établissement pénitentiaire de Soleure, mais les détenus concernés jouiront d'une moins grande autonomie, car ils ont davantage besoin de l'aide de l'équipe d'encadrement.

#### Un regard critique extérieur

« Dès le début du projet, nous avons mis en place un groupe de suivi interdisciplinaire (voir encadré), qui permet de toujours avoir un regard critique extérieur et qui contribue au contrôle de la qualité », explique Charles Jakober. « Ce groupe nous encourage en outre à prévoir d'autres assouplissements, à inciter régulièrement les détenus à suivre une thérapie et à ne pas perdre de vue l'objectif ultime qu'est la resocialisation. » Il convient toutefois d'exploiter toutes les possibilités dans le cadre sécurisé de la section et de ne pas prendre de risques inconsidérés. Quand on lui demande s'il faut renoncer à fermer les cellules à clé pendant la nuit, il répond : « La plupart des détenus ont commis des homicides et sont des délinquants à haut risque. Si un incident devait se produire pendant la nuit, cela sonnerait le glas de ce modèle d'exécution de l'internement. » Et c'est un

Les détenus ont libre accès à l'ensemble du bâtiment C ainsi qu'à la terrasse et à la cour de la section.  
Photo : Peter Schulthess, 2019



risque qu'il ne veut pas prendre, car cette section « offre la possibilité à des délinquants qui ont peu de chances d'être libérés de vieillir en toute dignité ».

### Un cadre familial

« Nous sommes en phase de consolidation », explique le responsable de la section, Gerhard Imfeld. « Le groupe s'est formé et consolidé au cours des dernières années. Il n'y a pas d'allées et venues permanentes, comme c'est le cas dans une unité de détention ordinaire. Ce cadre familial permet d'entretenir une plus grande proximité avec les détenus, mais aussi d'avoir des discussions plus approfondies avec eux et de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs craintes. » Ces discussions ont lieu non seulement sous forme d'entretiens individuels, mais aussi de manière plus informelle et décontractée, par exemple pendant les repas, qui sont livrés en semaine par les cuisines et généralement pris en commun dans le séjour. Le week-end et les jours fériés, les détenus peuvent cuisiner eux-mêmes avec l'aide du personnel d'encadrement, ce qu'ils apprécient beaucoup.

Le nettoyage quotidien est assuré par un détenu qui travaille à 50 % dans la section. Tous sont néanmoins tenus de participer aux tâches ménagères pendant leur temps libre. Ainsi, ils s'occupent eux-mêmes de leur lessive et sont responsables du rangement de leur cellule. Ils doivent également effectuer d'autres tâches, comme le nettoyage des salles de bain, de la cuisine et des fenêtres ou l'entretien des jardins. Gerhard Imfeld décrit la cohabitation en ces termes : « Même si on observe des frictions occasionnelles, les détenus font attention les uns aux autres et s'entraident. » Les détenus peuvent vivre de manière plus autonome, ce qui implique toutefois aussi qu'ils se responsabilisent. « C'est ce qui explique qu'on peut leur accorder une plus grande confiance. »

### Plus d'autonomie et de responsabilités

« Nous aidons les détenus à aménager leur quotidien et leur temps libre », continue d'expliquer le responsable de la section. Ainsi, les détenus organisent la vie de groupe avec les responsables de l'exécution des peines et le personnel d'encadrement lors des séances de groupe mensuelles ou organisées en fonction des besoins. Ces séances permettent de répartir les « petites tâches », d'échanger des informations, de régler certains détails (comme la question de savoir s'il est à nouveau prévu de laisser les cellules ouvertes jusqu'à 00 h 30 le soir de la Saint Sylvestre) et d'aborder des questions fondamentales (par ex., les responsabilités qu'impliquerait l'adoption d'un chat). Le rapport final du projet souligne l'importance de ce point : ce qui est bien

plus important que les assouplissements qui leur sont accordés, tels que l'utilisation d'un ordinateur personnel, la possibilité d'aménager leur cellule de manière personnelle et l'accès facilité à la terrasse et à la cour extérieure, ce sont les efforts visant à leur permettre non seulement de participer davantage aux décisions et de décider beaucoup plus par eux-mêmes, mais aussi de prendre plus de responsabilités.

### Tirer le meilleur parti de la situation

« Nous encourageons les détenus à tirer le meilleur parti de leur situation », poursuit Gerhard Imfeld. L'équipe d'encadrement les incite, par exemple, à recourir à l'art-thérapie ou aux autres offres thérapeutiques et de loisirs proposées. Elle fait, par ailleurs, en sorte que les contacts avec le monde extérieur se déroulent au mieux : les sorties accompagnées par un membre de l'équipe et un membre du service de sécurité, qui ne peuvent cependant pas être accordées à tous les détenus, font l'objet de discussions approfondies en amont et en aval. Des contacts avec l'extérieur existent également sous d'autres formes. Ainsi, trois détenus entretiennent des relations épistolaires soutenues.

Sur les six détenus que compte la section, deux ont plus de 65 ans et un autre aura bientôt l'âge de l'AVS. « Nous sommes en train de devenir une colocation pour personnes âgées », fait savoir le responsable de la section, qui pointe ainsi du doigt l'évolution démographique. Cette dernière a différents effets. D'un côté, le fait de bénéficier d'une rente AVS permet aux détenus de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour s'acheter, par exemple, un ordinateur, une télévision, des meubles ou un matelas médical. De l'autre, des sujets tels que la vieillesse et la fragilité liée à l'âge – un détenu bénéficie régulièrement d'une prise en charge par un service de soins à domicile – ainsi que la confrontation avec la fin de vie et la mort vont prendre de l'importance.

### Témoignage d'un détenu

Comment les personnes concernées vivent-elles cette nouvelle forme d'exécution de l'internement ? Hans (nom d'emprunt), en exécution de peine depuis 1998 et interné depuis 2013, a accepté de répondre à la question. En 2019, il est le premier étranger à avoir été admis au sein de la section après avoir effectué la période d'essai d'une semaine. « Dès que j'ai franchi la porte, j'ai su que je voulais rester ici », raconte-t-il avant d'ajouter : « Depuis que je suis arrivé ici, ma qualité de vie s'est radicalement améliorée. » La taille du groupe est, selon lui, idéale. Les détenus auraient certes, de temps en temps, des divergences d'opinions, mais ces der-



Gerhard Imfeld : « Ce cadre familial permet d'entretenir une plus grande proximité avec les détenus. »

« Nous aidons les détenus à aménager leur quotidien et leur temps libre. »

« C'est ici que je passe mes vieux jours. »

nières n'affecteraient en rien la cohésion de groupe ni le sentiment d'appartenance à ce dernier. « On s'entend bien. » Pour Hans, cette entente est due au fait qu'on sollicite l'avis du groupe avant toute nouvelle admission. Les différences d'âge n'ont, pour lui, rien de problématique non plus : « Les plus âgés sont certes plus lents, mais les plus jeunes peuvent avoir un effet stimulant. »

Hans salue l'engagement de l'équipe d'encadrement, affirmant : « On fait attention à nous ici. » Les détenus de la section s'entraident toutefois aussi. Hans, qui ne travaille qu'à 50 % dans le secteur « construction et entretien » en raison de plusieurs affections physiques, fait par exemple la lessive d'un codétenu qui souffre de graves problèmes de santé. Il bénéficie de six sorties accompagnées par an. Les cinq heures dont il dispose ne lui permettent pas d'aller bien loin, mais il a l'immense chance de pouvoir passer du temps avec sa famille pendant ces sorties. En outre, il apprécie particulièrement la possibilité qui est donnée aux détenus de la section d'organiser eux-mêmes leur temps libre. Lui-même passe une grande partie de son temps libre sur son ordinateur ou devant la télévision dans sa chambre. Le fait que les détenus de la section parlent de « chambre » et non pas de cellule n'est

pas une façon pour eux d'enjoliver la réalité, mais correspond à leur ressenti. « Bienvenue dans mon chez moi », lance-t-il d'un ton engageant en montrant sa chambre, qui n'est certes pas très grande, mais qu'il a aménagée avec sa touche personnelle en l'adaptant à ses besoins (notamment avec un matelas spécial).

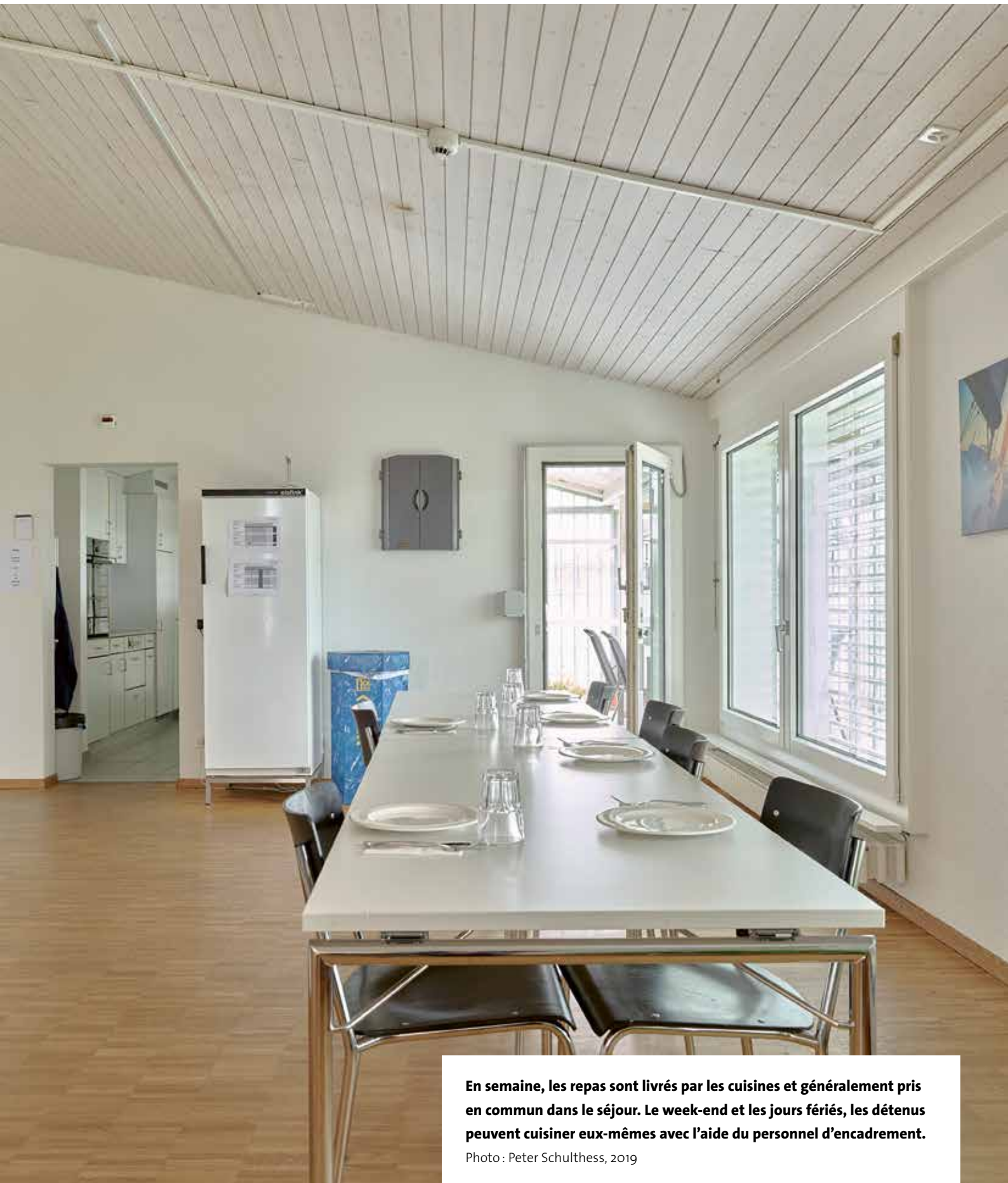
Des souhaits, Hans en a peu. Il aimerait notamment que l'accès aux activités sportives soit plus simple. Pour pratiquer son sport favori, le tennis de table, au moins quatre personnes doivent s'inscrire à chaque fois. Comme il s'est toujours comporté correctement pendant ses années de détention, on lui a proposé un transfert dans un établissement ouvert il y a un an et demi, mais c'était sans compter sur une recommandation négative de la commission spécialisée concordataire. Sa déception est encore perceptible dans ses propos : « On m'a laissé espérer. » En même temps, il affirme : « Je ne sais pas du tout si j'y serais allé au risque de perdre tout ce que j'avais ici. Je suis reconnaissant de pouvoir vivre dans cette section. » C'est pourquoi il peut dire avec calme et sérénité : « C'est ici que je passe mes vieux jours. » (gal)

#### « Nous avons fait de grandes avancées »

Mis en place à l'initiative du directeur Charles Jakober, le groupe de suivi soutient, en tant que groupe consultatif, la mise en œuvre et le développement du projet « exécution de l'internement en petits groupes ». Largement représentatif, il réunit des scientifiques, des acteurs de terrain ainsi que des spécialistes de la psychiatrie légale. Il assure par ailleurs l'interface avec le concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest sur l'exécution des peines et des mesures, explique Jonas Weber, professeur de droit pénal et de criminologie à l'Université de Berne. Compte tenu de l'énorme potentiel que revêt cette nouvelle forme d'exécution de l'internement, le groupe de suivi a été maintenu après l'achèvement réussi du projet pilote. Jonas Weber dresse le bilan suivant : « Nous avons fait de grandes avancées dans ce projet pilote : nous avons pu accorder aux personnes internées nettement plus de libertés et d'autonomie, et ce tout en respectant le principe de distanciation et sans lésiner sur la sécurité. » Il souligne cependant que, du point de vue des droits humains, il faudrait, à l'avenir mettre davantage l'accent sur la préparation

de la libération et le développement de la personnalité. « Nous devrions constamment chercher à préparer les personnes internées à leur libération, notamment en leur accordant des allègements dans l'exécution, mais aussi prendre des mesures en faveur de leur resocialisation. » Il faudrait, par ailleurs, leur donner davantage la possibilité d'effectuer un travail d'introspection et de développer leur personnalité dans le cadre d'une thérapie au sens large. Dans une publication parue il y a deux ans, Jonas Weber indiquait que l'internement se trouvait de plus en plus dans une impasse en raison de l'extrême réticence à accorder des allègements dans l'exécution. Selon lui, l'« exécution de l'internement en petits groupes » peut constituer une piste pour en sortir. Il est toutefois conscient que certaines personnes internées seraient dépassées par des allègements importants. Il estime qu'il faudrait leur permettre de mener une vie en détention digne et qui a du sens, comme c'est le cas dans le bâtiment C. « Pour elles, l'internement reste une impasse, mais une impasse moins triste. »





**En semaine, les repas sont livrés par les cuisines et généralement pris en commun dans le séjour. Le week-end et les jours fériés, les détenus peuvent cuisiner eux-mêmes avec l'aide du personnel d'encadrement.**

Photo : Peter Schulthess, 2019

# Des plans d'exécution individualisés, concrets et systématiquement ajustés

## Le rapport de la CNPT salue la pratique vaudoise

Le plan d'exécution tient un rôle central dans l'exécution de l'internement. La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) insiste sur ce point. Or, dans la moitié des dossiers analysés, les plans n'étaient pas à jour, et dans 20 % des cas, il n'y avait pas de plan ! Mais la Commission distribue aussi des félicitations, notamment au canton de Genève, au canton de Vaud, à l'Établissement pénitentiaire de Pöschwies et aux Établissements de la Plaine de l'Orbe. Cité deux fois, le modèle vaudois peut être envisagé comme un exemple. Entretien avec Charles Galley, adjoint du chef d'Office d'exécution des peines du canton de Vaud.



Charles Galley, adjoint au chef d'Office à l'Office d'exécution des peines du canton de Vaud.

**#prison-info : Dans son rapport, la CNPT présente le plan d'exécution comme un instrument « très important » dans l'exécution de l'internement. En quoi est-il si important ?**

Charles Galley : La personne internée doit progresser en direction d'objectifs déterminés. Le plan d'exécution de la sanction (PES) permet de poser la cartographie d'un chemin individualisé orienté vers ces buts. On attend alors de cette personne qu'elle progresse sur ce chemin et qu'elle soit, dans la mesure de ses capacités, actrice de ses changements. Le caractère « très important » conféré au PES réside dans le fait qu'il doit permettre de guider cette personne, de lui donner une direction vers ce que les autorités attendent d'elle. Le PES est également une référence pour les intervenants qui accompagnent la personne condamnée au quotidien. Ils ont ainsi connaissance de ce qui doit être travaillé. Ils possèdent une vision globale du projet d'évolution, ce qui confère un sens plus large à leurs interventions. C'est également un outil précieux pour les autorités judiciaires qui examinent régulièrement les situations.

**Quelles sont les attentes des autorités ?**

Elles attendent de l'individu concerné qu'il se réfère aux moyens à sa disposition pour opérer un travail sur lui-même – dans une visée idéalement thérapeutique – et pour améliorer les aspects socio-professionnels de sa vie dans le but de réduire le risque qu'il présente pour la sécurité publique.

Elles attendent de lui, si c'est possible, qu'il soit réinséré un jour. Pour toute personne privée de liberté, il faut espérer une possible évolution.

**La CNPT « se félicite que les plans d'exécution établis par les offices d'exécution des peines des cantons de Genève et de Vaud abordent de manière circonstanciée et actuelle les besoins des personnes internées ». Quelle est, pour vous, l'importance de ces félicitations ?**

C'est très positif que la Commission nationale de prévention de la torture reconnaisse la qualité de notre travail. Et dès lors que ce travail est effectué de manière interdisciplinaire, le mérite revient à toutes et tous. L'importance de cette reconnaissance réside dans le fait qu'elle nous conforte dans la justesse de notre manière de travailler, dans les valeurs qui nous habitent – comme le respect et la dignité des personnes condamnées – mais également dans la rigueur nécessaire à la prise en charge de ces situations complexes. Cette reconnaissance nous encourage à poursuivre sur cette voie.

**Comment le plan d'exécution d'une sanction est-il élaboré ?**

Il s'établit de manière interdisciplinaire dans le but d'obtenir une connaissance globale de la personne condamnée. Cette méthode permet ensuite de poser des objectifs qui vont toucher plusieurs sphères de la vie de cette personne, ce que nous appelons les « besoins criminogènes ». Il faut ensuite lui donner

les moyens d'atteindre ces objectifs. Ce plan doit être suffisamment concret et réaliste pour permettre à son bénéficiaire de progresser. Les moyens en question sont d'ordre divers.

### Combien de temps dure l'élaboration d'un plan d'exécution ?

L'élaboration d'un tel plan n'est pas laissée au hasard. La période d'évaluation et d'observation s'étend de 18 à 24 mois, parfois moins, pour les personnes condamnées à un internement. C'est après ce délai que le PES est généralement réalisé. La phase de récoltes de données, d'observation, d'évaluations et d'accompagnement commence le plus tôt possible, soit dès l'arrivée de la personne dans l'établissement d'exécution de la sanction, tout en tenant compte de ce qui a déjà été fait durant la période de détention avant jugement. Évidemment, si cela fait sens, des démarches concrètes seront réalisées déjà dans le courant de cette première période d'observation.

### Vous avez évoqué que le travail est effectué de manière interdisciplinaire ...

A cette phase initiale d'examen succède la rencontre interdisciplinaire qu'on appelle communément « le réseau ». Celui-ci requiert, au sein des établissements vaudois, la présence et l'implication de tous les intervenants, à l'instar du surveillant-chef, du psychologue ou du médecin psychiatre, de l'intervenant social ou encore du chef d'atelier et d'un représentant de l'Office d'exécution des peines (OEP). Le chargé d'évaluation criminologique est également

présent. Sa fonction consiste à évaluer les risques généraux et spécifiques ainsi qu'à poser les axes prioritaires du travail psychosocial. C'est le moment, pour chaque intervenant, d'informer les autres de ses observations. Il s'agit également de faire état des souhaits émis par l'interné dans la perspective du réseau et donc des projets qui lui tiennent plus particulièrement à cœur.

### A l'occasion de la « restitution du plan », la personne concernée rencontre tous les intervenants. De quoi s'agit-il ?

Une fois les objectifs de travail posés et la planification définie, les intervenants présents au réseau et l'OEP rencontrent la personne en exécution de sanction à laquelle le PES est adressé. Le PES lui est restitué. Il faut comprendre qu'on lui explique tant ce qui est ressorti des discussions que la raison pour laquelle tel ou tel aspect est envisagé. Il est fait mention des objectifs posés, des axes de travail et des étapes du calendrier. L'idée est de rechercher l'adhésion de la personne condamnée pour augmenter les chances de succès du plan. Il s'agit de l'inciter à prendre des responsabilités en fonction de ses capacités. Le PES est ensuite finalisé et validé par l'OEP. In fine, lorsqu'il concerne les personnes condamnées à un internement, le PES est très souvent présenté à la Commission interdisciplinaire consultative pour délinquants dangereux du canton de Vaud afin que l'autorité puisse bénéficier de son éclairage avant les prises de décisions.

« Pour toute personne privée de liberté, il faut espérer une possible évolution. »

« Ce plan doit être suffisamment concret et réaliste pour permettre à son bénéficiaire de progresser. »



La CNPT n'a constaté un examen et un ajustement systématiques et réguliers des plans d'exécution qu'aux Établissements de la Plaine de l'Orbe (photo) et à l'EP Pöschwies. Photo : Peter Schulthess, 2019

« Lorsque la liberté de mouvement est entravée, il reste malgré tout une part de liberté sur le plan psychique que chaque personne condamnée va rechercher en fonction de ses aspirations. » Elle peut accéder à des thérapies, à des activités sportives, intellectuelles, culturelles ou récréatives. Photo : Peter Schulthess, 2019

« Chaque bilan peut se voir comme une photographie qui illustre le chemin parcouru en direction des objectifs posés par le PES. »

« Notre pratique n'est pas de penser en termes d'âge, mais de penser en termes de besoins. »



**La Commission note qu'elle n'a constaté un examen et un ajustement systématique et régulier des plans d'exécution qu'aux EPO et à l'EP Pöschwies. Le canton de Vaud est à nouveau cité en exemple. Quel est le secret de cette systématique ?**

Le secret réside dans la systématique justement. Tous les 18 à 24 mois, un nouveau réseau est planifié. Il va donner lieu à un nouveau PES qui prendra la dénomination de « bilan de phase ». Chaque bilan peut se voir comme une photographie qui illustre le chemin parcouru en direction des objectifs posés par le PES. C'est en les juxtaposant que l'on peut percevoir le chemin effectivement parcouru.

**Quel est le but fixé au plan d'exécution d'un internement de nature pénale ?**

Le but premier est la diminution du risque. Il faut donner, à l'interné, les moyens de diminuer le risque qu'il présente pour la société pour le cas où il retrouverait la liberté.

**Par « diminuer le risque » faut-il comprendre « diminuer la dangerosité » présentée par le condamné ?**

Nous n'employons que rarement le terme « dangerosité ».

**Pourquoi ?**

Parce que la représentation attachée à ce terme est trop figée. Dès lors, comme notre travail s'inscrit dans une logique dynamique, nous préférons parler de « gestion du risque ». Nous postulons en effet que le risque peut se moduler en fonction de

l'avancée du condamné sur les plans thérapeutiques, sociaux ou professionnels, voire situationnels. Nos décisions suivent une logique de gestion du risque.

**L'auteur d'infractions graves peut être condamné à une peine privative de liberté et à une mesure d'internement. L'une et l'autre demandent l'élaboration d'un plan d'exécution. Existe-t-il deux plans différents pour un même condamné, à savoir le plan d'exécution de la peine d'abord et celui de la mesure ensuite ?**

Non. Les plans d'exécution ne diffèrent dans le canton de Vaud ni dans leur but ni leur forme. Pour les deux types de sanctions, les objectifs sont basés sur la gestion des risques dans une logique d'évolution vers des orientations pro-sociales, c'est-à-dire qui vont dans le sens de ce qui est admis par la société. La pratique commande alors de ne pas dissocier les deux phases d'exécution. Pour conserver du sens au projet construit avec la personne en détention, il faut que ce plan soit conçu dans la continuité.

**Après une longue durée en détention, plus de 30 ans par exemple, quelle peut être la motivation de l'interné pour avancer dans un projet de vie ?**

Lorsque la liberté de mouvement est entravée, comme c'est le cas en milieu carcéral, il reste malgré tout une part de liberté sur le plan psychique que chaque personne condamnée va rechercher en fonction de ses aspirations ou de ses ressentis en lien avec l'incarcération. Au sein de l'établissement, la personne internée peut, si elle le souhaite,

accéder à des thérapies, à des activités sportives, intellectuelles, culturelles ou récréatives. Elle peut apprendre, entre autres, à se structurer, à gérer son agressivité, à se libérer d'une addiction, bref, à sortir des mécanismes qui l'ont enfermée au point de se retrouver devant la justice. Même internée, cette personne peut prétendre à des projets de vie. Pour chacun, il faut garder l'espoir qu'une évolution est possible, même si cet espoir s'inscrit souvent sur le très long terme. Malgré tout, après de nombreuses années, certains présentent toujours un risque de récidive évalué comme étant élevé; ce qui amène les autorités à ne pas envisager d'ouverture et à maintenir un cadre carcéral strict.

**La Commission rappelle que l'internement étant une mesure, il ne poursuit pas un but punitif. Qu'est-ce qu'un PES peut prévoir pour qu'une personne internée ne se sente pas punie ?**

La nature juridique de l'internement n'a effectivement pas, dans l'absolu, de vocation punitive. Mais la privation de liberté qui lui est inhérente est de facto ressentie par l'interné comme étant punitive. Réduire l'aspect punitif de la réalité carcérale peut néanmoins être travaillé au travers du PES ainsi que par l'accompagnement au quotidien. Chaque corps de métier tente de déterminer les intérêts, les envies, ou encore les besoins de la personne internée.

**L'internement étant généralement de longue, voire de très longue durée, des internés sont âgés. Le PES est-il corrigé en conséquence ?**

L'OEP tient compte de l'évolution des personnes condamnées dans le cadre des réévaluations du PES, soit lors des bilans de phase. Cependant, notre pratique n'est pas de penser en termes d'âge, mais de penser en termes de besoins. Quel que soit l'âge de la personne privée de liberté, internée ou non, si elle présente une fragilité particulière, elle peut être placée dans une unité spéciale, comme on en trouve aux EPO, et bénéficier d'une prise en charge individualisée; si elle a un problème de santé, elle peut bénéficier de soins médicaux et d'une adaptation de son quotidien défini en partie par un certificat médical.

**Certains internés en arrivent à considérer l'établissement de détention comme leur maison. Le PES orienté vers la réinsertion perd son sens non ?**

Nous ne partons jamais de l'idée qu'une personne condamnée à une sanction privative de liberté ne pourra pas changer. C'est notamment la raison pour laquelle, à intervalles réguliers, nous procédons à des bilans de phase. Certes avec le temps, l'âge avançant, les objectifs changent et ils sont adaptés aux situations qui se présentent.

Si les conditions sont remplies, une personne en exécution de peine avant internement peut, si son évolution le permet, bénéficier d'une libération conditionnelle. Toutefois, cela ne s'est encore jamais produit dans le canton de Vaud durant l'exécution de la peine privative de liberté. Notre pratique vise surtout à amener une personne en exécution d'un internement vers un processus d'évolution suffisant et une diminution du risque qu'elle représente pour envisager un changement de sanctions et passer sous le régime de la mesure thérapeutique institutionnelle. Ce processus complexe nécessite avant tout une évolution positive, conservée sur la durée et attestée par les observations des intervenants du terrain. Ensuite, si les évaluations criminologiques et expertales le permettent, l'autorité judiciaire compétente peut modifier la sanction. Afin de favoriser l'amorce d'un processus de soin, nous pouvons également envisager de placer des condamnés à l'Etablissement fermé de Curabilis qui est une structure spécialisée dans la prise en charge médicale et thérapeutique des mesures.

**Dans son rapport, la CNPT souligne que les chances de libération d'un interné sont faibles. Comment, dans ces conditions, est-il possible de le motiver à collaborer à l'élaboration d'un PES ?**

Si la personne condamnée ne participe pas à ce qui est attendu d'elle, au moins minimalement, ses chances d'évolution sont nulles. En effet, pour évaluer le risque, nous avons besoin d'informations de sa part. Alors nous devons tenter de nouer une relation avec elle. Pour le respect de sa dignité, et parce qu'avec le temps, il est rare de trouver une personne qui va tout refuser en bloc systématiquement. Nous nous devons de continuellement essayer de trouver la brèche qui donnera accès à une part plus authentique de la personne avec laquelle un travail peut débuter. Nous devons croire que l'espoir d'un changement est toujours là.

Propos recueillis par Patricia Meylan

« Même internée, cette personne peut prétendre à des projets de vie. »

« Nous nous devons de continuellement essayer de trouver la brèche qui donnera accès à une part plus authentique de la personne avec laquelle un travail peut débuter. »

# Faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie

## Quelques aspects importants dans le quotidien des personnes internées



Irene Marti est ethnologue et membre du « Prison Research Group » à l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne.

**Le fait de faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie mais aussi d'être perçues comme des êtres humains a une incidence positive sur la qualité de vie des personnes internées. Les rencontres inopinées, l'atmosphère des lieux et les stimulations sensorielles multiples peuvent également améliorer leur bien-être.**

Irene Marti

Cette contribution met en lumière quelques aspects du quotidien qui sont essentiels à la qualité de vie des personnes qui resteront probablement internées jusqu'à la fin de leur vie. Elle s'appuie sur des données recueillies au moyen de méthodes de recherche ethnographiques (observation participative, entretiens de différents types, analyse de documents) dans le cadre d'un projet de recherche sur l'internement dans les établissements pénitentiaires de Lenzbourg et de Pöschwies, soutenu par le Fonds national suisse (FNS).

Outre l'absence de perspectives liée à la durée indéterminée de la privation de liberté, la vie des personnes internées se caractérise surtout par la contrainte, l'impossibilité de décider par elles-mêmes et la monotonie, ce qui n'est pas sans conséquences sur leur santé psychique. Les plus jeunes et ceux qui viennent d'arriver, notamment, expriment leur crainte de voir leurs facultés mentales décliner et de se « perdre » :

« Beaucoup de personnes internées ici restent simplement assises dans leur cellule, ne sortent plus du tout, se sont totalement isolées, se replient sur elles-mêmes, ne s'intéressent plus aux gens, aux émotions, n'aiment plus avoir des discussions comme celle qu'on est en train d'avoir. Beaucoup sont comme ça. Et je sais bien que je suis interné, et je vis constamment avec la peur de devenir moi aussi comme ça. »

### La cellule, un endroit qui permet une certaine intimité

Il est essentiel pour les personnes concernées de trouver ou de créer des espaces privilégiés où elles peuvent faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie, mais aussi de la familiarité et de l'appartenance. Ces espaces privilégiés peuvent être associés à des personnes ou à des lieux particuliers. Pour de nombreuses personnes internées, il est important de pouvoir aménager leur cellule, le lieu où elles peuvent trouver de la tranquillité et une certaine intimité, de manière à la rendre agréable à vivre.

« J'ai des perruches qui m'ont été offertes par un collègue. [...] J'ai aussi acheté des plantes. [...] J'ai mis un tapis par terre. Et aux murs, j'ai accroché quelques photos [...]. Quand je rentre dans ma chambre, je sais pas si je suis chez moi ou en prison (rires). En ce moment, je vois pas trop la différence, parce que ça fait déjà dix ans que je suis ici. »

Pour d'autres, au contraire, il est primordial de marquer une distance avec le système à travers l'aménagement de leur cellule : la cellule doit rester une cellule.

« Ma cellule est aménagée de manière fonctionnelle. [...] J'ai pas de posters aux murs, [...] c'est propre, j'ai tout ce dont j'ai besoin. Mais elle est pas aménagée comme un appartement, à mon goût ou autre. Je me dis que ça m'appartient pas, [...] que c'est pas

La cellule (photo : établissement pénitentiaire de Pöschwies) est le lieu où les détenus peuvent trouver de la tranquillité et une certaine intimité.  
Photo : Peter Schulthess, 2013



*mon chez moi. Et je veux surtout pas l'aménager comme si j'étais chez moi.»*

Dans l'absolu, les personnes internées souhaitent qu'on reconnaisse leur statut, notamment en mettant à leur disposition des cellules au « caractère carcéral moins marqué » (qui soient équipées, par ex., de mobilier qui peut être déplacé et de fenêtres plus grandes), et qu'on leur offre davantage de possibilités d'aménager et d'utiliser l'espace qui leur est alloué de manière personnelle et individuelle. Cela leur permettrait de se percevoir moins comme des détenus que comme des êtres humains qui vont passer leur vie dans cet endroit.

*« Pour moi personnellement, c'est pas une cellule faite pour une personne qui restera internée jusqu'à la fin de sa vie, c'est une cellule de prison préventive. [...] Tout est fixé à un mur en béton. On peut plus rien déplacer. Avant, je pouvais mettre la table en travers de ma cellule ou devant mon lit. Et m'installer un peu comme je voulais, y compris pour regarder la télévision. Maintenant, je suis obligé de l'avoir dans le dos. Mais si je la veux sur la table, je vois pas pourquoi ce serait pas possible. Ce sont des choses qui m'énervent. En tant que personne internée. Si j'avais que trois ou quatre ans à tirer, je dirais : ok. Mais en étant interné, je vois pas pourquoi je devrais vivre comme ça. »*

### **Le travail : une possibilité d'autonomie**

Le travail peut aussi être l'occasion pour les détenus de faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie. En fonction de leur activité, les détenus ont soit l'obligation d'être physiquement présents à l'atelier, soit la possibilité de circuler plus librement (c'est-à-dire de manière plus autonome et moins directement surveillée) dans l'ensemble du bâtiment ou même dans l'enceinte de l'établissement. Les détenus affectés au nettoyage et à l'entretien, notamment, sont non seulement mobiles physiquement mais aussi flexibles mentalement, car ils bénéficient généralement d'une plus grande autonomie et d'une plus grande liberté de mouvement. Ceux qui occupent ces « postes de confiance » accomplissent leurs tâches dans tous les bâtiments de la prison, travaillent en grande partie seuls et de manière autonome et peuvent décider plus librement de leur rythme de travail.

*« Je suis auxiliaire d'étage depuis dix mois [...]. Je suis mon propre chef, personne ne me dit ce que j'ai à faire, personne ne m'impose mon rythme, je fais tout, je m'organise tout seul. Je fais ça, puis ça, puis encore ça, puis je fais une pause, puis ça, puis je refais une pause, puis ça, et c'est comme ça que je gère mon temps. [...] Le travail me fait du bien en quelque sorte, je bouge tout le temps. »*

La prise en compte et la valorisation des aptitudes et des compétences individuelles des détenus,



par un chef d'atelier par exemple, sont tout aussi primordiales.

*« Je tisse, je fais des tapis, et je suis apprécié parce que je connais de très nombreux processus de travail, y compris dans d'autres secteurs, en interne, alors on vient me demander : Vous avez déjà fait ça, savez-vous comment il faut procéder, comment ça fonctionne ? [...] Avant, je faisais un peu de tout. Je travaillais avec le bois, le verre, [...] du papier, des étiquettes, des petites cartes, puis avec le chalumeau, j'ai fabriqué des boîtes, des lanternes, puis j'ai fait de la soudure [...], et puis un chef d'atelier a eu besoin d'un successeur pour la fabrication des tapis. Quelqu'un qui soit digne de confiance, où on peut dire : oui, il est capable de faire ça, il serait capable de faire ça. Puis ils sont venus me chercher. [...] Et ça me plaît. »*

### **Stimulations sensorielles multiples**

Ce quotidien marqué par la routine et la monotonie n'est pas non plus sans conséquences sur la perception du temps chez les personnes internées : « Vivre constamment la même chose, au même rythme, c'est usant et ça me démoralise petit à petit. » Il leur arrive toutefois, de temps en temps, de vivre des moments qui sortent de l'ordinaire. Il peut s'agir, par exemple, d'événements organisés par l'établissement (par ex., la fête de Noël, des grillades) ou de situations imprévues et inhabituelles (par ex., une rencontre avec des animaux). Ces moments jouent un rôle capital pour elles, car ils viennent interrompre temporairement le rythme strict imposé par l'institution et donner du relief à leur vie.

*« Nous devons monter l'échafaudage, puis est arrivée la pause de 10 h. J'étais en haut sur le toit en train de préparer des trucs [...] Et alors que j'étais*

Le travail (photo : établissement pénitentiaire de Pöschwies) est l'occasion pour les détenus de faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie, mais aussi d'être considérés.  
Photo : Peter Schulthess, 2016

« Le travail peut aussi être l'occasion pour les détenus de faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie. »

*assis tout là-haut, j'ai vu le troupeau de moutons. En soi, ça n'a rien d'exceptionnel, mais il faut pas oublier que j'ai pas vu de moutons depuis plusieurs années, c'est bizarre en fait. Et j'étais assis là-haut et j'ai juste apprécié [...] de voir ces moutons. [...] Je suis resté assis comme ça à les regarder pendant une demi-heure, en fumant une cigarette après l'autre. C'est complètement idiot. [...] Mais pour moi, c'était un moment spécial, totalement différent. Et ce sont des moments comme ça, spéciaux, beaux, marrants, insouciant, drôles, cool, que l'on recherche ici en prison comme à l'extérieur. Parce que la vie c'est quoi d'autre, au fond, que de rechercher ce genre de moments ? »*

L'emplacement des cellules ainsi que la taille des fenêtres et la vue depuis ces dernières sont, eux aussi, primordiaux. Une cellule située au deuxième étage permet, par exemple, au détenu qui l'occupe de regarder par-delà le mur d'enceinte et d'avoir une vue sur le « monde libre ». Si cette vue est douloureuse pour certains, car elle leur rappelle d'autant plus leur exclusion de la société, la plupart considèrent les connexions visuelles et sonores avec le monde extérieur comme essentielles à leur bien-être.

*« Ce qui m'importe, c'est la vue. Je vois quand même un peu de verdure, la forêt ; en hiver, on voit encore un peu plus, on voit aussi la route, les voitures, on voit un peu la vie à l'extérieur. C'est très, très important pour moi. De ne pas être complètement isolé. De pouvoir quand même voir l'horizon, c'est important pour moi. [...] C'est pour ça qu'il est important pour moi que ma cellule se trouve en haut et pas en bas. [...] Je me mets souvent à la fenêtre pour regarder la forêt et je profite simplement du moment. Ça m'apaise aussi. »*

#### **Des moments de normalité**

Goûter à la « normalité » est un autre aspect important dans le quotidien des personnes internées. Ces moments de normalité surviennent en premier lieu au travers de rencontres humaines, lorsque les rôles et les statuts (souvent antagonistes) institutionnellement définis sont relégués au second plan et que des rencontres « d'homme à homme » ont lieu à la place. Ils peuvent se produire pendant les temps de loisirs officiels. La pratique d'activités sportives permet, en effet, aux détenus d'interagir non seulement avec les autres détenus mais aussi avec les professeurs (pour la plupart des agents pénitentiaires) en tant que coéquipiers ou adversaires égaux. Les sports collectifs peuvent ainsi faire disparaître temporairement les barrières et la hiérarchie préétablies entre les deux groupes et permettre des rencontres. Ou pour reprendre les propos d'un chef d'atelier :

*« Bien sûr qu'ils [les détenus] savent que je suis quand même le chef, mais je leur dis toujours : à partir du moment où j'enfile ma tenue de sport, je ne veux plus que vous me considériez comme votre chef. Je suis votre adversaire ou votre professeur de sport. [...] On constate qu'ils sont alors très différents, qu'ils se détendent. Oui, ils ne sont pas obligés de jouer un rôle, ils ont même le droit de jurer un peu, de montrer leurs émotions [...] et de se défouler un peu [...], d'être simplement des sportifs et non pas des détenus. »*

Le travail est, lui aussi, l'occasion de retrouver un semblant de normalité. En effet, les espaces de travail sont la plupart du temps perçus par les détenus comme des lieux où le caractère carcéral est moins marqué et qui leur rappellent souvent leur lieu de travail à l'extérieur. Cela tient à la fois aux équipements qui s'y trouvent et aux interactions sociales qui s'y déroulent entre « travailleurs ». En outre, il est fréquent que les détenus doivent traiter des commandes de clients externes, ce qui leur permet d'avoir un contact direct avec le monde extérieur et d'être « utiles » à la société.

*« Travailler au garage, c'était vraiment super. [...] Le garage fait partie des endroits de la prison où on se sent le moins à l'étroit [...] C'est toujours ouvert [...] ; bien sûr, il est derrière un mur, c'est clair, mais les voitures viennent de l'extérieur et on fait la révision et plein d'autres choses pour les voitures, et, oui, on retrouve beaucoup de normalité là-bas. »*

#### **Relations avec le monde extérieur...**

Même si les visites aident généralement les personnes internées à garder espoir, elles peuvent devenir difficiles à supporter, car le contact avec les personnes de l'extérieur leur rappelle constamment qu'elles sont en détention pour une durée indéterminée et donc ce qu'elles ont perdu et ne (re)vivront peut-être jamais. C'est la raison pour laquelle certaines d'entre elles cessent toute relation avec le monde extérieur. Le plus souvent, cependant, ce sont les proches à l'extérieur qui décident de couper les ponts.

Le maintien des liens avec le monde extérieur dépend aussi des possibilités de communication (par ex., jours et heures d'accès au téléphone, durée des appels), ainsi que des modalités des visites et de l'atmosphère du parloir. Alors que les visites se déroulent généralement à l'intérieur de l'établissement, dans une pièce où les détenus et leurs visiteurs se retrouvent autour d'une table, certains détenus de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg ont, par exemple, aussi accès à une cour extérieure où ils peuvent se déplacer de manière plus autonome, comme dans un parc public. Ils y sont aussi moins directement surveillés par le personnel qu'au parloir. De nombreux détenus qui ont accès à cette cour

« Même si les visites aident généralement les personnes internées à garder espoir, elles peuvent devenir difficiles à supporter. »



la considèrent comme leur « endroit préféré » ou le « plus bel endroit » de la prison.

« Les gens de l'extérieur disent toujours : c'est pas grave si on peut pas aller dehors. Mais pour moi, ça fait une différence de rester assis à table pendant deux heures ou d'aller se promener dehors. [...] A l'intérieur, c'est tellement statique, standardisé. On est séparés par une vitre, c'est comme si on était dans une petite boîte, et on sait qu'on va rester assis là pendant deux heures. Bien sûr, c'est bien de pouvoir voir quelqu'un, c'est déjà ça. Mais dehors, c'est beaucoup, beaucoup plus ouvert. »

### ...et relations à l'intérieur

Comme les relations avec le monde extérieur finissent, dans la plupart des cas, par se rompre avec le temps, les relations sociales nouées à l'intérieur des murs de la prison occupent une place de plus en plus importante. C'est le cas, tout d'abord, des relations avec les autres détenus. Les détenus internés se retrouvent cependant souvent confrontés à un dilemme : les détenus plus jeunes qui purgent une peine d'une durée limitée leur permettent certes de se changer les idées et d'avoir accès à des informations provenant de l'extérieur, mais ils seront tôt ou tard libérés, ce qui constitue souvent une expérience douloureuse pour ceux qui doivent rester enfermés. De plus, ils ont souvent d'autres centres d'intérêt que les détenus plus âgés condamnés à de longues peines, et se livrent plus fréquemment à des activités illégales (par ex., trafic de drogue ou connexion non autorisée à Internet), portant ainsi atteinte à certains privilèges accordés à tous, comme la possibilité de détenir un ordinateur dans sa cellule.

Les personnes internées préfèrent, par conséquent, souvent entretenir des relations avec des détenus qui sont « dans la même situation » qu'elles, c'est-à-dire qui ont commis une infraction du même type et/ou qui exécutent, eux aussi, une mesure ordonnée pour une durée indéterminée. Le fait de vivre un quotidien répétitif, dans lequel il ne se passe presque rien, rend cependant aussi ces relations difficiles : « Parfois, on [lui et un codétenu] reste assis ensemble en silence, parce qu'on trouve pas de sujets de conversation ; on a tout dit sur notre passé... notre jeunesse, le sport, les vacances, la famille. »

Telles sont les raisons pour lesquelles certaines personnes internées considèrent les membres du personnel comme leurs principales personnes de référence, voire les seules qui leur restent. Bien que l'équilibre institutionnel entre proximité et distance s'en trouve fragilisé et que les collaborateurs puissent se retrouver face à un dilemme, certains sont prêts, même sans mandat explicite, à prendre en compte la situation particulière de ces détenus et à les aider – dans le cadre de la marge



d'appréciation dont ils disposent – à entrevoir des perspectives derrière les barreaux.

### Organisation du temps et de l'espace

Faire l'expérience de l'individualité et de l'autonomie, mais aussi être perçues comme des êtres humains, sont essentiels à la qualité de vie des personnes internées, dont certaines seront exclues de la société jusqu'à la fin de leur vie. Lorsque la prison devient, par la force des choses, le centre de vie, l'organisation interne du temps et de l'espace prend par ailleurs de l'importance. Le fait pour les détenus de pouvoir sortir du rythme et de la routine qui leur sont imposés – par exemple grâce à des rencontres inopinées – peut avoir des effets positifs sur leur perception du temps. L'aménagement des pièces et l'atmosphère des lieux jouent, eux aussi, un rôle capital. Ainsi, équiper les cellules de mobilier que les détenus peuvent déplacer à leur guise (en lieu et place de mobilier fixe, comme c'est habituellement le cas) ou leur donner la possibilité de percevoir depuis leur fenêtre des stimulations sensorielles provenant de l'extérieur peut déjà faire une énorme différence s'agissant de leur bien-être et de leur manière de vivre cette détention à durée indéterminée.

De nombreux détenus de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg considèrent la cour extérieure où se déroulent les visites comme leur « endroit préféré » ou le « plus bel endroit » de la prison.

Photo : Peter Schulthess, 2019

« Lorsque la prison devient, par la force des choses, le centre de vie, l'organisation interne du temps et de l'espace prend par ailleurs de l'importance. »

### Bibliographie

Irene Marti : Doing Indefinite Time : An Ethnography of Long-Term Imprisonment in Switzerland. Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2023.  
Open Access DOI : 10.1007/978-3-031-12590-4

# Cinq questions à Regine Schneeberger

**« Une communication claire me paraît essentielle dans le contexte contraignant d'un établissement pénitentiaire »**

Regine Schneeberger Georgescu a pris les rênes de l'établissement pénitentiaire de Thorberg le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Licenciée en travail social, pédagogie et psychologie et titulaire d'un MAS en sciences forensiques, elle a notamment œuvré à l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne et au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) avant d'occuper le poste de directrice suppléante à Thorberg. En 2023, elle a obtenu un MBA in Change Management and Leadership à la haute école spécialisée du Burgenland, en Autriche.



**#prison-info : Vous avez déjà collaboré à l'élaboration du concept d'« exécution judiciaire sur mesure » dans le cadre de vos fonctions de directrice suppléante à Thorberg. Qu'est-ce qui a pu être mis en place dans l'établissement à ce jour ?**

Regine Schneeberger : L'« exécution sur mesure » désigne une exécution personnalisée qui repose sur les standards en vigueur et les concepts qui régissent l'exécution en milieu fermé. Nous avons progressé dans l'instauration d'une nouvelle culture des relations avec les détenus. Le personnel pénitentiaire est plus attentif à leurs souhaits et à leurs préoccupations et règle un grand nombre de choses directement sur place.

**Quels autres changements sont programmés d'ici la fin de cette réorientation ?**

L'« exécution sur mesure » implique également diverses adaptations au niveau des infrastructures. Nous avons entamé ce processus en mars 2023. Il est prévu d'aménager des cuisines pour les détenus et des bureaux pour le personnel d'encadrement aux différents étages, des salles de formation, une médiathèque, un magasin, un espace de visite attrayant et de nouveaux ateliers de travail, mais aussi une cantine pour le personnel dans le château, dont les capacités ne sont pas pleinement exploitées aujourd'hui. La mise en œuvre progresse en parallèle dans le cadre de différents sous-projets.

**Vous vous entretenez souvent personnellement avec les détenus et vous mangez toutes les deux semaines avec les nouveaux arrivants. Qu'apportent ces rencontres ?**

Le fait de partager le repas de midi dans la section d'entrée permet un premier contact informel. Nous bavardons comme on le fait hors milieu carcéral. Nous essayons de trouver un langage commun ; nous évoquons le pays d'origine des détenus, la prison préventive par laquelle ils ont transité avant d'arriver chez nous, la nourriture, etc. J'en profite aussi pour faire passer mon message : « Dans cet établissement, nous parlons les uns avec les autres et nous cherchons des solutions. Le personnel pénitentiaire peut vous aider à résoudre pratiquement tous les problèmes qui se posent. Merci de ne vous adresser à moi qu'en ultime recours. »

Je discute également souvent à bâtons rompus dans le cadre de la routine quotidienne, dans les ateliers de travail et dans les étages. Certains entretiens sont bien sûr aussi programmés, par exemple avec les autorités et les avocats, lors de cas complexes ou encore lorsque le détenu doit être entendu en relation avec une mesure disciplinaire. En règle générale, ces discussions se déroulent sereinement et les détenus se montrent calmes et respectueux. Il arrive évidemment que nous devions faire preuve de davantage de fermeté et prendre des décisions qui ne leur plaisent pas. Une communication claire me semble essentielle dans le contexte contraignant d'un établissement pénitentiaire, pas seulement pour moi, mais pour l'ensemble du personnel.

**Comment jugez-vous l'ambiance dans l'établissement de Thorberg sur la base de vos contacts réguliers avec les collaborateurs et les détenus ?**

L'« exécution sur mesure » ne peut pas être imposée ; elle doit être mise en place en collaboration avec le personnel, qui participe activement aux projets. Il est également important de développer une culture ouverte du dialogue et de l'erreur. L'ambiance au sein de l'équipe me paraît meilleure qu'il y a trois ans, à mon arrivée dans l'établissement. Pour ce qui est des détenus, ils sont ici parce qu'ils y sont forcés, de sorte qu'il est logique que leur séjour suscite du mécontentement. Beaucoup admettent toutefois que nous nous efforçons d'améliorer la situation dans l'établissement et nous en sommes reconnaissants. Certains estiment néanmoins que les choses évoluent trop lentement, ce que je peux comprendre.

**La plupart des détenus devront quitter la Suisse après avoir purgé leur peine. Comment prennent-ils cela et en quoi pouvez-vous contribuer à leur réinsertion sociale ?**

La plupart des personnes incarcérées à Thorberg n'entretiennent pas un lien étroit avec la Suisse, de sorte qu'elles sont contentes de retourner dans leur famille au terme de leur peine. Mais souvent, le chômage sévit dans leur pays et elles sont inquiètes, car elles devront réussir à se débrouiller. D'autres détenus ont grandi ici et doivent quitter la Suisse alors qu'ils n'ont aucune attache avec leur pays d'origine. Pour eux, l'avenir suscite d'immenses craintes. À part des discussions avec leurs référents et d'autres professionnels ainsi que les programmes d'aide au retour, nous ne pouvons malheureusement pas leur offrir grand-chose dans pareil cas.

# Vers la création d'un réseau national pour le travail avec les proches

## Rapport final sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu

**Cet automne, un forum d'échange interdisciplinaire posera la première pierre d'un réseau national pour le travail avec les proches de personnes incarcérées. Cet événement marquera un pas vers la mise en œuvre d'une recommandation centrale du rapport final « La situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse ».**

Fin 2021, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a chargé la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) d'analyser, en collaboration avec la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), la situation des enfants dont l'un des parents se trouve en détention. Pour le suivi de cette étude, l'OFJ a constitué un groupe d'accompagnement composé de représentants de plusieurs disciplines ; celui-ci comprenait notamment des spécialistes de la pratique de l'exécution des sanctions pénales. La ZHAW a adressé son rapport final à l'OFJ en automne 2022. Le document se fonde en particulier sur 79 entretiens avec des enfants et des parents concernés ainsi qu'avec des experts issus du domaine scientifique et du terrain ; il comporte dix recommandations.

Sur cette base, l'OFJ a élaboré un rapport sommaire, complété par des suggestions pour la mise en œuvre des recommandations. L'Office fédéral de la statistique (OFS), le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC), les trois concordats sur l'exécution des peines et mesures, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) ont pris acte de ce document.

### Un rôle secondaire

En Suisse, il n'existe pas de statistique sur le nombre d'enfants dont l'un des parents est détenu ni d'études sur les conséquences de cette détention sur les enfants. Il ressort du rapport final que les enfants ne jouent qu'un rôle secondaire dans la planification de l'exécution ; les aspects spécifiques à la sécurité prévalent. Les possibilités de contact sont réglementées de manière très différente selon les établissements pénitentiaires et les régions. La Suisse latine dispose de meilleures offres de soutien grâce à des associations privées. Les acteurs sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique et mettent en place de nouvelles offres, mais des efforts restent à faire, notamment au niveau de l'aménagement des salles de visite et d'autres locaux ainsi que de la conception de l'exécution pour que les enfants soient pris en considération. Par ailleurs, les nouvelles offres devraient tenir compte des besoins très différents des enfants et des proches.

### Bonnes pratiques

Le rapport final note qu'il existe déjà diverses bonnes pratiques. Il met en particulier en avant le travail de la fondation Relais Enfants Parents Romand (REPR) et du centre d'accueil Pollicino au Tessin. Ces deux organisations soutiennent aussi bien les proches que le parent détenu à travers des services de consultation, un accompagnement lors des visites ou la promotion des échanges entre les personnes concernées. Ces domaines devraient encore être développés en Suisse alémanique. L'association Perspektive Angehörige und Justizvollzug (Perspective — Proches et Prisons), créée en 2018, a fait un premier pas dans cette direction en mettant en place une plateforme d'information pour les proches de détenus. Parmi les bonnes pratiques, le rapport mentionne également la création ou la planification d'accès et de locaux adaptés aux enfants dans les établissements péni-

tentiaires ainsi que l'élaboration de guides pour les visites des enfants.

Le rapport final comprend dix recommandations, qui sont reproduites ci-après en italiques. Les prises de position des acteurs consultés par l'OFJ et les retours de différents cantons montrent que ces recommandations et les propositions relatives à leur mise en œuvre ont été accueillies avec intérêt et ont déjà donné lieu à divers projets.

### Sensibilisation globale

*Sensibiliser davantage toutes les institutions concernées (services de police, ministère public, autorités et établissements pénitentiaires, autres organisations non judiciaires) aux conséquences potentielles de la détention d'un parent sur les enfants ; sensibiliser également l'ensemble de la société, y compris les écoles, afin d'éviter la stigmatisation des enfants concernés.*

La problématique des enfants dont l'un des parents est détenu est complexe, car différents intérêts s'affrontent, comme les droits et le bien-être de l'enfant, la réinsertion sociale et la sécurité. Elle touche de nombreuses personnes et gagne en importance dans les médias. La promotion d'une parentalité positive est une préoccupation croissante des établissements pénitentiaires.

### Statistiques et recherche

*Documenter et rendre visible la problématique à l'aide d'informations nationales sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu ; évaluer le nombre d'enfants concernés en interrogeant les détenus sur leur situation familiale.*

L'Office fédéral de la statistique propose de réaliser, dans le cadre du relevé de la privation de liberté et de la détention préventive (FHE), une nouvelle enquête en 2024 sur la question « Quels établissements collectent quelles informations sur les enfants des personnes qu'ils détiennent ? ». Cela permettra

de voir dans quelle mesure les données disponibles dans les établissements pénitentiaires ont évolué depuis la première enquête en 2020. Actuellement, il est déjà prévu de recenser le nombre d'enfants par personne détenue.

*Intensifier la recherche sur les conséquences de la détention sur les enfants en Suisse; étudier de manière différenciée les effets de la détention (effets négatifs et positifs, différenciés selon le sexe, etc.). Étudier plus précisément les effets du contact et évaluer les offres spécifiques.*

Dans le cadre du financement de projets pilotes dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, l'OFJ soutient le projet des cantons de Berne et de Zurich « Ressourcensorientierte Betreuung und Sozialarbeit in der Untersuchungshaft » (prise en charge et travail social axés sur les ressources en détention préventive), qui se déroule sur cinq ans. Un accent particulier est mis ici sur le travail avec les familles. Le projet fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation scientifiques. Les cantons examinent en outre la possibilité pour le CSCSP de mener une recherche dans ce domaine.

### Situation familiale et point de vue de l'enfant

*Considérer dès le début les enfants comme des proches (lors de l'arrestation par la police, du procès et des décisions du tribunal et du ministère public, lors de la planification et de la mise en œuvre de l'exécution); élaborer des concepts ad hoc et mettre en place des délégués aux enfants dans les établissements.*

La CCSPC étudiera les guides et concepts disponibles au sein des différentes instances (police, ministère public, autorités d'exécution, etc.) et examinera dans quelle mesure ils pourraient être développés, harmonisés ou adaptés aux conditions régionales.

La CDAS mènera une enquête auprès des responsables des services sociaux et des services de la jeunesse des cantons pour savoir s'il existe des guides sur les relations avec les enfants de détenus et, le cas échéant, lesquels. Celle-ci sera complétée par une en-

quête de la COPMA auprès des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Ces relevés visent à sensibiliser encore mieux les responsables aux interfaces et à la nécessité d'une collaboration entre les instances de la protection de l'enfance et celles de la poursuite pénale ou de l'exécution des sanctions.

*Prendre aussi systématiquement en compte les enfants lors de la construction ou de la transformation d'établissements d'exécution.*

L'OFJ est en train de réviser son manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures et prévoit notamment les nouvelles recommandations suivantes : aménager les accès aux zones de visite et les locaux de visite de manière à ce qu'ils soient adaptés aux familles et aux enfants et prévoir une place de jeux lorsque les visites sont possibles à l'extérieur. Il convient par ailleurs d'améliorer la flexibilité et la fréquence des contacts avec l'extérieur par des moyens techniques. Divers établissements ont déjà

installé des systèmes multimédias dans les cellules. Ces dispositifs améliorent les possibilités de contact et facilitent les choses aux enfants, aux personnes qui s'en occupent, aux parents détenus ainsi qu'au personnel pénitentiaire. À la demande des cantons, l'OFJ examinera dans quelle mesure il peut soutenir financièrement ce type de mesures.

### Contacts, réglementations et ressources

*Promouvoir et développer des possibilités de contact adaptées aux familles (parloirs familiaux, après-midi parents-enfants, visites de cellules et de lieux de travail, p. ex.); il convient en particulier d'améliorer les possibilités de contact en détention préventive.*

*Assouplir l'ensemble des possibilités de contact telles que visites, (vidéo)téléphonie et lettres; organiser les visites en fonction des enfants (créer un accès adapté, aménager les salles de visite de manière à ce qu'elles soient adaptées aux enfants, informer les enfants en fonction de leur âge).*





Le rapport final préconise d'étendre à toute la Suisse les diverses offres destinées aux enfants comme celles de la fondation REPR en Suisse romande et du centre d'accueil Pollicino au Tessin.  
Photo : Peter Schulthess, 2018

*Harmoniser les possibilités de contact dans les établissements pénitentiaires ; établir des réglementations uniformes contraignantes ; créer, le cas échéant, des bases légales supplémentaires pour la pratique ; relever systématiquement et de manière standardisée la situation familiale des détenus.*

*Fournir des ressources supplémentaires pour le travail avec les proches, en développant en particulier les services sociaux dans les établissements pénitentiaires ; former le personnel pénitentiaire aux différents aspects du bien-être de l'enfant et élaborer des directives pratiques pour les formations et les formations continues des différents groupes professionnels.*

Il ressort du rapport final que la situation de chaque enfant, du parent détenu, mais aussi du parent non détenu, est très différente. C'est pourquoi il est indispensable que les guides et les offres soient élaborés de façon interdisciplinaire et fassent appel à des connaissances spécialisées dans les domaines des droits de l'enfant, de la psychologie du développement et de la médecine légale. La CCSPC analysera ces recommandations et formulera une proposition pour la suite des démarches.

### **Mise en réseau, échanges et collaboration**

*Créer des espaces d'échange d'expériences et de connaissances ; promouvoir la collaboration entre tous les acteurs au niveau tant intra-muros qu'extra-muros et clarifier les rôles ; créer un réseau national pour le travail avec les proches.*

Dans le cadre de l'élaboration du rapport, les recommandations ont été discutées lors

d'un atelier qui a réuni 22 spécialistes issus de tous les domaines (poursuite pénale, exécution des sanctions, protection des enfants, associations privées). Bien que ces discussions aient servi en premier lieu à valider les résultats de l'étude, tous les participants ont jugé cet échange interdisciplinaire utile. De ce fait, l'OFJ organisera un forum d'échange interdisciplinaire cet automne afin de poser la première pierre d'un réseau national pour le travail avec les proches. Cet organe devrait notamment contribuer à relier les différentes initiatives, à éviter les doublons et à promouvoir la collaboration entre les différents acteurs tout en clarifiant les rôles et les compétences.

### **Plus de services d'accueil et un bureau national de médiation**

*Créer ou développer des services d'accueil à bas seuil pour les proches, notamment en Suisse alémanique ; instaurer un bureau national de médiation pour les droits de l'enfant*

La fondation REPR a conclu des contrats de prestations avec certains cantons pour les offres destinées aux proches de détenus. Le centre d'accueil tessinois Pollicino dispose lui aussi d'un contrat de prestations avec le canton du Tessin. Les deux concordats alémaniques examinent si et dans quelle mesure il leur est possible de soutenir l'association Perspektive afin qu'elle puisse développer des offres similaires en Suisse alémanique.

À la suite de l'adoption de la motion Noser 19.3633, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales en vue de la mise en place d'un bureau national de médiation pour les droits de l'enfant. Cet organe aura

pour mission de conseiller les enfants et les personnes qui leur sont proches sur la manière de faire valoir leurs droits. Il s'agit notamment de savoir où et comment les enfants peuvent être soutenus dans leur droit d'entretenir des relations personnelles avec leur parent détenu. (gal)

## **Liens**

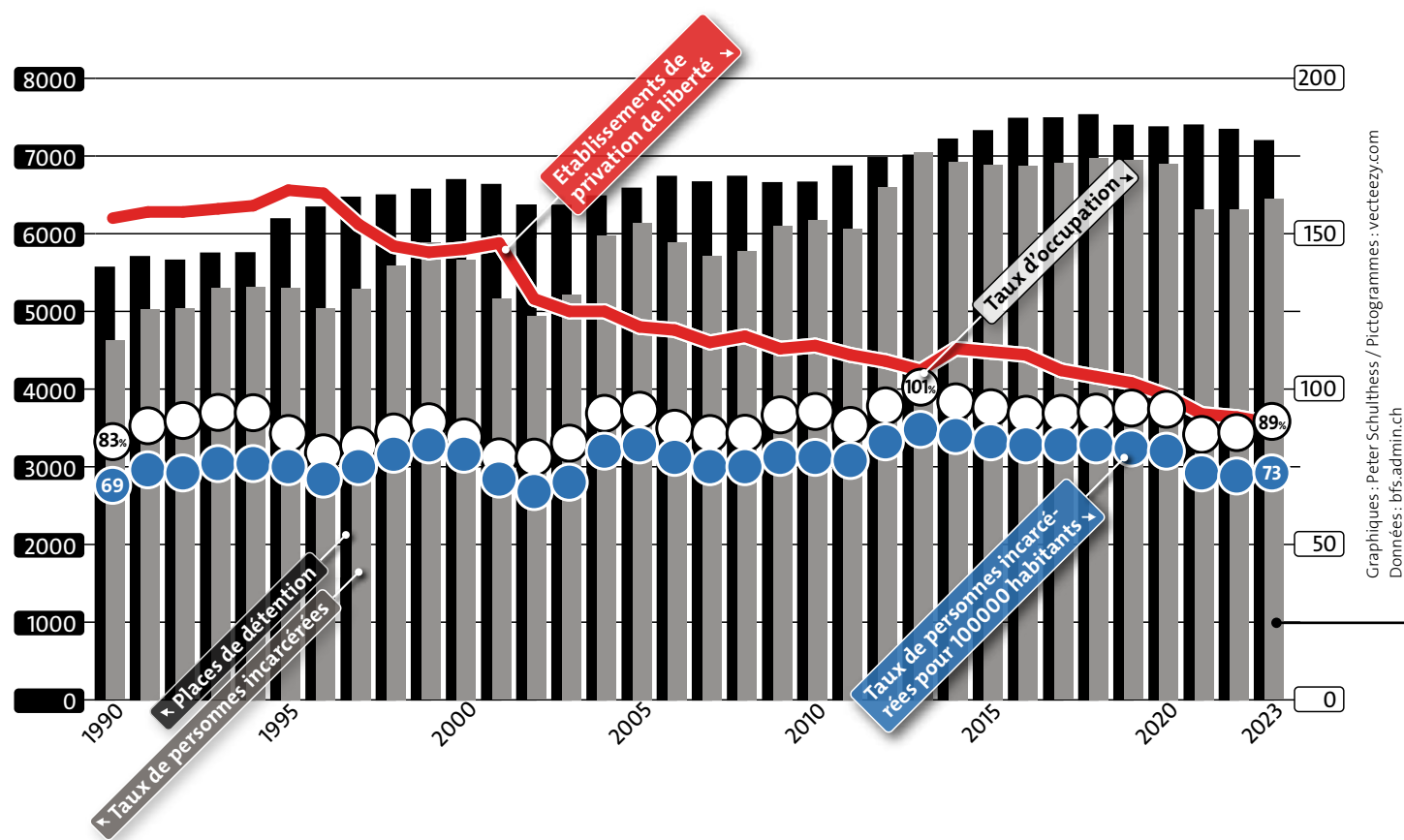
Le rapport final « La situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse », de même que le rapport de l'OFJ, sont disponibles sur le site internet de l'Office fédéral de la justice ([www.bj.amin.ch](http://www.bj.amin.ch)) et sur celui de la Haute école des sciences appliquées de Zurich ([www.zhaw.ch](http://www.zhaw.ch)).

## **Maintenir la relation**

Le droit de l'enfant à maintenir la relation avec le parent détenu est inscrit à l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) : « Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. » Sur cette base, le Conseil de l'Europe a adopté en 2018 des recommandations concernant les enfants de détenus. Celles-ci spécifient que les enfants doivent pouvoir maintenir le contact avec leur parent durant son incarcération. Les détenus, de leur côté, doivent être soutenus pour qu'ils puissent assumer leur rôle de parents durant la privation de liberté. Selon l'article 273 du code civil suisse, « le père ou la mère qui ne détient pas l'autorité parentale ou la garde ainsi que l'enfant mineur ont réciproquement le droit d'entretenir les relations personnelles indiquées par les circonstances ».

# Légère hausse du nombre de détenus et du taux d'occupation

Relevé de l'OFS sur la privation de liberté



Graphiques : Peter Schulthess / Pictogrammes : vecteezy.com  
Données : bfs.admin.ch

Selon le relevé de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la privation de liberté, la Suisse comptait **6445 personnes** ■ détenues au 31 janvier 2023, ce qui représente une augmentation de 2% (135 personnes) par rapport au même jour de référence en 2022. Il y avait donc **73 personnes** détenues **pour 100 000 habitants** ●.

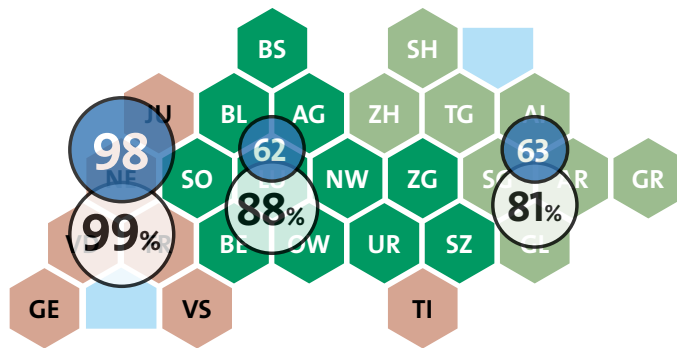
De 1990 à 2023, le nombre de **personnes incarcérées** a connu une forte hausse, passant de 4625 à 6445. Leur effectif pour 100 000 habitants est, quant à lui, resté globalement stable durant la même période. Une comparaison des cinq dernières années montre que l'effectif des détenus reste inférieur à ce qu'il

était avant la pandémie de COVID-19. Certes, les mesures prises pour faire face à cette dernière (notamment le report de l'exécution des peines privatives de liberté de courte durée et de substitution) ont entre-temps été levées, mais le recul de la criminalité observé pendant cette pandémie continue de se faire sentir.

Sur un total de **7196 places** ■ disponibles dans les 89 établissements de privation de liberté que compte la Suisse, **89,6 % étaient occupés**. Le taux d'occupation était donc en hausse de **3,6 %** par rapport à l'année précédente mais restait nettement inférieur à celui enregistré entre 2012 et 2021.

En comparaison à long terme, il était aussi globalement stable.

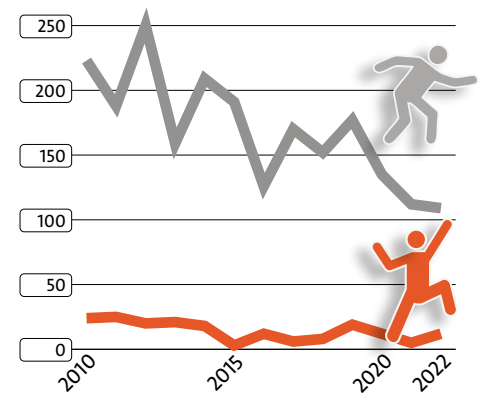
Le nombre d'**établissements de privation de liberté** ▼ a diminué de manière quasi continue entre 1990 et 2023, passant de 155 à 89. La tendance étant à la fermeture des établissements de petite taille au profit d'établissements plus grands, leur capacité totale a augmenté durant cette période, de 5567 à 7196 places de détention.



En ce qui concerne l'effectif des détenus et le taux d'occupation, il existait des **différences** significatives entre les deux concordats alémaniques d'exécution des peines ■ et le concordat latin ■.

● Au 31 janvier 2023, la **Suisse centrale et du Nord-Ouest** comptait 2093 détenus (soit 62 pour 100 000 habitants), la **Suisse orientale** 1756 (soit 63 pour 100 000 habitants) et la **Suisse latine** 2596 (soit 98 pour 100 000 habitants).

○ Le taux d'occupation s'élevait à 87,5 % en **Suisse centrale et du Nord-Ouest**, à 80,5 % en **Suisse orientale** et à 99 % en **Suisse latine**.



En 2022, **12 évasions** ↘ d'établissements fermés et **109 fuites** ↘ d'établissements ouverts ont été recensées. Si le nombre d'évasions a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 7 %), il restait inférieur à la moyenne annuelle enregistrée depuis leur premier recensement en 2010. Le nombre de fuites a, quant à lui, légèrement diminué par rapport à l'année précédente (- 3 %), pour atteindre son plus bas niveau.

## 6445 : 4669

Parmi les 6445 personnes qui étaient détenues figuraient 382 femmes (5,9 %)

Au jour de référence,

- la majorité des personnes détenues (4171, soit 65 %) se trouvaient en **exécution de peine ou de mesure** (y compris en exécution anticipée de peine),
- 1924 (30 %) étaient en **détention avant jugement ou en détention pour des motifs de sûreté** et
- 350 (5 %) étaient détenues pour d'**autres motifs**.

71 %

29 %

L'effectif était composé à 71 % d'étrangers et à 29 % de ressortissants suisses.

Au jour de référence, les établissements de privation de liberté disposaient au total de **4669 équivalents plein temps** pour l'accomplissement de leurs tâches. Le nombre de détenus par équivalent plein temps était de 1,4 au total. Ces 4469 postes se répartissaient comme suit : 2863 dans la sécurité (au sens large, y compris tâches d'accompagnement et d'encadrement), 761 dans le travail social et la formation (y compris chefs d'atelier), 462 dans l'administration et 156 dans la santé (personnel médical et paramédical). Dans les établissements de petite taille, notamment, les collaborateurs ne peuvent pas être affectés à l'un de ces domaines en particulier en raison de leur polyvalence.

Au jour de référence, 307 collaborateurs externes intervenaient en outre occasionnellement au sein des établissements (par ex., aumôniers et professeurs de fitness).

externe

sécurité

service social,  
formation

administration

santé

# 82 nouveaux postes pour la prison de Zurich-Ouest

## Pas d'incident grave malgré un personnel en sous-effectif

**Le Conseil d'État zurichois a approuvé la création de 82 nouveaux postes pour la prison de Zurich-Ouest (GZW). Les besoins en personnel, calculés sur la base de planifications dépassées, avaient été sous-estimés.**

La prison de Zurich-Ouest (GZW) fait partie du Centre de justice et police (PJZ) et constitue la porte d'entrée et la plaque tournante de l'exécution judiciaire dans le canton. L'unité d'arrestation provisoire est en activité depuis avril 2022, avec une capacité d'accueil de 124 places. L'unité de détention provisoire, qui comptera 117 places, ouvrira quant à elle au deuxième semestre 2023. Après la mise en service de la prison, il est apparu rapidement que les besoins en personnel définis sur la base de la loi sur le PJZ avaient été « largement sous-estimés », indique le Conseil d'État dans un communiqué de presse publié le 6 avril 2023.

La planification initiale tablait sur le fait que le travail continu demande trois fois plus de personnel que le travail en une seule

équipe. Un calcul erroné, car selon les prescriptions du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), le nombre de collaborateurs nécessaires est cinq fois plus élevé dans ce système. Par ailleurs, la prise en charge prend davantage de temps que prévu, un nombre croissant de détenus présentant des troubles psychiques.

Les conséquences de la sous-dotation sont « manifestes », note le Conseil d'État. Le personnel, soumis à une forte pression, a accumulé un grand nombre d'heures supplémentaires en peu de temps. Le taux de fluctuation est élevé et le climat de travail est tendu. Grâce au formidable investissement des collaborateurs, aucun incident grave n'a été enregistré. « Cette situation, si elle devait perdurer, mettrait toutefois en péril la sécurité de l'exploitation et, par là même, de la plaque tournante du système de sécurité zurichois », souligne le Conseil d'État.

### Nouveau calcul des postes nécessaires

L'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion (Justizvollzug und Wiedereingliee-

drung ; JuWe) a donc commandé une analyse indépendante. Celle-ci a abouti à la conclusion que 105 postes supplémentaires étaient nécessaires pour garantir la stabilité de l'exploitation de la prison à long terme en respectant toutes les prescriptions relatives au droit du travail et du personnel. Sur cette base, le Conseil d'État a décidé d'approuver 23 postes à durée limitée et 82 nouveaux postes « afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des processus en lien avec le PJZ et les organisations partenaires ». Le système de sécurité cantonal ne doit pas être mis en péril.

### Des cas « absolument isolés »

À ce jour, une crise a pu être évitée. Le manque criant d'effectif a certes conduit à relâcher trop tôt, à la suite d'une méprise, quatre personnes ayant fait l'objet d'une arrestation provisoire. Il s'agit toutefois « de cas absolument isolés » si on considère les 12 000 entrées et sorties annuelles, souligne Roland Zurkirchen, chef de la division Prisons préventives du canton de Zurich. En outre, ces quatre cas concernaient des infractions mineures. Grâce aux nouveaux postes qui seront créés, l'unité de détention provisoire pourra entrer en service au deuxième semestre 2023 — une étape importante pour les collaborateurs, car elle leur évitera de devoir travailler en permanence dans le système par roulement éprouvant de l'arrestation provisoire. (gal)



Le personnel de la prison de Zurich-Ouest est soumis à une pression importante. La création des postes supplémentaires permettra bientôt de renforcer l'équipe.  
Photo : Keystone



# Accorder l'attention qui convient aux besoins des femmes

## Une section pour femmes prévue à La Stampa

**Une section pour femmes sera créée dans une aile séparée de l'établissement pénitentiaire de La Stampa afin de tenir compte des besoins des détenues de façon appropriée dans le cadre de l'exécution en milieu fermé et de limiter la détention hors du canton au strict nécessaire, écrit le Conseil d'État tessinois dans un message adopté le 29 mars dernier.**

Mis en service en 1968, l'établissement pénitentiaire de La Stampa comportait à l'origine une section pour femmes dédiée à la détention avant jugement et à l'exécution ordinaire. Cette section a été fermée en 2008. Elle souffrait en effet de sous-occupation chronique alors qu'en parallèle, le besoin en places de détention pour hommes augmentait. Depuis, les femmes condamnées dans

le canton du Tessin purgent les peines de privation de liberté de courte durée dans la prison de La Farera et celles de longue durée à Hindelbank (BE) ou à La Tuilière (VD).

Les femmes incarcérées à la prison de La Farera exécutent leur peine sous le régime strict de la détention avant jugement, qui n'est pas orientée vers la réinsertion dans la société inscrite dans le code pénal. Des ressources considérables sont engagées pour remédier à ce problème, souligne le Conseil d'État dans son message. Les femmes concernées peuvent quitter leurs cellules pour des activités communes telles que travail et formation, mais cela représente moins de la moitié du temps auquel elles auraient droit. Quant à la détention dans un autre canton, elle ne facilite pas les contacts avec les proches prévus par le code pénal. L'augmen-

tation de la population carcérale féminine ces dernières années n'a fait qu'aggraver la situation.

### Mise en service en 2025

En conséquence, le Conseil d'État entend créer à La Stampa une section pour femmes qui totalisera onze cellules (dont une pour mère et enfant) pour l'exécution en milieu fermé afin de tenir compte des besoins des détenues de manière appropriée et de limiter la détention hors du canton au strict nécessaire. Le gouvernement tessinois souhaite également prendre en considération l'évolution sociétale dans un autre domaine, à savoir le vieillissement de la population carcérale. Des locaux seront adaptés pour accueillir les détenus âgés et ceux qui présentent des handicaps. La transformation de l'établissement coûtera 1,25 million de francs. À cette somme s'ajoutent des frais de personnel de 1,8 million de francs par an pour l'exploitation de la section pour femmes. Le Conseil d'État estime que celle-ci devrait entrer en service 20 mois après l'approbation du crédit par le Grand Conseil.

### Sécurité dynamique

« La création d'une section pour femmes dans un établissement pour hommes présuppose impérativement une approche centrée sur la sécurité dynamique », souligne le Conseil d'État. Ce concept, qui met les interactions entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire au centre de l'exécution, a déjà été appliqué en 2020 et 2021 lors de la dissolution de la section réservée aux délinquants sexuels, dissolution décidée elle aussi dans une optique de resocialisation. Ces délinquants ont pu, après avoir été mis en contact



Jusqu'en 2008, La Stampa abritait une section pour femmes. Photo : Peter Schulthess, 2006

à plusieurs reprises avec d'autres détenus et après la formation ad hoc du personnel pénitentiaire, être logés dans les autres sections de l'établissement sans que cela entraîne de problèmes au niveau de la sécurité, relève le Conseil d'État dans son message.

### Préserver la dignité des détenues

La section pour femmes — cellules, locaux communautaires, salles de travail et de formation et cour de promenade — sera aménagée dans une aile distincte. Un programme hebdomadaire définira en détail, pour certaines activités qui se déroulent en dehors de la section — achats au kiosque, rendez-vous chez le coiffeur, services religieux —, qui occupe les locaux quand et garantira ainsi la séparation entre hommes et femmes. Les activités mixtes (notamment dans le domaine de la formation, du travail en cuisine et à la blanchisserie), limitées au strict nécessaire, auront lieu sous l'étroite surveillance du personnel pénitentiaire. Pour le Conseil d'État, il convient d'accorder une attention particulière à la préservation de la dignité des détenues dans un environnement typiquement masculin. Le personnel sera systématiquement présent lors des moments passés en commun ; il encouragera en outre une culture de l'intégration et du respect mutuel. (gal)

#### Lien

Le message du Conseil d'État peut être consulté sur le site internet du canton du Tessin ([www4.ti.ch](http://www4.ti.ch)).

# Une première étape sur une longue route

## Le conseiller d'État sortant Mauro Poggia dresse un bilan

**La planification pénitentiaire dont le canton de Genève s'est doté permet de répondre aux besoins en matière d'infrastructures et de déployer ainsi pleinement le concept de réinsertion et de désistance. La réforme de la prison de Champ-Dollon est en route et poursuit elle aussi l'objectif d'améliorer la resocialisation des personnes incarcérées et leurs conditions de détention.**

« Genève doit faire face à ses responsabilités », a souligné le conseiller d'État Mauro Poggia lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 25 mai 2023, à quelques jours de la fin de son mandat. En adoptant la loi sur la planification pénitentiaire, mais aussi la stratégie pénitentiaire et le plan directeur des infrastructures qui l'accompagnent, le Grand Conseil a effectué un geste politique fort et donné un gage de confiance aux collaborateurs actifs dans la chaîne sécuritaire, a-t-il ajouté.

La loi sur la planification pénitentiaire prévoit en particulier que Genève doit disposer d'établissements de privation de liberté adaptés, en quantité et en qualité suffisantes, afin d'assurer une prise en charge adéquate des personnes détenues. Elle ancre la nécessité de construire de nouveaux établissements et de rénover ceux qui doivent l'être pour permettre de déployer complètement le concept de réinsertion et de désistance de l'Office cantonal de la détention (OCD).

### La prison de Champ-Dollon sera détruite

Différents projets sont prévus, dont le financement devra être avalisé par le Grand Conseil :

- La prison de Champ-Dollon sera détruite après 2030. En lieu et place, un nouveau bâtiment de 300 places sera construit pour la détention avant jugement des hommes.
- L'établissement pénitentiaire de La Brenaz (168 places) sera agrandi et offrira

352 places supplémentaires pour l'exécution de peine des hommes.

- Pour les femmes, des infrastructures distinctes de celles des hommes sont prévues, tant en détention avant jugement qu'en exécution de peine. Les détenues bénéficieront ainsi de conditions de détention et de prise en charge identiques à celles des hommes.
- Un nouvel édifice de 15 places sera bâti à côté de l'établissement Curabilis pour accueillir les jeunes adultes de moins de 25 ans condamnés à une mesure thérapeutique.

En parallèle, des mesures seront prises en vue d'augmenter le nombre de personnes exécutant leur peine sous une forme alternative (surveillance électronique, semi-détention ou travail d'intérêt général).

### Réforme de Champ-Dollon

Lors de la conférence de presse, Claude Bettex, directeur général de l'OCD, et Hakim Mokhtar, directeur de Champ-Dollon, ont fait le point sur la réforme de la plus grande prison de Suisse. Les repas en commun, qui avaient été supprimés depuis les émeutes de 2014, ont été réintroduits dans l'aile est de la prison depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 et seront progressivement étendus à d'autres secteurs. En outre, depuis le début de l'année, les détenus en exécution de peine sont peu à peu transférés dans cette même aile, où ils représentent désormais 79 % de la population carcérale, contre 25 % précédemment ; cela permet de leur offrir des conditions de détention qui se rapprochent davantage de ce régime. Par ailleurs, il est prévu d'installer des cabines téléphoniques supplémentaires, de même que des parloirs à distance (de type Skype) et d'augmenter le nombre de parloirs familiaux. Grâce à différentes mesures organisationnelles, le taux de satisfaction du personnel pénitentiaire est passé de 18 % à 45 % en six mois.

L'adoption de la loi sur la planification pénitentiaire et la réforme en cours à Champ-Dollon sont le fruit de plusieurs années de travail, a conclu Mauro Poggia. Il s'agit là d'une première étape. Le chemin qui

mènera à l'aboutissement de ces ambitieux projets sera encore long, mais le processus est clairement engagé. (gal)

La réforme de la prison de Champ-Dollon vise à améliorer la réinsertion des personnes incarcérées et leurs conditions de détention. Le bâtiment sera détruit après 2030 et remplacé par un nouvel édifice.  
Photo : Peter Schulthess, 2019



# « Le traitement des délinquants sexuels doit être individualisé »

## Une recherche interdisciplinaire lève le tabou et brise les mythes

La délinquance sexuelle pose des problèmes spécifiques et complexes. Pour les résoudre, la Suisse ne peut compter ni sur un programme standard de prise en charge ni sur un établissement réservé aux délinquants sexuels. Sous le titre « Le traitement pénal des délinquants sexuels – Analyse du cadre légal et de la pratique en Suisse », une thèse de doctorat en droit répertorie les profils, analyse le cadre médico-légal, brise les fausses croyances et esquisse des solutions. Entretien avec, Aimée Zermatten, l'auteure de cette recherche.

**#prison-info : Votre thèse s'ouvre sur un passage de « Réponse à un acte d'accusation » de Victor Hugo. Dans les dernières lignes, on peut lire : « je suis ce monstre énorme ». Le délinquant sexuel est-il un monstre ?**

Aimée Zermatten : La société actuelle réprouve fortement la délinquance sexuelle. Et le mouvement s'est amplifié, en 2017, avec la vague #MeToo. Les discours politiques et médiatiques recourent au terme « monstre » pour personnifier un délinquant sexuel, en particulier celui qui abuse d'enfants. Qualifier un tel auteur de monstre permet de s'en distancier. C'est une manière de dire : « il n'est pas comme nous, nous ne sommes pas comme lui ». Reste que le droit suisse ne traite pas le délinquant sexuel comme un monstre, mais comme une personne physique. Il est essentiel que la science juridique ne tombe pas dans l'émotionnel et reste objective.

**C'est un criminel-né peut-être ?**

Non. Et il n'existe pas non plus de profil type du délinquant sexuel ayant une portée universelle.

**Un malade alors ?**

Pas forcément. L'expression « délinquance sexuelle » n'appartient pas au vocabulaire médical. Certaines personnes souffrant d'un

trouble paraphilique (comme la pédophilie) ne passeront jamais à l'acte, alors que d'autres sans trouble paraphilique pourront commettre une infraction sexuelle à l'encontre d'un enfant. La « délinquance sexuelle » est une notion définie par la criminologie et le droit pénal.

**Le délinquant sexuel n'est pas un monstre, il n'est pas génétiquement prédestiné ni forcément malade. Quelles autres fausses croyances vos recherches ont-elles permis de dégager ?**

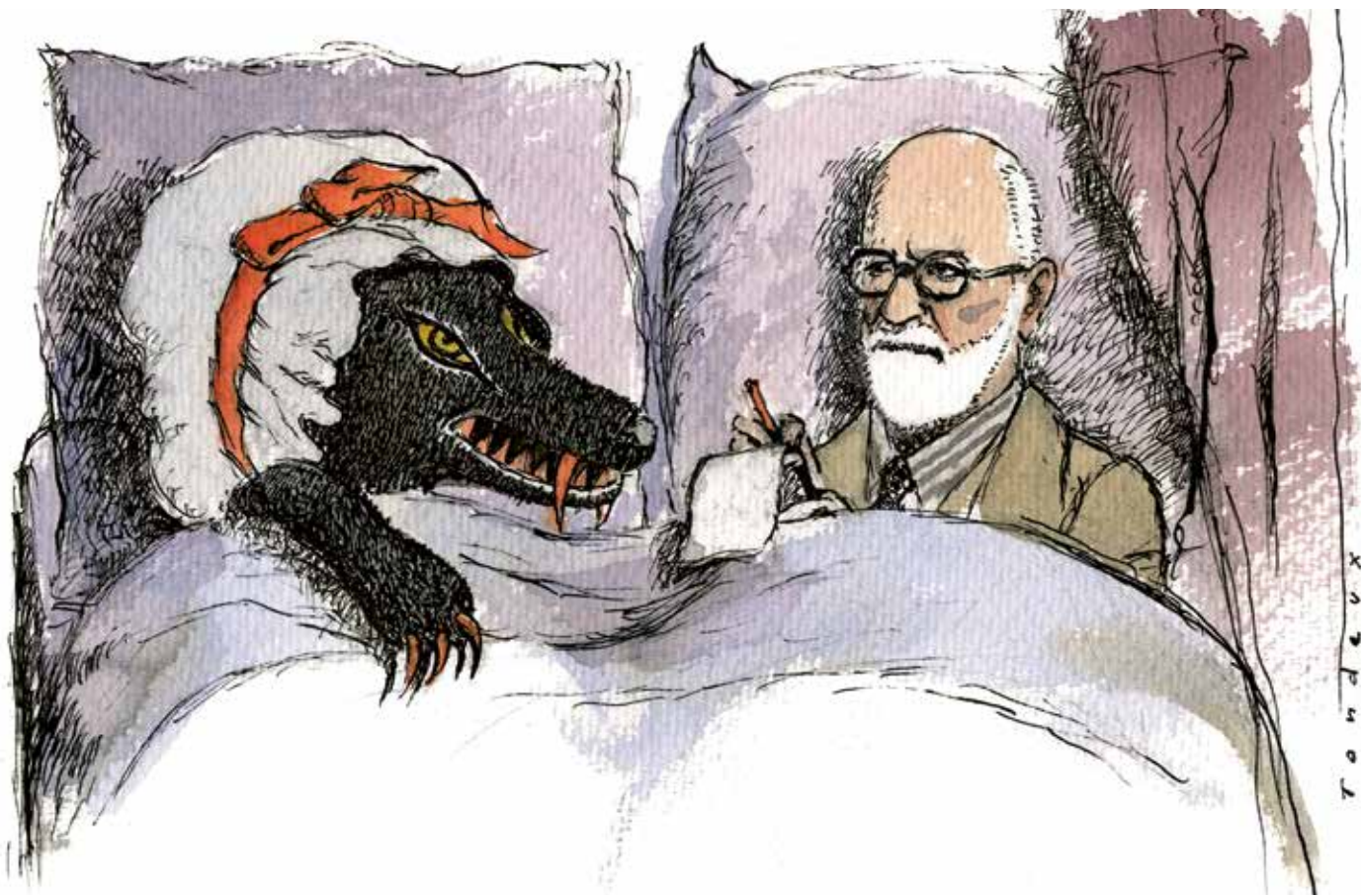
La délinquance sexuelle est perçue comme une masse homogène composée d'individus caractérisés comme violeurs ou abuseurs d'enfants. Au contraire, cette forme de criminalité regroupe des auteurs dont les actes varient fortement. Selon le droit pénal suisse, le comportement réprimé peut consister, par exemple, en un baiser lingual imposé à un enfant, la masturbation devant une victime prise au dépourvu, la consommation de pornographie dure, un acte d'ordre sexuel avec un enfant, une contrainte sexuelle ou un viol avec cruauté. Les délinquants sexuels forment une population criminelle hétérogène. Une autre fausse croyance soutient que les auteurs d'infractions contre l'intégrité sexuelle ne peuvent s'empêcher de récidiver. Les statistiques apportent la preuve du contraire. Selon des données (2003-2013) de l'Office fédéral de la statistique, la récidive spécifique (récidive pour la même infraction, selon un intervalle de trois ans) pour des actes à caractère sexuel est plus basse que pour d'autres types d'infractions. La récidive spécifique est ainsi de 11 % pour une infraction à la loi fédérale sur la circulation routière, de 19 % pour une infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotrope, mais elle est de 3 % pour les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP) et de 1 % pour les viols (art. 190 CP).

**Quelles sont les autres fausses croyances relatives aux délinquants sexuels ?**

Un mythe dépeint le violeur comme un homme cagoulé planqué dans un buisson qui bondit sur n'importe quelle femme faisant son jogging ; un autre mythe voit le pédo-criminel comme un inconnu qui propose des bonbons à un enfant dans un parc public avant de l'embarquer dans sa camionnette. La réalité est autre : dans la majorité des cas de violences sexuelles, victime et auteur se connaissent. L'abuseur appartient au cercle familial, à l'entourage plus ou moins proche ; il peut s'agir d'un cousin, d'un ex-partenaire, d'un voisin, d'un entraîneur, d'un collègue de travail, etc. Il est également erroné de croire que les personnes abusées deviennent à leur tour des délinquants sexuels. En résumé, il est faux de prétendre qu'il existe un type unique de délinquant sexuel sous les traits de l'abuseur sexuel d'enfants ou du violeur, multirécidiviste, incurable qui appâte sa victime avec des friandises sur le chemin de l'école ou qui l'attend derrière un arbre ou dans une ruelle sombre.

**Malgré tout, les délinquants sexuels partagent-ils des caractéristiques communes ?**

Oui. En principe, il s'agit d'hommes. La criminalité sexuelle féminine existe mais elle est marginale (et différente). Les délinquants sexuels présentent fréquemment, mais pas toujours, des facteurs favorisant l'agression sexuelle comme des préférences sexuelles déviantes, à savoir des pratiques sexuelles illégales ou extrêmement rares. Plus largement que le reste de la population (y compris le cercle des autres délinquants), ils souffrent de troubles psychiques, en particulier des troubles paraphiliques ou des troubles de la personnalité. Leurs compétences sociales sont souvent déficitaires : faible estime d'eux-mêmes, absence d'empathie, manque de confiance en eux. Ils peinent à construire des



« Le traitement des délinquants sexuels doit être individualisé. » Dessin : Patrick Tondeux

relations, notamment à nouer des contacts intimes. Et leur cadre familial est en principe défavorable. Souvent, ils ont une consommation abusive d'alcool ou de stupéfiants, ou des deux. Ils se trouvent aussi généralement dans le déni ou présentent des distorsions cognitives. C'est-à-dire qu'ils travestissent la réalité, par exemple, en niant les faits qui leur sont reprochés ou en prétextant que la victime abusée les a séduits, ou en affirmant que la femme violée était consentante. S'agissant des délinquants sexuels récidivistes, les facteurs prédictifs d'une nouvelle infraction sont souvent : des préférences sexuelles déviantes, un cadre de vie instable et une orientation antisociale.

**Votre thèse est interdisciplinaire. Ses composantes sont d'ordre criminologique, sociologique, médical, psychiatrique et psychologique. Demeure qu'il s'agit avant tout d'un travail juridique. Comment cette thèse en droit pénal définit-elle le délinquant sexuel?** Elle le définit comme une personne, qui en raison d'un trouble, a commis au moins une

des infractions suivantes prévues par le droit pénal suisse : actes d'ordre sexuel avec des enfants ; actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes ; contrainte sexuelle ; viol ; actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance ; actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues ; abus de détresse ; exhibitionnisme ; zoophilie et nécrophilie.

**Dans votre thèse, vous écrivez que bien plus que les autres crimes et délits, les infractions contre l'intégrité sexuelle ont une part d'indicible et qu'elles suscitent un effroi empreint de curiosité. Vous écrivez aussi qu'à la criminalité sexuelle, l'opinion publique répond par la peur, le dégoût voire la haine. Mais pourquoi donc avez-vous choisi de rédiger une thèse dans le domaine de la délinquance sexuelle?**

L'explication vient de la réalité du terrain à laquelle j'ai été confrontée lorsque je travaillais dans une autorité d'exécution des sanctions pénales (2008-2016). Nous avons des

thérapeutes, des structures spécialisées et même des mesures dans le Code pénal (art. 60 et 63 CP) pour traiter les délinquants toxico-dépendants. En revanche, il n'existait pas de prise en charge type pour les délinquants sexuels. Et le suivi de ces personnes pose, en pratique, des questions multiples et spécifiques qui appellent des réponses complexes. Par exemple : quelle est la sanction « juste » pour l'auteur d'un viol ? L'autorité peut-elle contraindre un délinquant sexuel récidiviste à prendre une médication inhibant son appétence sexuelle ? Comment protéger la société tout en garantissant la protection des droits fondamentaux ? Comment favoriser et accompagner la réinsertion des criminels sexuels une fois qu'ils ont purgé leur peine ?

**Vous recensez et définissez des typologies comme celle du violeur de type enragé, de type puissant, de type sadique, de type opportuniste, ou de type vindicatif, celle de l'abuseur d'enfants intrafamilial, ou encore**

### **celle du cyber délinquant sexuel. A quoi servent ces typologies ?**

Elles fournissent des indicateurs importants pour la prise en charge du délinquant, pour le choix du traitement. L'utilité des typologies est précieuse, elle doit être reconnue.

### **Alors justement, en quoi consiste un traitement pénal adéquat ?**

Le traitement pénal se conçoit d'une part comme la réponse de la société, sous la forme d'une sanction, à un comportement répréhensible de nature sexuelle ; et d'autre part, comme l'accompagnement du délinquant sexuel vers son retour dans la collectivité et la protection de cette dernière (c'est la phase de l'exécution avec un éventuel suivi thérapeutique, une assistance de probation, etc.). Il est essentiel que le traitement pénal soit individualisé ; qu'il s'intéresse à l'auteur dans sa globalité en prenant en compte l'infraction commise, ses caractéristiques personnelles, notamment ses éventuels troubles, ses facteurs de risque, sa réceptivité au traitement, ses ressources ainsi que le milieu dans lequel il vit et vivra, et encore ses perspectives et capacités de réinsertion. Il faut savoir que la Suisse n'a pas de programme national de prise en charge spécifique ni d'établissement réservé aux criminels sexuels. Plusieurs institutions ont toutefois mis en place des thérapies de groupe pour les délinquants sexuels. En outre, il existe quelques unités spécialisées, à l'instar de la consultation ambulatoire Claude Balier au CHUV dans le canton de Vaud, du Forensisches Institut Ostschweiz en Suisse orientale, ou encore de quelques cliniques de psychiatrie forensique qui offrent des soins ambulatoires.

### **Des établissements réservés aux criminels sexuels existent notamment en Angleterre (les prisons de Whatton et de Stafford), en Irlande (la prison de Arbour Hill) et au Canada (la prison de Percé au Québec). La Suisse devrait-elle construire une telle prison ?**

Il est reconnu que les délinquants sexuels sont généralement des personnes qui posent peu de problèmes en détention, notamment pour ce qui est du risque hétéro-agressif. Toutefois, un établissement destiné aux seuls criminels sexuels peut favoriser le réseautage criminel et concourir à une certaine stigmatisation. Alors non, la Suisse ne devrait pas construire un tel établissement.

### **La Suisse doit-elle se doter d'un registre national des délinquants sexuels ?**

La Suisse ne tient pas un tel registre et c'est très bien ainsi. Elle a d'autres outils. Elle s'appuie sur différentes bases de données : le casier judiciaire informatisé (VOSTRA), le ViCLAS analysant les comportements ou les circonstances propres aux infractions violentes, l'index national de police ou encore le système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS). Ces données sensibles sont à disposition de professionnels. Elles servent des buts de sécurité publique et d'enquête. Aux Etats-Unis, dans le respect de lois fédérales, les délinquants sexuels sont fichés (nom, photo, adresse, etc.) dans des registres accessibles par toutes et tous. Dans certains Etats, le délinquant libéré peut même être contraint de communiquer lui-même son statut à ses voisins ; dans d'autres Etats, il doit porter un vêtement distinctif. Fortement stigmatisés, ces personnes ne trouvent ni logement ni emploi et sont isolées, ce qui contribue à augmenter le risque de récidive. On est bien loin du but premier de ces registres. Dans les pires cas, les personnes fichées sont harcelées, agressées et peuvent même finir par se suicider.

### **Quelles sont les principales conclusions que vous tirez de vos recherches ?**

Je retiens que malgré un débat qui perdure depuis des décennies dans la communauté scientifique sur l'effectivité des traitements, de nombreuses études montrent les effets positifs que peuvent avoir les prises en charge. Comme je l'ai indiqué, le traitement doit être individualisé et une réponse globale n'existe pas, tant la délinquance sexuelle est hétérogène. Dans ce cadre, il me paraît nécessaire de s'éloigner un peu du critère « risque » (au centre de la prise en charge et souvent associé à la mise à l'écart du délinquant) pour mettre l'accent sur l'intégration ou la réintégration dans la société, ceci déjà

au tout début de l'exécution des sanctions pénales. Il faut favoriser les facteurs entraînant la désistance, à savoir le processus permettant de parvenir à une vie sans infractions (par exemple, bénéficier d'un emploi stable, avoir un réseau prosocial soutenant). C'est essentiel. Enfin, je plaide une meilleure communication scientifique dans le domaine de la délinquance sexuelle peuplé de mythes et la poursuite des efforts entrepris ces dernières années en matière de prévention (par exemple, l'Association « Kein Täter werden » lancée en Suisse en 2021).

### **Dans quel état se trouve-t-on au terme d'une telle thèse ? En sortez-vous indemne ?**

J'en sors avec l'espoir que ce travail sera utile. Mieux comprendre la délinquance sexuelle doit permettre de mieux l'appréhender afin d'éviter le passage à l'acte. Même si le thème analysé ne porte pas sur les victimes, j'ose espérer qu'une meilleure compréhension des délinquants sexuels et des défis qu'ils posent contribuera à ce qu'il y ait moins de victimes de violences sexuelles.

Propos recueillis par Patricia Meylan

Aimée Zermatten, juriste à l'Office fédéral de la justice et membre de la Jeune Académie Suisse, a rédigé une thèse de doctorat en droit à l'Université de Fribourg, sous la direction du Prof. Dr Nicolas Stanislas Queloz. Elle a soutenu sa thèse intitulée « Le traitement pénal des délinquants sexuels – Analyse du cadre légal et de la pratique en Suisse » le 19 décembre 2022. Le collège d'experts a accepté la thèse avec la mention summa cum laude. La thèse sera publiée prochainement.



# Améliorer les soins de santé, accroître la sécurité et diminuer les coûts

## La télémédecine en milieu carcéral

**Le déploiement de la télémédecine dans les établissements pénitentiaires contribue à combler les lacunes dans la prise en charge médicale ainsi qu'à garantir la qualité des soins et du traitement. Plus de 80 % des patients peuvent être traités à distance avec succès, ce qui permet d'accroître la sécurité et d'améliorer la santé tout en diminuant les coûts.**

Christiane Brockes, Milorad Sekularac et Julian Mausbach

En vertu du principe d'équivalence, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ont droit à la même qualité de soins que le reste de la population. Plusieurs éléments rendent ce principe de plus en plus difficile à appliquer et à garantir. Le manque général de médecins de premier recours extra-muros a également des répercussions dans les établissements de privation de liberté. Les médecins qui assurent une grande partie des soins dans les prisons atteignent souvent l'âge de la retraite sans avoir trouvé de remplaçants. En outre, la prise en charge en milieu carcéral comporte des difficultés particulières, notamment en ce qui concerne la proximité et la distance par rapport aux détenus, et d'autres domaines d'activité sont généralement préférés à la médecine pénitentiaire. À cela s'ajoute le fait que la population carcérale a augmenté de 20 % dans le monde ces seize dernières années et que l'évolution démographique se fait sentir : le nombre de détenus âgés qui souffrent de plusieurs maladies (multimorbidité) et qui nécessitent des soins médicaux plus poussés est en hausse.

### Des succès à l'étranger ...

Les solutions et les services numériques jouent un rôle toujours plus important dans le domaine de la santé et sont désormais incontournables. Les offres digitales per-

mettent de fournir des prestations médicales sans contrainte de temps ni de lieu et sont réclamées par la population. Aujourd'hui déjà, le recours à la télésurveillance et à la télémédecine garantit davantage de sécurité et d'autonomie aux patients et contribue à améliorer leur santé et leur bien-être.

Un coup d'œil hors de nos frontières montre que la télémédecine est considérée comme une solution efficace pour faire face aux défis mentionnés plus haut dans l'exécution des peines et mesures. Les États-Unis, l'Australie, la Grande-Bretagne et l'Espagne jouent un rôle de premier plan dans ce domaine. Les technologies de l'information et de la communication sont utilisées pour assurer la prise en charge médicale des détenus à distance lors de maladies qui relèvent de la médecine, de la psychiatrie et de la médecine dentaire ainsi que dans les situations d'urgence. Aux États-Unis et en Allemagne, les téléconsultations se font surtout en temps réel, par visioconférence. L'établissement de Würzburg fait figure de pionnier ; la télémédecine a déjà été intégrée avec succès dans l'institution pour garantir des soins médicaux aux détenus à toute heure du jour et de la nuit. Un service de télémédecine est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les urgences ; les consultations de médecine générale et de psychiatrie qui peuvent être planifiées se déroulent quant à elles sur rendez-vous. À Würzburg, le traitement peut être réalisé par téléconsultation dans plus de 90 % des cas.

En Rhénanie du Nord-Westphalie, où la télémédecine a été testée depuis 2020 dans sept établissements pénitentiaires pour compléter les prestations médicales offertes sur place, les expériences positives ont conduit à déployer les consultations vidéo sur l'ensemble du territoire régional. L'évaluation met en évidence une amélioration des soins de santé prodigués aux détenus, qui ont très bien accepté cette offre. Ce système diminue

en outre le nombre de transports extra-muros pour consulter un médecin spécialiste. Enfin, la télémédecine permet de mieux soutenir le personnel de santé.

### ... et en Suisse

La télémédecine a aussi fait son entrée dans les établissements pénitentiaires helvétiques et rencontre un accueil favorable auprès de toutes les personnes concernées, comme le confirme la société Alcare, spécialisée entre autres dans la fourniture de prestations de télémédecine en milieu carcéral. Parmi les précurseurs, on trouve l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, la prison préventive de Bâle-Ville et l'établissement pénitentiaire de Pöschwies. Les prestations mises à disposition permettent de résoudre et de traiter avec la diligence requise plus de 80 % des problèmes de santé à distance sans perte de qualité et à la satisfaction générale.

### Un système adapté à pratiquement toutes les spécialités médicales

La télémédecine couvre pratiquement toutes les spécialités médicales et peut être utilisée concrètement dans tous les cas où un contact physique n'est pas indispensable. Son potentiel en milieu carcéral apparaît surtout lors de la première consultation pour effectuer un triage médical, lors de la prise en charge et du traitement de maladies somatiques, en psychiatrie, mais aussi dans les situations d'urgence. Pour surmonter la barrière de la langue et prévenir les malentendus, un logiciel spécifique peut être utilisé directement lors de la téléconsultation, ce qui évite de devoir faire appel à un autre détenu pour la traduction ; la protection des données est assurée sans problème.

La télésurveillance est également de plus en plus utilisée à des fins de prévention : des capteurs mesurent les paramètres vitaux et d'autres données de santé en cellule. Ce système permet de repérer objectivement des

changements en temps réel. L'intervention immédiate par télé-médecine peut influencer positivement le pronostic en présence de facteurs de risque, de même que la sécurité des patients. La télésurveillance est particulièrement utile pour les détenus âgés qui souffrent de maladies chroniques. De vastes études menées par l'Hôpital de la Charité à Berlin ont montré qu'elle diminue d'un tiers la mortalité et le taux de réhospitalisation lors de facteurs de risque cardiovasculaire.

### Un traitement immédiat grâce à la télé-médecine

La télé-médecine permet de traiter les détenus immédiatement dans l'établissement, même en l'absence d'un médecin sur place. Elle présente l'avantage d'éviter des transports à l'hôpital pour des cas bénins non identifiés comme tels dans un premier temps ; grâce à la téléconsultation, il n'est pas nécessaire non plus de faire venir un médecin du service d'urgence. Bien souvent, le personnel doit décider seul si un traitement doit être administré sans délai. Cela entraîne davantage de transferts — d'où des répercussions négatives sur les ressources. Le recours à la télé-médecine permet de ne pas perdre de temps et — conformément à la tendance qui veut que l'on passe du traitement à la prévention — d'agir directement pour éviter les situations d'urgence.

### Moins de transports...

En cas de problème de santé, les détenus doivent souvent quitter l'établissement, en particulier lorsqu'il n'y a pas de service médical sur place ou qu'une consultation chez un spécialiste est nécessaire et souhaitée. Les mesures de sécurité et les véhicules spéciaux requis pour ces transferts demandent un investissement considérable en temps et en argent. Pour les détenus, ces transports sont aussi difficiles à vivre ; le fait d'être menottés et sous escorte policière dans l'espace public peut porter atteinte à leur dignité.

### ... et de coûts

Différentes études, de même que la littérature sur le sujet, ont mis en évidence un rapport coût-bénéfice favorable et une réduction des dépenses de 20 %. Cette baisse s'explique en partie par le traitement précoce ou immédiat des symptômes dans une optique préventive, et en partie par des processus efficaces et par la diminution des transports de détenus. À cet égard, il convient de rappeler que bon nombre de personnes incarcérées n'ont pas d'assurance-maladie, de sorte que les coûts doivent être pris en charge par les cantons ou les communes.

### Un complément utile et profitable

La télé-médecine peut compléter la prise en charge médicale classique dans les établisse-

ments pénitentiaires en apportant de multiples bénéfices. Elle peut contribuer à garantir la qualité des soins et à pallier le manque de médecins. En outre, elle soutient et soulage d'autres intervenants comme les professionnels de la santé et le personnel pénitentiaire. La baisse des transports, le traitement précoce et les processus efficaces permettent de réaliser des économies. Les expériences positives faites à travers le monde, en particulier en Allemagne et en Suisse, peuvent servir de base pour déployer et développer la télé-médecine dans tous les établissements pénitentiaires de Suisse en assurant une mise en œuvre structurée qui s'appuie sur de solides connaissances et apporte de nombreux avantages. À cet égard, il est important que les acteurs concernés soient prêts à porter un regard critique sur la pratique actuelle en matière de fourniture de prestations, à dissiper la méfiance et les doutes, à favoriser l'acceptation et à avancer pas à pas dans la mise en place de la télé-médecine dans le cadre d'un processus évalué scientifiquement.



Christiane Brockes est titulaire d'un doctorat en médecine. Elle dirige la société Alcare, spécialisée dans la santé numérique et la télé-médecine, et enseigne la télé-médecine clinique et la cybersanté à l'Université de Zurich. Elle travaille depuis 25 ans dans le domaine de la télé-médecine. Milorad Sekularac a étudié la médecine à l'Université de Zurich. Il a consacré son travail de master à l'offre de prise en charge par télé-médecine en milieu carcéral dans une perspective internationale.

Julian Mausbach, docteur en droit, est chargé de cours à la faculté de droit de l'Université de Zurich et s'intéresse de près à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (eHealth) dans le système de santé.

La télé-médecine couvre pratiquement toutes les spécialités médicales. Photo : Établissement pénitentiaire de Lenzburg (Peter Schulthess, 2019)



# Des attentes élevées qui contrastent avec les possibilités de contrôle

## Analyse du CSCSP sur l'exécution des interdictions d'exercer une activité, de l'interdiction de contact et de l'interdiction géographique

**Tant le prononcé que l'adaptation et l'application des interdictions étendues d'exercer une activité, de contact et géographique posent des problèmes complexes aux cantons. Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) entend contribuer à un transfert uniforme des connaissances et à des échanges professionnels.**

Les extensions de l'interdiction d'exercer une activité, de l'interdiction de contact et de l'interdiction géographique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les défis complexes qu'elles posent d'un point de vue juridique et pratique ont amené le CSCSP à analyser leur mise en œuvre. Une enquête en ligne menée auprès de douze cantons (AG, BE, BS, GE, LU, SG, SO, TG, TI, VD, VS et ZH) a ainsi révélé que 163 interdictions d'exercer à durée déterminée, 140 interdictions d'exercer à durée indéterminée, 78 interdictions de contact et 36 interdictions géographiques étaient exécutées à la date de référence (30 septembre 2021). Elle a par ailleurs montré une forte augmentation du nombre de cas depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Dans son analyse publiée le 2 février 2023, le CSCSP relève qu'aucune pratique définie en matière d'exécution n'a encore pu s'établir. Sont concernés le prononcé d'une assistance de probation par les autorités, le contrôle des interdictions ACG à l'issue du délai d'épreuve et les possibilités de limitation ou de levée de ces interdictions. Les autorités d'exécution ne sont pas pleinement familiarisées avec toutes ces possibilités.

### Efficacité limitée des contrôles

Les autorités d'exécution disposent d'une série d'instruments de travail pour contrôler les interdictions ACG. En font partie l'entretien avec la personne concernée, la demande

d'un extrait du casier judiciaire, le contrôle des contrats de travail et d'autres documents (déclaration d'impôt, fiche de salaire, etc.), l'autodéclaration de la personne concernée et la prise en compte de l'entourage de l'auteur, ainsi que la surveillance électronique dans les cas d'interdictions de contact et d'interdictions géographiques. « Dans l'ensemble, ces instruments de contrôle, qui reposent avant tout sur la dissuasion, ne répondent que partiellement aux attentes d'une prévention spéciale efficace », indique le CSCSP dans son analyse. Ces instruments ne sont, d'après lui, pas vraiment adaptés pour prévenir directement le non-respect des interdictions, mais ils permettent seulement de le sanctionner a posteriori. En cas d'interdiction d'exercer une activité non professionnelle, les compétences de l'autorité d'exécution pour obtenir des informations sont en outre limitées. Il existe également une incertitude quant aux contrôles que celle-ci est effectivement autorisée à effectuer.

Certes, la plupart des cantons interrogés ont commencé à élaborer des concepts, des directives ou des notices pour structurer la mise en œuvre des interdictions ACG et pour soutenir leurs collaborateurs dans ce processus. Il ressort toutefois de l'analyse que seul un canton avait déjà achevé ce processus au moment de l'enquête. Il n'existe par ailleurs pas de directives pour une procédure uniforme au niveau des concordats.

### Transfert de connaissances et échanges

« Dans de nombreux cantons, il n'a pas encore été possible de développer une pratique définie et harmonisée en matière d'exécution. » Même les autorités d'exécution qui ont déjà finalisé le processus de mise en œuvre organisationnelle des interdictions ACG sont arrivées, selon le CSCSP, à la conclusion que « les attentes élevées de la société quant à

leur efficacité contrastaient avec les possibilités effectives de contrôle ». Afin de soutenir une mise en œuvre des interdictions ACG conforme aux dispositions légales et harmonisée au-delà des frontières cantonales, les acteurs de terrain doivent pouvoir s'appuyer sur un transfert uniforme des connaissances ainsi que sur des échanges professionnels. C'est pourquoi le CSCSP entend développer, dans le cadre d'un projet de suivi, des bases et des outils appropriés pour les acteurs de terrain.

Compte tenu des possibilités limitées de contrôle de la part des autorités d'exécution, le CSCSP se dit favorable à une sensibilisation accrue du public. Celle-ci devrait s'adresser en particulier aux employeurs et aux organisations qui engagent ou obligent quelqu'un à s'occuper de personnes mineures ou particulièrement vulnérables. Ils pourraient exiger plus souvent l'extrait spécial du casier judiciaire, qui est encore trop peu connu, et ainsi apporter une contribution à la prévention. (gal)

### Lien

L'analyse sur l'exécution des interdictions d'exercer une activité, de l'interdiction de contact et de l'interdiction géographique est disponible sur le site Internet du CSCSP ([www.skjv.ch](http://www.skjv.ch)).

# Le vécu du délai d'épreuve et de l'assistance de probation

## Résultats d'un projet de recherche

**Le délai d'épreuve est vécu de manière très différente par les probationnaires. Tous sont cependant confrontés au défi de réussir à se réinsérer dans la société malgré la stigmatisation dont ils font l'objet. Pour ce faire, l'assistance de probation leur offre diverses formes de soutien, qui sont généralement appréciées, mais parfois aussi considérées comme limitées. Un projet de recherche a, par ailleurs, montré à quel point il est important pour eux qu'on prenne en compte leurs besoins et leur point de vue.**

Julia Emprechtinger, Lucile Franz, Daniel Lambelet et Marina Richter

L'assistance de probation peut être considérée sous différents angles : le cadre politique et juridique, l'organisation et les professionnels qui travaillent dans ce domaine ou le vécu de l'assistance de probation et du délai d'épreuve par les personnes concernées. C'est sur ce dernier aspect que notre projet de recherche s'est concentré. Le délai d'épreuve, qui est une phase transitoire entre l'incarcération et la libération définitive, revêt de multiples facettes. Pour des raisons de place, nous nous cantonnons à l'expérience des personnes qui y sont soumises face au système d'exécution des peines et mesures.

### Accéder au vécu des probationnaires

Comment les personnes concernées vivent-elles le délai d'épreuve et l'assistance de probation qui l'accompagne ? Le projet visait à explorer les différentes dimensions de leur expérience et à accéder à leur vécu au travers de leurs émotions. Pour ce faire, un total de seize participants des cantons de Berne et de Vaud ont été interrogés en plusieurs étapes. Un premier entretien a permis de discuter avec chaque personne de son expérience et de sa situation de vie actuelle. Nous nous sommes notamment intéressés aux difficultés et aux réussites rencontrées, mais avons

aussi voulu savoir quelles émotions y étaient associées. Un deuxième entretien, organisé sous la forme d'une promenade, nous a conduits dans des endroits qui leur tenaient particulièrement à cœur dans leur situation. Nous avons ainsi pu non seulement parler de leur vie, mais aussi nous imprégner de ces endroits avec elles. Enfin, les participants des deux cantons ont été invités à prendre part à une discussion de groupe, dont l'objectif était d'échanger sur leurs différentes perceptions et ainsi de créer un espace de partage. Ci-après, nous allons présenter dans les grandes lignes quelques aspects qui ont pu ressortir des expériences vécues par les participants et qui reflètent leurs points de vue.

### Entre aide et contrôle

L'assistance de probation fait partie de la vie des personnes que nous avons interrogées. Il est frappant de constater que, pour certaines d'entre elles, elle est très, voire trop, présente alors que, pour d'autres, elle est (au même titre que le délai d'épreuve) à peine perceptible. Les raisons de ces différences de perceptions ne sont pas toujours claires. Il est toutefois apparu que la personne de l'agent de probation cristallise, en tant que représentante du système pénitentiaire, différents problèmes rencontrés par les probationnaires en lien avec le délai d'épreuve, la stigmatisation en tant qu'anciens détenus et la mission de ce professionnel, qui doit maintenir un équilibre délicat entre aide et contrôle. Dans le même temps, les personnes elles-mêmes étaient souvent appréciées.

### Diverses formes de soutien...

Une grande majorité des personnes interrogées décrivent l'agent de probation comme une personne « sympathique », avec laquelle il est agréable de discuter et qui a de bonnes intentions à leur égard. Dans les entretiens, il a été question de diverses formes de soutien très appréciées. Il peut s'agir d'un soutien

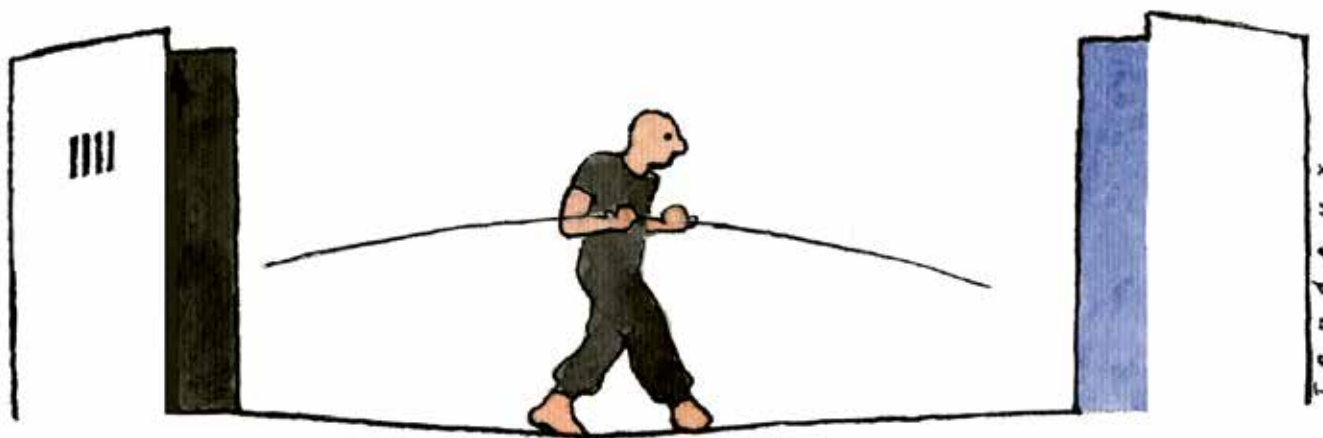
sur le plan émotionnel et social : le probationnaire peut, par exemple, discuter de problèmes avec le professionnel, qui va alors lui apporter un soutien moral et lui donner des conseils utiles. Une participante qui devait se rendre dans une institution sociale a ainsi été accompagnée par son agente de probation, ce qui lui a permis d'arriver détendue.

Il peut également s'agir d'un soutien matériel, l'accès à certaines ressources matérielles pouvant être facilité, par exemple pour financer une formation. L'agent de probation peut, en outre, accompagner le probationnaire dans ses démarches administratives, par exemple s'enquérir de ses avoirs de retraite après une longue détention ou lui venir en aide pour divers contrats. Les personnes interrogées ne recourent de loin pas toutes à ces aides, car elles disposent elles-mêmes des compétences requises et/ou d'un réseau de personnes qui les épaulent.

### ...mais des possibilités limitées

Des participants se sont montrés critiques à l'égard des possibilités restreintes dont disposent les agents de probation pour agir au sein du système judiciaire (notamment, l'aide qu'ils devraient pouvoir apporter en cas de dettes dues aux frais de justice). Ils considéraient, par ailleurs, que ces professionnels ont une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne le domaine social au sens large, qui est le domaine dans lequel les personnes ayant commis des infractions rencontrent des obstacles majeurs, notamment lors de leur recherche d'emploi et de logement. Ce sont précisément ces trois aspects – dettes, travail et logement – qui constituent les principaux défis que de nombreuses personnes interrogées ont à relever.

Si les probationnaires voient les agents de probation comme des acteurs du système pénitentiaire, ils les décrivent en même temps comme étant eux-mêmes limités par ce système et par le contexte social, ce qui



Des probationnaires pris en étau entre les impératifs de réinsertion et de sécurité. Illustration : Patrick Tondeux

les amène à se montrer coopératifs, mais peut aussi être source de frustration. « Ce que je souhaiterais c'est que, comme son nom l'indique, l'assistance de probation assure sa fonction d'assistance », fait savoir un participant à propos notamment du soutien vis-à-vis de l'autorité d'exécution.

### **Mener une vie normale dans des circonstances particulières**

Le système pénal prévoit une transition progressive vers la vie « normale ». Pour pouvoir être placée en régime de travail externe, qui est l'une des phases de progression vers la libération conditionnelle, la personne doit trouver un emploi. Or une partie non négligeable des participants sont en incapacité de travail totale ou partielle et donc au bénéfice d'une rente AI ou de l'aide sociale. Dans leur cas, la réinsertion progressive passe uniquement – si tant est qu'elle soit possible – par un foyer de transition. Si certains voient cette forme de logement comme une aide, d'autres la considèrent comme un prolongement de la détention et estiment qu'elle ne correspond pas à ce dont ils ont besoin. Les femmes ont également déploré le fait qu'en raison du faible nombre de femmes condamnées par rapport aux hommes, il manque parfois des offres adaptées dans le système pénitentiaire (par ex., pour le travail d'intérêt général) ou pour la transition vers une vie autonome en liberté.

La réinsertion a pour but de permettre aux personnes concernées de vivre sans commettre d'infractions et de participer, dans la mesure du possible, à tous les secteurs de la société, par exemple obtenir un travail, nouer des relations sociales et trouver un logement.

Cependant, les règles de conduite et l'obligation de suivre une thérapie ambulatoire, mais aussi les rendez-vous réguliers avec l'agent de probation, sont autant de facteurs qui viennent interrompre ce processus et qui les empêchent, dans une certaine mesure, de reprendre le cours normal de leur vie.

Les personnes qui ont un travail régulier pendant le délai d'épreuve, notamment, considèrent que les nombreux rendez-vous qu'elles ont à respecter pendant leur libération conditionnelle, que ce soit avec l'agent de probation, avec le thérapeute ou pour les prises de sang et d'urine, constituent un sérieux obstacle. Il faut, selon elles, un employeur très compréhensif et flexible, qui leur accorde un traitement de faveur. Les personnes qui sortent de prison se heurtent déjà aux refus des employeurs, mais elles ont besoin d'un emploi pour évoluer au sein du système progressif d'exécution des sanctions pénales. Prises en étau entre les contraintes du système judiciaire et les conditions du marché du travail, nombreuses sont celles qui vivent cette situation comme un fardeau.

Ces obligations se justifient tout à fait sous l'angle de la sécurité, le dispositif devant permettre d'assurer une transition contrôlée de la détention à la liberté. Cependant, cette prise en étau entre les impératifs de réinsertion et de sécurité représente un défi de taille pour chacune des personnes concernées : « Je dois certes résoudre moi-même tous mes problèmes, mais la plupart sont dus au fait que je me trouve ici [dans un foyer de transition]. » Certaines expliquent d'ailleurs attendre l'expiration du délai d'épreuve pour s'insérer (ou se réinsérer) sur le marché du travail afin d'échapper à cette problématique.

### **Un éternel recommencement**

De nombreux participants se sont vu imposer non seulement une assistance de probation, mais aussi une psychothérapie ambulatoire. Le fait que cette dernière soit ressentie comme utile ou non dépend de nombreux facteurs, notamment de la sympathie éprouvée pour le thérapeute ou de l'attitude face à l'infraction commise. Nous avons toutefois pu identifier deux thèmes transversaux au niveau structurel :

(1) Les personnes faisant l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle, en particulier, mais aussi beaucoup d'autres en exécution de peine, suivent un traitement psychothérapeutique pendant leur détention. Nombre d'entre elles ont l'obligation de se soumettre à un traitement ambulatoire lorsqu'elles sont libérées conditionnellement. Les changements fréquents de thérapeute semblent faire partie de leur quotidien, surtout pendant la détention, et sont qualifiés de « pénibles » par les personnes concernées, car ils leur donnent le sentiment d'un éternel recommencement et l'impression de ne pas progresser. Certains participants font état de relations thérapeutiques très stables pendant le délai d'épreuve, ce qu'ils apprécient malgré le contexte coercitif. D'autres, au contraire, font face dans leurs relations thérapeutiques à des changements structurels toujours aussi fréquents, qui provoquent chez eux un sentiment de stagnation : « Et ils me freinent chaque fois, pour me reposer les mêmes questions, où j'en suis avec mon délit. »

### **Entre infraction et futur**

(2) Les thérapies suivies pendant la détention sont généralement axées sur l'infraction

commise. Si on y ajoute une exécution de la sanction orientée vers les risques, la réflexion sur l'infraction apparaît comme un facteur important pour la resocialisation et la réduction du risque de récidive. Ce regard inhérent au système vers un avenir comportant le moins de risques possible donne néanmoins parfois le sentiment aux clients de rester bloqués dans le passé, ce qui rend leur progression plus difficile. Le fait de rester focalisés sur l'infraction, parfois pendant des années, va – selon les intéressés – à l'encontre de la demande qui leur est faite d'aller de l'avant et de prendre un nouveau départ. Dans ce contexte, certains sont prêts à effectuer un travail d'introspection sur leurs expériences passées afin de poursuivre leur développement personnel. La thérapie axée sur l'infraction, que certains ont suivie ou suivent encore, est cependant parfois perçue comme une trop grosse contrainte, en particulier lorsque l'infraction remonte à de nombreuses années.

### Accompagnement pendant une période compliquée

Le délai d'épreuve qui suit la libération conditionnelle est une période compliquée pour les personnes qui y sont soumises. Les souvenirs de la peine privative de liberté sont encore

vifs et l'éventualité d'un retour en prison est une charge lourde à porter pour certaines d'entre elles. Parallèlement, ces personnes doivent (re)construire une nouvelle vie dans des conditions difficiles : trouver un logement (personnel) ainsi qu'un emploi stable ou, pour celles qui ne sont pas en capacité de travailler, des possibilités d'occupation, mais aussi nouer des relations sociales. De plus, certaines sont confrontées à des problèmes de santé ou à des dettes importantes. Durant cette période, les agents de probation et les thérapeutes sont des personnes de référence issues du monde professionnel, qui leur apportent une aide ponctuelle ou durable appréciée. Il ressort également des seize témoignages reçus que la nature de l'aide requise est différente pour chaque personne.

Toutefois, les personnes elles-mêmes perçoivent souvent les processus comme étant standardisés : « Ils s'en tiennent à leurs processus et ne prennent pas du tout en compte les spécificités du cas. Ils voient simplement que la personne a écopé de telle ou telle peine et qu'elle a tels autres problèmes, point. » L'assistance de probation déploie tout son potentiel lorsque les processus orientés vers les risques sont combinés à des approches qui prennent en considération les problèmes et les priorités définis par les personnes concer-

nées elles-mêmes. On ne peut certes pas modifier le cadre du système judiciaire, mais les clients se sentent reconnus lorsqu'on prend en compte leurs désirs et leurs préoccupations : « On n'est pas qu'un numéro de dossier, on existe. »

### A propos du projet de recherche

Le projet « Le vécu de la probation. Une étude comparative de l'expérience des personnes en libération conditionnelle astreintes à un suivi probatoire en Suisse romande et alémanique » a duré de mars 2022 à mai 2023. Julia Emprehtinger, Lucile Franz et Marina Richter, du groupe de recherche CrimSo (Travail social dans la justice pénale) de la Haute école et école supérieure de travail social HES-SO Valais, ainsi que Daniel Lambelet, professeur associé à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), ont collaboré sur ce projet, auquel ont participé seize personnes des cantons de Berne et de Vaud qui étaient astreintes à une assistance de probation pendant la durée de leur mise à l'épreuve.

De plus amples informations sur le groupe de recherche CrimSo sont disponibles sur la page [www.hevs.ch/crimso](http://www.hevs.ch/crimso).

Les changements fréquents de thérapeute leur procurent un sentiment d'éternel recommencement et l'impression de ne pas progresser. Illustration : Patrick Tondeux



# L'approche fondée sur la désistance pérennisée

## Soutien accru à la sortie de la délinquance

**Suite aux expériences positives faites dans le cadre du projet pilote « Objectif désistance », cette approche centrée sur la personne a été définitivement introduite dans l'assistance de probation en Suisse latine. Elle comprend notamment un dispositif intercantonal de coordination et d'animation.**

Mené par la Commission latine de probation, le projet pilote « Objectif désistance » avait pour but de soutenir les probationnaires dans leur processus de sortie de la délinquance, ce dernier étant évalué au travers de deux niveaux de désistance : la désistance primaire (absence de récidive) et la désistance secondaire (motivation au changement d'identité). Il prévoyait un modèle d'intervention commun à l'ensemble des services de probation de Suisse latine qui accompagnent les délinquants à leur libération conditionnelle.

Ce projet pilote s'articulait autour de trois axes d'intervention : 1) la formation des agents de probation aux techniques d'entretien motivationnel dans le but de développer chez les probationnaires une motivation au changement et une meilleure perception d'eux-mêmes ; 2) le renforcement, au travers

d'échanges et de supervisions, de l'alliance de travail entre les agents de probation et les probationnaires dans le but de soutenir les capacités et les compétences nécessaires au changement ; 3) la promotion par les agents de probation et les coordinateurs-animateurs intercantonaux du capital social des probationnaires en aidant ces derniers à tisser ou à renforcer les liens avec leur communauté d'attache.

Lancé le 1<sup>er</sup> février 2019, le projet pilote a dû être prolongé d'un an, jusqu'au 31 janvier 2023, en raison de la pandémie, qui a rendu impossibles les rencontres entre les agents de probation et leurs clients. Il a impliqué les sept cantons du Concordat latin sur l'exécution des peines et des mesures, près d'une cinquantaine de collaborateurs des entités de probation tout rôle confondu et plus de 500 personnes sous mandat d'assistance de probation.

### Des tendances favorables

Le projet pilote a été évalué par l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, qui a, pour ce faire, procédé à une comparaison entre un groupe expérimental et un groupe de contrôle. Selon le rapport d'évaluation, on observe des effets particulièrement favorables au niveau de la désistance primaire chez les primo-délinquants ainsi qu'une tendance à la sortie progressive de la délinquance 18 mois après le premier entretien de probation chez les récidivistes. S'agissant de la désistance secondaire, les différences entre les deux groupes s'estompent. En définitive, malgré des tendances favorables à l'approche orientée désistance, un suivi sur le long terme serait nécessaire pour attester plus robustement de son efficacité.

### Un transfert des acquis prévu

Selon la Commission latine de probation, le projet pilote a contribué à mettre à mal les stéréotypes entretenus dans la société sur

les personnes condamnées et sur l'exécution des sanctions pénales. Il a en outre mis à la disposition des agents de probation des outils supplémentaires visant à leur permettre d'assurer une prise en charge plus efficace, et a créé chez les probationnaires des opportunités de changement, d'intégration et de vie future sans infractions. Le projet pilote présente un caractère novateur en ce sens que les services de probation latins orientent davantage leur suivi sur les ressources et les capacités des personnes condamnées. Il a en outre débouché sur une collaboration intercantonale inédite et confirmé que non seulement les agents de probation, mais aussi les coordinateurs-animateurs jouent un rôle important dans l'insertion sociale.

Le concordat latin a donc pérennisé l'approche de la désistance en Suisse latine. Le développement de modules de formation par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) doit en outre permettre un transfert des acquis du projet pilote en Suisse alémanique. (gal)



Le projet pilote comprenait trois axes d'intervention : le rapport du probationnaire à lui-même, la relation avec son agent de probation ainsi que le rapprochement à sa communauté d'attache et à la société dans laquelle il évolue. Illustration : vidéo de la Fondation vaudoise de probation (<https://www.youtube.com/watch?v=SL-TRMyWmlo>)

### Lien

Le rapport relatif à l'évaluation du projet pilote « Objectif désistance » peut être consulté sur le site de l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne ([www.unil.ch/esc](http://www.unil.ch/esc)) et sur celui de l'Office fédéral de la justice ([www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch)).

# Mise en détention provisoire confirmée pour Brian

**Le Tribunal fédéral rejette un recours contre la décision de la Cour suprême zurichoise confirmant une mise en détention provisoire**

**Par arrêt du 13 février 2023, le Tribunal fédéral rejette le recours de Brian contre la décision de la Cour suprême zurichoise, qui a confirmé, en décembre dernier, sa mise en détention provisoire. Selon le Tribunal fédéral, la Cour suprême a conclu à juste titre à l'existence d'un risque de récidive. Elle a d'ores et déjà ordonné une évaluation actualisée de ce risque, requise en vue d'un éventuel contrôle ultérieur de la détention.**

En mai 2021, la Cour suprême du canton de Zurich a condamné Brian à une peine privative de liberté de six ans et quatre mois pour tentative de lésions corporelles graves et autres délits. Le Tribunal fédéral a annulé le jugement pour des raisons formelles et a

renvoyé la cause pour nouvelle décision (arrêt 6B\_882/2021). En janvier 2022, Brian a été transféré de l'établissement pénitentiaire (EP) de Pöschwies à la prison de Zurich. En octobre dernier, la Cour suprême a ordonné sa mise en liberté, estimant que son maintien en détention pour motifs de sûreté n'apparaissait plus proportionné au regard de la durée de la peine privative de liberté prévisible (dans la procédure ayant fait l'objet du renvoi).

Dans le cadre d'une nouvelle procédure engagée entretemps, le Ministère public I du canton de Zurich retient contre Brian 33 autres chefs d'accusation, notamment de tentative de lésions corporelles graves et autres délits, qu'il aurait pour la plupart commis au sein de l'EP de Pöschwies dès 2018.

Le Ministère public l'a dès lors à nouveau mis en état d'arrestation début novembre (avant même sa libération) et le Tribunal des mesures de contrainte du district de Zurich l'a placé en détention provisoire, décision confirmée par la Cour suprême le 14 décembre 2022.

## **Pas de violation des droits fondamentaux**

Le Tribunal fédéral rejette le recours de Brian. La Cour suprême ne viole ni le droit fédéral ni les droits fondamentaux du recourant en admettant que celui-ci présente à ce stade un risque de récidive ; au vu des infractions graves commises par le passé et d'un pronostic de récidive clairement défavorable, il existe un risque sérieux que l'intéressé puisse à nouveau commettre des infractions de violence du même genre. Le fait que l'autorité précédente considère à l'heure actuelle le pronostic quant au risque de récidive comme étant défavorable ne prête pas flanc à la critique. Elle se fonde à cet égard sur une expertise psychiatrique de 2019, qui retient un risque sensiblement plus élevé de réitération d'infractions de violence à moyen et long terme en cas de mise en liberté.

La Cour suprême constate toutefois à juste titre que ce pronostic, qui date de quatre ans déjà, doit être actualisé en vue d'un éventuel contrôle ultérieur de la détention. Ainsi, la Cour suprême a d'ores et déjà chargé le Ministère public de requérir sans délai une évaluation actualisée du risque de récidive. Le fait que le recourant ait commis les nouvelles infractions qui lui sont reprochées au sein de l'EP de Pöschwies ne permet pas d'écarter d'emblée ce risque. (réd.)

Arrêt 1B\_22/2023 du 13 février 2023



Brian reste en détention provisoire en raison du risque de récidive. Photo : Peter Schulthess, 2019

# Pas de droit de recours pour le ministère public

## Le Tribunal fédéral adapte sa pratique à la volonté du législateur

**Le ministère public n'a pas qualité pour recourir contre les décisions du tribunal des mesures de contrainte ordonnant, prolongeant ou levant la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûreté d'un prévenu. Le Tribunal fédéral a adapté sa pratique. L'arrêt du 10 janvier 2023 tient compte du fait qu'en décidant, lors de la révision du code de procédure pénale, de ne pas accorder au ministère public le droit de recourir, le législateur a clairement exprimé sa volonté de ne pas reprendre la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue jusque-là.**

L'article 222 du code de procédure pénale (CPP) confère au détenu la possibilité d'attaquer les décisions du tribunal des mesures de contrainte ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. Le CPP ne prévoit pas un tel droit de recours pour le ministère public. Dans un arrêt de principe rendu en 2011, le Tribunal fédéral a jugé que ce silence du CPP résultait d'un oubli du législateur et que dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice pénale, un droit pour le ministère public de saisir l'autorité de recours était nécessaire dans pareils cas.

### Une pratique à abandonner immédiatement

Dans le cadre de la révision du CPP (dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024), le législateur, en connaissance de la pratique du Tribunal fédéral appliquée jusque-là, s'est prononcé contre un droit de recours du ministère public contre les déci-

sions ordonnant, prolongeant et levant une détention provisoire ou une détention pour des motifs de sûreté. La volonté du législateur a ainsi été exprimée sans équivoque. Cette situation nouvelle requiert, compte tenu également du principe de la séparation des pouvoirs, une adaptation sans délai de la jurisprudence. La pratique reconnaissant un droit de recours au ministère public contre les décisions de détention rendues par le tribunal des mesures de contrainte doit être abandonnée immédiatement.

Dans le cas d'espèce, le recourant, soupçonné d'avoir commis un assassinat, a été placé en détention provisoire en février 2022. En octobre, le tribunal des mesures de contrainte du canton d'Argovie a ordonné sa mise en liberté immédiate. Le ministère public a recouru contre cette décision auprès de la Cour suprême argovienne et obtenu gain de cause. En novembre, le tribunal des mesures

de contrainte a rejeté une demande de prolongation de la détention provisoire déposée par le ministère public ; la Cour suprême a à nouveau admis le recours de ce dernier.

Le Tribunal fédéral admet partiellement les recours déposés par l'intéressé contre ces décisions. Au vu de l'adaptation de la pratique désormais intervenue, la Cour suprême n'aurait pas dû entrer en matière sur les recours du ministère public. Cela n'entraîne pas pour autant la libération immédiate du recourant. Dès lors qu'il s'agit d'une adaptation de jurisprudence non prévisible, le tribunal des mesures de contrainte devra à nouveau statuer sur la mise en liberté. La question se pose notamment de savoir s'il aurait rendu la même décision s'il avait su que, faute de possibilité de recourir, celle-ci entrerait immédiatement en force. (réd.)

Arrêt 1B\_614/2022 du 10 janvier 2023



# Brèves

## **BE : Nomination à la tête de la prison régionale de Berne**

Eugen Marty a pris la direction de la prison régionale de Berne (PR Berne) le 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Selon le communiqué de presse publié par la Direction de la sécurité du canton de Berne, le nouveau directeur « s'est imposé comme le candidat le plus qualifié lors de la procédure de sélection grâce à sa longue expérience au service de la sécurité publique et de celle d'entreprises privées ». Eugen Marty a travaillé pendant plus de 30 ans dans des corps de police de Suisse centrale, dont 24 en tant qu'officier de police. Il a notamment été chef de la police régionale du canton de Schwytz et chef de la police de sécurité zougnoise pendant 16 ans. À son dernier poste, il a été consultant senior et membre de la direction d'une entreprise spécialisée dans la sécurité et la gestion de crise en Suisse orientale.

La PR Berne est l'une des cinq prisons régionales de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne. Comptant 123 places de détention et quelque 60 collaboratrices et collaborateurs, elle fait office de plaque tournante pour l'exécution judiciaire bernoise et enregistre chaque année plus de 10 000 entrées et sorties.

## **VD : Nomination du directeur de la prison du Bois-Mermet**

Dominique Legros a pris la direction de la prison du Bois-Mermet et de l'établissement du Simplon à Lausanne le 1<sup>er</sup> mars 2023.



Dominique Legros a débuté sa carrière comme inspecteur de police en Belgique en 1996. En 2012, il a intégré le centre d'exécution des mesures de Pramont (VS) en tant qu'éducateur. En 2014, il devient responsable de la sécurité et membre de la direction de l'établissement. En parallèle, il intervient comme formateur à l'École de police de Savatan (VS) ainsi qu'au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Dans son communiqué de presse, le Service pénitentiaire vaudois (SPEN) souligne l'approche pluridisciplinaire et les compétences du nouveau directeur qui lui permettront de développer la politique de réinsertion et de nombreux projets en matière d'infrastructures.

La prison du Bois-Mermet est destinée à la détention avant jugement, à l'exécution de peine en attente de transfert et à l'exécution anticipée de peine. Compte tenu de la surpopulation enregistrée ces dernières années, elle a augmenté sa capacité d'accueil à 168 places. L'établissement du Simplon accueille quant à lui des personnes condamnées à des peines privatives de liberté exécutées en semi-détention et en travail externe ; il compte 40 places (hommes et femmes).

## **Witzwil : Moins de places de détention nécessaires que prévu**

La nouvelle prison de Witzwil pourra compter 50 places de détention de moins que prévu. C'est ce qui ressort de l'actualisation des besoins prévisionnels réalisée par l'Office de l'exécution judiciaire, annonce la Direction de la sécurité du canton de Berne dans un communiqué de presse. En contrepartie, l'établissement de Thorberg restera en service.

Dans le cadre de la préparation du concours de projets, l'Office de l'exécution judiciaire a revu le calcul du nombre de places de détention nécessaires. La planification précédente reposait sur un besoin prévisionnel de 150 places d'exécution en milieu fermé pour hommes et de 100 places de détention préventive. Après actualisation, le nombre de places de détention préventive est revu à la baisse de 50 unités. En ce qui concerne l'exécution en milieu fermé pour hommes en revanche, il est impératif de réaliser les 150 nouvelles places prévues. C'est pourquoi l'établissement pénitentiaire de Thorberg restera en service avec une offre adaptée. Les modalités exactes de cette offre seront définies dans une phase ultérieure.

La Direction de la sécurité demande que la nouvelle infrastructure de Witzwil ait une conception flexible afin de pouvoir tenir compte des variations à venir des besoins prévisionnels. Dans cette optique, il faudrait prévoir une réserve de terrain, sur laquelle on pourrait construire ultérieurement une extension pour disposer de 50 places de détention supplémentaires.

Le site de Witzwil sera également le lieu d'exécution de la détention administrative. Dans un premier temps, il est prévu d'aménager 20 places à cet effet dans un groupe d'habitation situé dans le secteur ouvert de l'établissement d'ici la fin 2025.



## Retour au pays d'origine

Lorsqu'une personne étrangère détenue en Suisse n'a pas de statut de séjour ou qu'elle le perd à la suite d'une décision judiciaire d'expulsion, elle doit quitter la Suisse après avoir purgé sa peine et retourner dans son pays d'origine. Comment préparer au mieux le retour de personnes concernées ? Comment faire en sorte que le temps passé en prison soit mis à profit pour favoriser la réinsertion dans le pays d'origine ? Le nouveau site internet [www.info-retour.ch](http://www.info-retour.ch) apporte des réponses à ces questions.



Un groupe de travail piloté par le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a réuni différents acteurs clés pour travailler collectivement à l'amélioration de ces prises en charge complexes en exploitant les synergies. De nombreux acteurs institutionnels peuvent intervenir lors d'une décision d'expulsion : pendant la prise en charge en détention, lors de l'élaboration de projets de retour avec différents partenaires et lors du retour effectif dans le pays d'origine, des douzaines d'entités locales, cantonales, fédérales et internationales sont potentiellement concernées. Le nouveau site internet illustre, à travers plusieurs témoignages, le rôle de chacun de ces acteurs en suivant les différentes étapes, depuis le début de la détention jusqu'au retour dans le pays d'origine.

## Premier cas de suicide assisté

Le 28 février 2023, un détenu interné dans l'établissement pénitentiaire de Bostadel a mis fin à ses jours en faisant appel à l'organisation d'aide au suicide Exit. Il s'agit du premier cas de suicide assisté dans le contexte de la privation de liberté. À noter qu'il a eu lieu hors de l'établissement.

« En principe, toute personne détenue capable de discernement dispose du droit hautement personnel, garanti par la Constitution, de choisir la manière dont elle souhaite mourir et le moment de son décès », indique le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) dans son guide succinct publié il y a trois ans. Ce document expose des principes centraux pour l'évaluation des demandes de suicide assisté en détention. Compte tenu des positions divergentes en ce qui concerne les conditions à remplir, les responsabilités, le lieu de décès et la procédure, il laisse aux cantons le soin d'élaborer des réglementations détaillées.

Le suicide assisté du détenu interné à Bostadel est « moins spectaculaire qu'il n'y paraît », commente la NZZ. « Il met toutefois en avant un problème dont l'ampleur va croissant : les établissements pénitentiaires helvétiques comptent une proportion toujours plus importante de détenus âgés qui n'ont pratiquement plus aucune chance de finir leur vie en liberté. » Selon une analyse du CSCSP, l'effectif de femmes et d'hommes âgés ayant besoin d'assistance et de soins au sein du domaine de l'exécution des mesures devrait doubler, voire tripler d'ici 2035. Il est par conséquent indispensable de trouver des solutions « afin de leur offrir une prise en charge humaine, appropriée et ne négligeant ni la sécurité du personnel, ni celle du public », souligne le CSCSP.

## GL : Nomination à la tête du nouveau service pénitentiaire

Barbara Rohner a pris ses fonctions de cheffe du service pénitentiaire du canton de Glaris le 1<sup>er</sup> mars 2023.



« Nous avons trouvé en la juriste Barbara Rohner, âgée de 41 ans, une spécialiste chevronnée pour diriger le service pénitentiaire nouvellement créé », écrit le Département de la sécurité et de la justice du canton de Glaris dans un communiqué de presse. Barbara Rohner a notamment travaillé comme responsable de domaine au Centre suisse de compétences en matière de sanctions pénales (CSCSP), à l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich et à la Commission d'évaluation de la dangerosité des délinquants du Concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale.

Le service pénitentiaire est l'autorité cantonale chargée de l'exécution des sanctions pénales. Ses tâches englobent en particulier le placement des personnes condamnées dans les établissements pénitentiaires, l'octroi de la libération conditionnelle de l'exécution ordinaire, les décisions d'exécution dans le cadre de l'exécution des mesures ou de l'exécution des peines privatives de liberté de substitution. La prison cantonale de Glaris lui est rattachée.

## Grand-Marais verra le jour en une seule étape

Afin d'optimiser la construction de la future prison des Grands-Marais, le Conseil d'État vaudois a validé un calendrier de réalisation en une seule étape au lieu des deux envisagées. Selon le communiqué de presse publié par celui-ci, cette nouvelle planification rendra possible une mise en service progressive des 410 places du site dès 2030, soit cinq ans plus tôt que la variante en deux phases.



Situé sur une parcelle à proximité des actuels Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO), le projet constitue un maillon essentiel de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires adoptée en 2014 par le Conseil d'État. Le complexe de 410 places permettra de soulager le système carcéral vaudois, qui souffre de surpopulation depuis plusieurs années.

La future prison des Grands-Marais renforcera également la prise en charge des personnes détenues en favorisant leur réinsertion sociale. Elle offrira enfin un cadre de travail de qualité au personnel et aux partenaires du Service pénitentiaire de l'État de Vaud (SPEN). Sur le plan financier, la réalisation en une seule étape permettra de réduire les coûts d'investissement de 17 millions de francs, sur une enveloppe de 279 millions.

## Extension de Bostadel : désignation du projet lauréat

Parmi les huit propositions reçues pour la réfection et l'extension de l'établissement pénitentiaire de Bostadel à Menzingen (ZG), le jury a opté pour le projet « ALLESWIRDEINS ».



La construction d'une section spéciale destinée aux détenus âgés et aux détenus faisant l'objet d'un internement de longue durée permettra non seulement de maintenir les activités pendant la rénovation du bâtiment principal, mais aussi d'atteindre une taille d'exploitation optimale et d'offrir des places de détention spécialisée, écrit la Direction des travaux du canton de Zoug dans un communiqué de presse. Selon le jury, le positionnement du nouveau bâtiment de trois étages « crée de manière évidente les secteurs extérieurs souhaités pour l'exécution ordinaire à l'est et pour le régime spécial à l'ouest. » Le jury a également apprécié les espaces extérieurs, le faible ombrage et la qualité de l'ensoleillement des espaces intérieurs, notamment des cellules.

Le coût total de la réfection et de l'agrandissement de l'établissement s'élève à 67 millions de francs. La Confédération y participera à hauteur de 16 millions. La construction de l'extension sera réalisée en 2027 et 2028 ; elle sera suivie de la rénovation totale du bâtiment principal de 2029 à 2032.

## Hausse des violences graves

En 2022, la police a enregistré nettement plus d'actes de violence et de vols par effraction ou par introduction clandestine qu'en 2021. La criminalité numérique a également pris de l'ampleur, comme le révèle la dernière Statistique policière de la criminalité (SPC) publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

En 2022, les violences graves enregistrées par la police ont augmenté de 16,6 % par rapport à l'année précédente. 1942 infractions ont ainsi été recensées — un record depuis le début du relevé statistique en 2009. Le nombre de viols s'élève à 867 (+14,5 %) et celui des lésions corporelles graves à 762 (+17,2 %). 42 homicides consommés ont été enregistrés, comme en 2021, dont 25 dans la sphère domestique.

En 2022, les vols par effraction ou par introduction clandestine ont augmenté pour la première fois en dix ans pour s'établir à 35 732 (+14,5 %). Ces cambriolages se situent ainsi à un niveau légèrement supérieur à celui d'avant la pandémie. Au total, 174 702 vols ont été dénoncés (+17,4 %). Pour ce qui est de la criminalité numérique, on dénombre 33 345 infractions, ce qui représente une hausse de 9,9 %. Les augmentations concernent plus particulièrement les cas d'hameçonnage, de sextorsion et de fraude à l'investissement en ligne.

En 2022, le nombre total de personnes prévenues pour des infractions au code pénal (CP) s'est élevé à 86 693. Ce chiffre se répartit comme suit : 10 585 mineurs (-3,1 %), 13 302 jeunes adultes (+2,1 %) et 62 726 adultes (+7,7 %).

La Statistique policière de la criminalité peut être consultée sur le site internet de l'Office fédéral de la statistique ([www.ofs.admin.ch](http://www.ofs.admin.ch)).

## BE : Trois nouvelles nominations



Manfred Stuber a été nommé chef de la section de la détention au sein de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) le 1<sup>er</sup> avril 2023 et a ainsi pris la responsabilité des cinq prisons régionales du canton de Berne. Il dirigeait auparavant l'établissement de St-Jean, qui passe aux mains de son ex-adjointe, Renata Sargent, et succède à Pascal Ludin, désigné chef suppléant de l'OEJ à cette même date.

En tant que chef de la section de la détention, Manfred Stuber assume la responsabilité des cinq prisons régionales de Berne, Bienne, Berthoud, Thoun et Moutier, mais également de la division cellulaire à l'Hôpital de l'Île et de l'unité Transports et coordination des places de détention. Ces différentes unités organisationnelles emploient environ 250 personnes.



Renata Sargent est la première femme à exercer la plus haute fonction dans l'établissement pénitentiaire de St-Jean. Le centre concordataire d'exécution de mesures en milieu ouvert dispose de 80 places pour prendre en charge des auteurs d'infractions souffrant de dépendance ou de troubles psychiques. Renata Sargent y a assumé auparavant la fonction de cheffe de groupe d'habitation et

la responsabilité du domaine Sociothérapie avant d'occuper le poste de directrice suppléante et responsable de l'exécution.



Dans sa nouvelle fonction de chef suppléant de l'OEJ, Pascal Ludin traite notamment de questions relatives à la sécurité, à la gestion de la qualité, ainsi qu'aux fonctions et processus d'importance systémique. Par ailleurs, il assume diverses tâches de conduite de projets, notamment en vue de la mise en place d'une chaîne de soins de psychiatrie forensique dans le cadre d'un partenariat avec les Services psychiatriques universitaires de Berne.

Grâce au soutien de son nouveau suppléant, la cheffe de l'OEJ, Romilda Stämpfli, pourra, en plus des tâches de direction qui lui incombent directement, se consacrer davantage au développement stratégique de l'office ainsi qu'à ses obligations supracantonales à titre de présidente de la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux et de la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale.

## CCDJP : nouvelle coprésidence

Dans le cadre de son assemblée de printemps du 13 avril 2023, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a nommé coprésidents Karin Kayser-Frutschi, directrice de la justice et de la sécurité du canton de Nidwald, et Alain Ribaux, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture du canton de Neuchâtel. Ils succèdent au président de gouvernement saint-gallois Fredy Fässler, qui a quitté ses fonctions pour des raisons de santé.



Le directeur de la sécurité de Saint-Gall, qui avait repris la présidence de la CCDJP en novembre 2020, a dirigé celle-ci « avec beaucoup de compétence et de circonspection ». Selon le communiqué de la CCDJP, sa présidence a été marquée « par des défis tels que la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine et l'augmentation du nombre de réfugiés qui en a résulté, défis qu'il a largement contribué à relever grâce à sa vaste expérience et à sa grande humanité ».

Karin Kayser-Frutschi et Alain Ribaux, tous deux conseillers d'État, ont assuré conjointement l'intérim à la tête de la conférence depuis l'accident de Fredy Fässler en automne 2022. La CCDJP a rendu hommage à leur travail « en élisant pour la première fois une coprésidence ».

## GE : Nouveau directeur général à l'Office cantonal de la détention

Claude Bettex a pris la direction de l'Office cantonal de la détention (OCD) de Genève le 1<sup>er</sup> mai 2023. Il succède à Philippe Bertschy, qui a rejoint le Comité international de la Croix-Rouge en mars.



Claude Bettex est titulaire d'un DAS en leadership du secteur public et de plusieurs CAS dans la gestion et le management. Il a travaillé pendant 17 ans à la police cantonale genevoise, où il a occupé en dernier lieu le poste de chef de la police criminelle. De janvier 2022 à avril 2023, il a assuré la direction de la prison de Champ-Dollon par intérim. « Tant ses compétences professionnelles que ses qualités managériales et humaines lui permettront de relever, avec son équipe de direction et les collaboratrices et collaborateurs de l'office, les multiples enjeux et défis de l'OCD », écrit le Conseil d'État genevois dans un communiqué de presse. Parmi les missions qui incombent au nouveau directeur, il mentionne en particulier l'intensification de la collaboration entre les services centraux de l'OCD et les sept établissements pénitentiaires du canton ainsi que la mise en œuvre de la loi-cadre relative à la planification pénitentiaire, tout récemment votée par le parlement.

## GE : Nouveau directeur à la prison de Champ-Dollon

Hakim Mokhtar a pris la direction de la prison de Champ-Dollon le 1<sup>er</sup> mai 2023. Il succède à Claude Bettex, nommé au poste de directeur général de l'Office cantonal de la détention (OCD) dès cette même date.



Jusqu'à la fin avril, Hakim Mokhtar dirigeait l'établissement de la Brenaz, poste qu'il a occupé pendant un an après avoir été directeur adjoint de la prison durant six ans. Début 2022, il avait déjà été directeur adjoint par intérim de Champ-Dollon afin d'apporter son soutien à Claude Bettex, alors nouvellement nommé *ad interim* à la tête de Champ-Dollon. Hakim Mokhtar est très impliqué dans les instances concordataires et fait partie de la commission d'examen du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), écrit le Département de la sécurité, de la population et de la santé dans son communiqué de presse. L'une de ses premières actions consistera à mener le processus de recrutement de son adjoint ou adjointe.

## AR : Nomination à la direction des prisons de Gmünden

Le 17 mai 2023, le Conseil d'État d'Appenzell Rhodes-Extérieures a nommé Urs Schindler à la tête des prisons de Gmünden, qu'il dirigeait déjà *ad interim* depuis la mi-février à la suite du départ d'Alexandra Horvath, qui a décidé de relever un nouveau défi.



Spécialiste de l'exécution des sanctions pénales et éducateur social, Urs Schindler a occupé pendant plusieurs années le poste de directeur adjoint et de responsable éducatif au Centre d'exécution des mesures de Kalchrain. Il dispose d'une expérience de plusieurs années en tant que membre de l'APEA et a dirigé en dernier lieu la prison régionale d'Altstätten *ad interim*, écrit le Conseil d'État d'Appenzell Rhodes-Extérieures dans un communiqué de presse.

Les prisons de Gmünden à Niederteufen comprennent l'établissement pénitentiaire de Gmünden, d'une capacité de 62 places, et la prison cantonale, qui compte 12 places. L'établissement pénitentiaire est une institution ouverte qui prend en charge des hommes soumis au régime ordinaire ou spécial de l'exécution, à la semi-détention et au travail externe ; depuis 2017, il peut aussi accueillir quelques femmes. La prison cantonale est destinée à la détention provisoire et à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion.

## TG : Nouveau directeur à Kalchrain

Andreas Wepfer prendra la direction du Centre d'exécution des mesures de Kalchrain le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il succédera à Hansjörg Lükling, qui est parti à la retraite en juin.



Andreas Wepfer a étudié la psychologie à l'Université de Zurich et a rédigé une thèse intitulée « Schweigen in der Psychotherapie – zum Umgang der Psychoanalyse mit dem Widerspenstigen » (le silence en psychothérapie – comment la psychanalyse gère le refus). Il a ensuite ouvert un cabinet de psychothérapie à Zurich. Il a officié comme psychothérapeute au Service psycho-psychiatrique de la Ville de Zurich et au service de psychologie scolaire de Dietikon, ainsi qu'à la station pilote de Somosa à Winterthour. Depuis 2018, il travaillait au Burghof Pestalozzi Jugendstätte à Dielsdorf, un centre pour jeunes adultes où il dirigeait la station d'observation.

« Avec sa formation et son expérience professionnelle, notamment dans le domaine de la psychologie et dans des fonctions dirigeantes, Andreas Wepfer a le profil idéal pour assurer la direction de l'établissement et la gestion des jeunes, parmi lesquels on trouve des délinquants et des personnes souffrant de troubles psychiques », écrit le Département de la justice et de la sécurité du canton de Thurgovie dans un communiqué de presse.

## ZH : Nouveau directeur au centre d'exécution des mesures d'Uitikon

Carmelo Campanello prendra la direction du centre d'exécution des mesures d'Uitikon (MZU) en août 2023. Il succédera à Gregor Tönnissen, qui est parti à la retraite à la fin mai.



Carmelo Campanello a étudié la psychologie, la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent et la criminologie à l'Université de Zurich et dispose d'une longue expérience dans des fonctions de direction. Il dirige le centre pour jeunes Burghof à Dielsdorf depuis 2013. Auparavant, il a travaillé à la station pilote de Somosa à Winterthour comme responsable de section. La cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion (JuWe), Mirjam Schlupp, est convaincue que Carmello Campanello « continuera à diriger le MZU de manière professionnelle, avec beaucoup d'engagement et d'esprit d'entreprise », indique le JuWe dans son communiqué de presse.

Selon Mirjam Schlupp, Gregor Tönnissen a « professionnalisé le MZU pour en faire un centre d'exécution des mesures moderne, qui peut accueillir de jeunes délinquants de toute la Suisse ». Cet établissement travaille selon une approche psychopédagogique ; un grand nombre de jeunes délinquants y effectuent une formation, ce qui augmente leurs chances de ne plus commettre d'infractions à l'avenir.

## Manifestation : À quel point le système pénitentiaire est-il (a)social ?

Le sixième Forum de la détention et de la probation sera dédié au sujet des relations sociales. Dans le domaine de la privation de liberté, les relations des personnes détenues avec le monde extérieur sont fortement restreintes. Parallèlement, ces personnes doivent trouver leurs marques dans un nouveau réseau relationnel et partager leur quotidien avec un entourage qu'elles n'ont pas choisi : le personnel pénitentiaire et les personnes codétenues. Pendant la période de transition préparant au retour à la vie en société, le maintien d'anciens liens sociaux et la création de nouveaux représentent des facteurs importants pour la réinsertion et la prévention de la récidive.

Le Forum de la détention et de la probation 2023 met le point de vue de la personne détenue au centre de ses préoccupations. L'objectif est de stimuler la réflexion sur la contribution que les acteurs professionnels peuvent apporter pour renforcer les rapports sociaux. Pour le milieu fermé, le colloque abordera le maintien et la restauration des relations avec les parents et les proches, les possibilités de maintenir une forme de vie privée et intime, ainsi que les liens avec le pays d'origine. L'érosion des relations avec l'extérieur, fréquente en cas de peines privatives de liberté ou de mesures institutionnelles de longue durée, fera également partie de la discussion. Pour le milieu ouvert, l'accent sera mis sur l'importance des mesures professionnelles visant à l'autonomie et à la responsabilité individuelle de la personne condamnée.

**Organisation :** Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales

**Date :** 22 et 23 novembre 2023

**Lieu :** Kultur- und Kongresshaus, Aarau

**Langues :** français et allemand

**Informations complémentaires :** [www.skjv.ch](http://www.skjv.ch)

# L'exécution des sanctions pénales au fil du temps

## De la maigre feuille A4 à un processus global

**L'exécution des peines et des mesures a évolué ces trente dernières années. L'affaire de Zollikerberg a entraîné des changements radicaux. S'il n'est pas possible de garantir une sécurité absolue, les responsables accomplissent la tâche complexe qui leur incombe en se conformant à des standards professionnels exigeants. Différents projets visent à leur permettre de relever ensemble les défis qui les attendent.**

Joe Keel



Au cours de sa carrière, Joe Keel a notamment dirigé l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Saint-Gall de 2008 à 2018 avant de travailler comme secrétaire du Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale jusqu'à sa retraite en juin 2023. Depuis, il accompagne encore à temps partiel le projet HORIZONT jusqu'à son terme.

Je travaille dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures depuis plus de 30 ans. Ce n'était pas dans mes plans au départ. Quand j'ai entamé ma carrière de juriste, je pensais que je m'engagerais dans une impasse en me cantonnant au droit des sanctions. Mon intérêt pour le droit pénal et pour les personnes qui n'ont pas un parcours linéaire m'a toutefois amené à prendre la direction du Service d'exécution des peines et mesures saint-gallois. Il était prévu que je reste cinq ans au maximum. Très vite, je me suis rendu compte à quel point le travail était varié et passionnant. La collaboration interdisciplinaire me plaisait beaucoup, tout comme la motivation des collègues, la marge de manœuvre, la haute responsabilité et l'utilité de la mission. Par ailleurs, les tâches ont régulièrement changé ; je suis passé de la direction d'une autorité d'exécution à celle de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Saint-Gall, créé en 2008, puis au poste de secrétaire du Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale (OSK). Arrivé au terme de ma vie professionnelle, j'aimerais revenir sur certaines évolutions importantes qui ont marqué ces années et évoquer quelques-uns des défis à venir.

### Des informations lapidaires

Tout au début de mon parcours, nous avons eu à exécuter une peine de réclusion de plusieurs années pour homicide. Nous avons reçu du tribunal une feuille A4 sur laquelle figuraient les données personnelles du condamné, l'infraction à l'origine de la condamnation et la sanction. En dessous, il fallait inscrire le début de l'exécution de la sanction et deux autres dates à calculer de tête : la fin de l'exécution et le moment où le détenu aurait purgé les deux tiers de sa peine. Armés de ces maigres informations, nous devions planifier l'exécution et placer l'homme dans l'établissement approprié. À cette époque, les établissements pénitentiaires jouissaient d'une relative auto-

nomie dans l'aménagement et la réalisation de l'exécution proprement dite. L'autorité d'exécution, la défense et le public ne s'intéressaient guère à ce qui se passait exactement derrière les murs de la prison. L'exécution était réputée réussie lorsque le dossier restait mince, c'est-à-dire quand il n'y avait pas de problème au cours du processus. Souvent, l'autorité d'exécution ne revoyait le cas que lorsqu'il était question de libération anticipée, une décision pour laquelle elle dépendait dans une large mesure de l'appréciation d'autres professionnels ou services (thérapeute, direction de l'établissement).

### L'affaire de Zollikerberg, ou le début d'une nouvelle ère

En automne 1993, un drame effroyable secouait le quartier de Zollikerberg (ZH) : un délinquant sexuel condamné pour viols et assassinats avait tué une jeune femme durant un congé. Ce crime atroce a ébranlé l'ensemble du paysage de l'exécution. Il a tout remis en question ; les théories du type « tout détenu peut être réintégré dans la société ; certains ont juste besoin de plus de temps » ont été balayées. Les directives relatives aux congés et à la libération ont été durcies et une commission a été créée pour examiner si des allègements dans l'exécution pouvaient raisonnablement être octroyés à des délinquants sexuels ou violents.

C'est également en réaction à cette affaire que l'initiative populaire « Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents très dangereux et non amendables » a été lancée. Malgré les critiques des milieux spécialisés, qui soulignaient que le texte était contraire au droit constitutionnel et au droit international, l'initiative a été acceptée par le peuple et par les cantons en 2004. Ces divers événements ont eu une influence aussi bien sur la révision du droit des sanctions dans le code pénal que sur la pratique des tribunaux et des autorités d'exécution. Les médias ont crié au



scandale à chaque incident (préssumé), tandis que des interventions politiques exigeaient régulièrement des adaptations.

### Des bases nationales

Tirailés entre le « risque zéro » réclamé par le public et le mandat de resocialisation inscrit dans la loi, les responsables se sont attelés à améliorer le système en reconnaissant qu'il fallait considérer l'exécution des peines et des mesures comme un processus global et que l'époque où chacun travaillait dans son coin sans s'occuper des autres était révolue. Dans le cadre du projet pilote « Exécution des sanctions orientée vers les risques » (ROS), des outils de travail et des processus ont été développés et testés de 2010 à 2013 dans les cantons de Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie et Zurich. L'exécution a été axée systématiquement sur le risque individuel de récidive et sa gestion ciblée.

En s'appuyant sur le rapport du Conseil fédéral « Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse » de mars 2014, la CCDJP a adopté en novembre de cette même année les « Principes régissant l'exécution des sanctions pénales en Suisse ». Ce document donnait des pistes aux cantons pour gérer la complexité croissante de l'exécution liée

aux changements intervenus dans la population carcérale (forte proportion de détenus étrangers originaires de pays très différents, détenus souffrant de troubles somatiques et psychiques, augmentation du nombre de détenus âgés). Il reprenait également les concepts clés du ROS : gestion de cas, orientation en fonction du délit et vers les risques, gestion de la transition et de l'information.

La CCDJP a formulé ainsi une conception commune à toute la Suisse pour moderniser l'exécution des peines et des mesures. La collaboration interdisciplinaire d'égal à égal, l'adoption d'un langage commun, une évaluation professionnelle du risque grâce notamment aux avancées de la médecine légale, ainsi que des traitements et des interventions axés sur le délit et la prise de conscience des risques en constituaient les éléments centraux. Malgré ces développements fondamentaux, des incidents et des récidives peuvent survenir ; la sécurité absolue n'existe pas. Nous avons cependant la certitude d'accomplir le difficile mandat légal selon les standards professionnels reconnus.

### La création du CSCSP, une étape clé

La mise en place du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanc-

L'affaire de Zollikerberg marque un tournant dans l'exécution des peines et des mesures. Photo : La police fouille une parcelle de forêt après la disparition de Pasquale Brumann, une cheftaine scout de 20 ans, qui sera finalement retrouvée assassinée. (Keystone)

tions pénales (CSCSP) début 2017 marque une étape importante. Cet organe soutient l'exécution à travers des documents utiles (p.ex. sur des questions de santé, comme la prise en charge psychiatrique ou la médication, le suicide assisté ou les personnes ayant des besoins particuliers) et des offres de formation destinées aux détenus. Mais le CSCSP est avant tout responsable d'assurer au personnel pénitentiaire une formation et une formation continue qui lui permettent de répondre à des exigences qui ne cessent d'évoluer. Mentionnons, à titre d'exemple, les nouvelles offres de formation sur la gestion des délinquants présentant un risque accru, la gestion de cas en fonction du délit et orientée vers le risque ainsi que la sécurité dynamique.

Au fil des ans, le métier de « gardien de prison », exercé majoritairement par des hommes au départ, s'est transformé. La profession d'agent de détention attire de plus en plus de femmes aujourd'hui et comprend désormais, outre les tâches de surveillance

et de sécurité, des tâches d'encadrement. L'importance d'une bonne relation de travail entre le personnel et les détenus pour déceler le plus tôt possible des évolutions négatives et pouvoir engager les processus de changement nécessaires a été reconnue.

### Défis à venir

L'exécution des peines et des mesures est le reflet d'une société qui évolue. Cela implique que le système et les nombreux collaborateurs concernés doivent rester agiles. Maintenir et développer en permanence un système d'exécution qui fonctionne demeure un travail de titan. Voici quelques-uns des multiples défis que nous allons devoir relever :

- Développement de la détention avant jugement prononcée dans le cadre d'une procédure pénale et meilleure interconnexion avec l'exécution des sanctions pénales (considérer la privation de liberté comme un processus continu, depuis l'arrestation jusqu'à la libération et à la fin de l'assistance postpénale).
- Orientation de l'exécution vers le retour dans le pays d'origine le plus tôt possible et de façon encore plus systématique pour les nombreux détenus étrangers qui devront quitter la Suisse, avec des offres de soutien ad hoc (informations et conseils en vue du retour).

- Gestion de la transformation numérique dans un système d'exécution des peines et mesures organisé en grande partie de manière intercantonale et développement des compétences numériques des détenus (dans le respect des exigences de sécurité) afin de préparer la réinsertion dans la société et le retour sur le marché du travail.
- Planification, développement qualitatif et financement commun de l'offre d'exécution stationnaire, y compris les places dans les cliniques forensiques et les foyers d'habitation.
- Harmonisation des processus de travail et de la gestion des interfaces (collaboration coordonnée entre les spécialistes concernés) et élaboration de processus communs en vue d'améliorer et de garantir la qualité.
- Maintien de l'attractivité des différents champs d'activité dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (en particulier dans la perspective de la pénurie générale de main-d'œuvre qualifiée).

La maîtrise de ces défis passe par des structures et des processus efficaces définis en commun. Des projets sont en cours dans ce domaine et concernent aussi bien les organes d'exécution au niveau national que le renforcement de la collaboration entre les deux concordats alémaniques dans le cadre du projet HORIZONT. Les travaux en vue de clarifier et préciser les tâches des différents

acteurs et de délimiter les responsabilités et compétences respectives me semblent en bonne voie.

### Un système bien outillé dans l'ensemble

Le travail dans le domaine de l'exécution des peines et mesures reste passionnant et exigeant, non seulement à cause des thèmes variés et des liens complexes, mais aussi en raison du contexte. Malgré les durcissements mentionnés plus haut, on a longtemps raillé un système jugé trop clément envers les détenus, une critique qui néglige le fait que plus de 95 % des personnes incarcérées seront — ou devront être — remises en liberté et qu'il est nécessaire de les y préparer le mieux possible dans l'intérêt de la société. Aujourd'hui, le vent a tourné et le système se voit désormais reprocher son excessive dureté.

Malgré les lenteurs et les écueils inhérents au fédéralisme, malgré le fait que tout ne joue pas toujours (du premier coup), le système d'exécution des sanctions pénales en Suisse ne me semble pas si mauvais ; dans l'ensemble, il me paraît bien outillé pour relever les défis. Je suis heureux d'avoir pu contribuer à certaines améliorations.

De nombreux défis attendent l'exécution des peines et des mesures ; il s'agira notamment de gérer la transformation numérique. Photo : Prison du Bois-Mermet (Peter Schulthess, 2017)



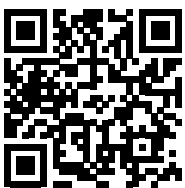


# Votre avis nous intéresse !

## Sondage sur le magazine #prison-info

Le premier numéro de #prison-info a été publié il y a six ans. Ce magazine remplaçait le bulletin info, dont la parution s'est étalée sur près d'un demi-siècle. Au fil du temps et des changements apportés au contenu et à la mise en page, la simple feuille d'information sans travail éditorial ni illustrations s'est muée en une revue spécialisée appréciée. Soucieux de continuer à améliorer la qualité de notre magazine, nous souhaitons connaître votre avis. Dites-nous ce qui vous plaît tout particulièrement dans #prison-info et ce que nous pourrions faire encore mieux. Y a-t-il des thèmes que vous aimeriez trouver dans notre magazine, des informations importantes qui vous semblent manquer ? Nous attendons vos suggestions et vos commentaires — positifs ou négatifs — avec intérêt et espérons recevoir de nombreuses réponses.

Scannez le code QR pour accéder directement à notre sondage en ligne (ou <https://findmind.ch/c/3HXw-QWtG>). Délai de participation : 30 septembre 2023.



« Une prison est un lieu d'enfermement, mais peut et doit en même temps constituer un tremplin vers l'émancipation, l'autonomie des personnes détenues. Il s'agit en somme de renouer un lien responsable et durable avec son milieu de vie afin de décroquer l'espace fermé de la prison. Ce dernier pourrait alors être vécu ... comme une occasion de retrouver un avenir. »

Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (La Région Nord vaudois, 20 avril 2023)

---

#### Impressum

**Editeur :** Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

**Rédaction :** Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch)

**Collaboration rédactionnelle :** Christine Brand (brandschreibe@gmail.com), Patricia Meylan (patricia.meylan@unifr.ch)

**Traduction :** Raffaella Marra, Evelyne Carrel

**Administration et logistique :** Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

**Mise en page, impression et distribution :** OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

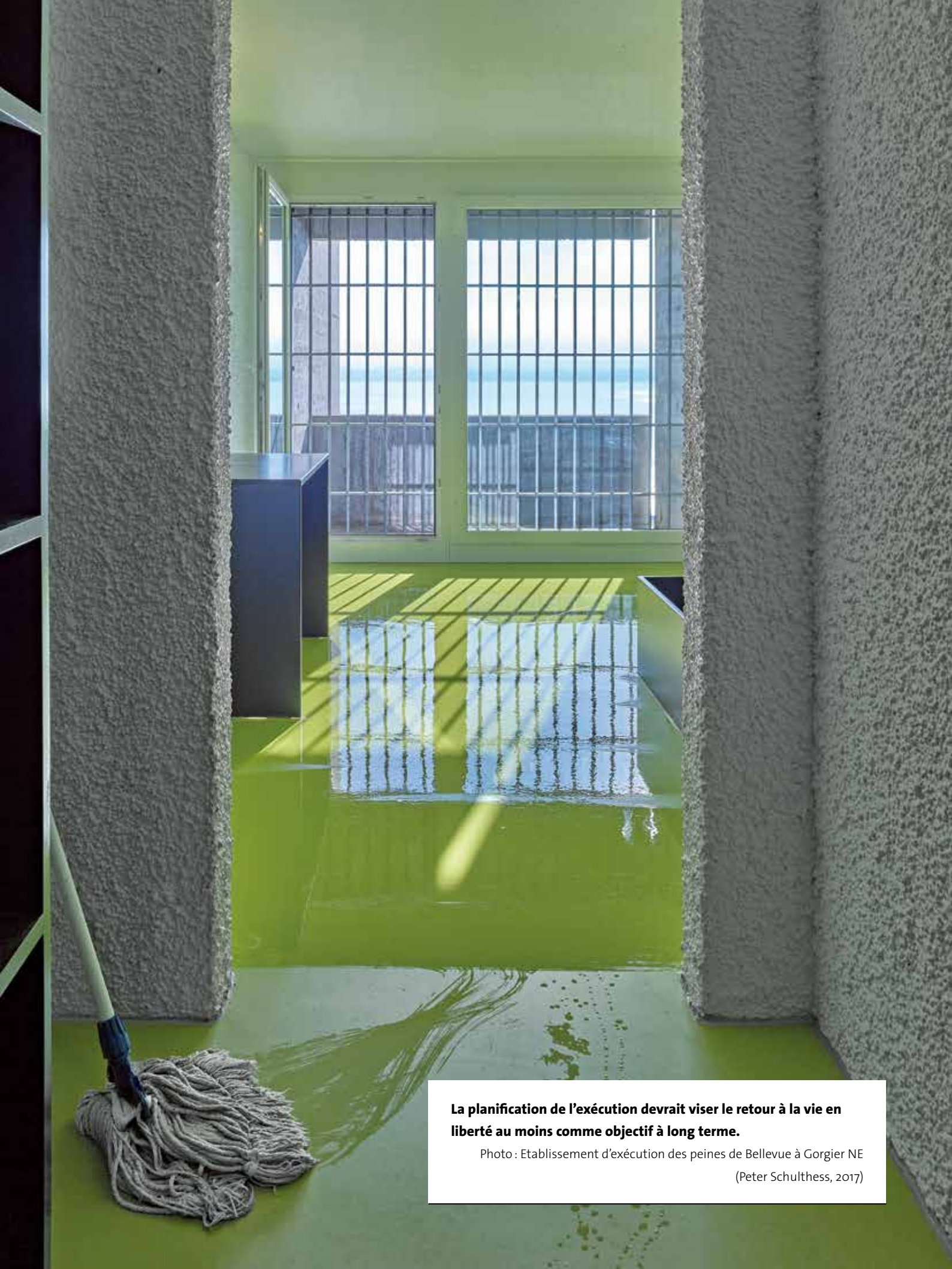
**Commandes, questions et changements d'adresse sur papier :**

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne, +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

**Version Internet :** www.prison-info.ch

**Copyright / Reproduction :** © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

**Photo de couverture :** Secteur cellulaire aux EPO; Photo : Peter Schulthess, 2019. Il ressort de l'enquête de la CNPT que la grande majorité des personnes internées sont placées dans des établissements pénitentiaires fermés (plus de la moitié dans un cadre de détention ordinaire et un tiers dans des sections spéciales).



**La planification de l'exécution devrait viser le retour à la vie en liberté au moins comme objectif à long terme.**

Photo : Etablissement d'exécution des peines de Bellevue à Gorgier NE  
(Peter Schulthess, 2017)

# #prison-info

## Dernière page

**Coup d'œil au-delà des frontières.** Le principe de distanciation posé par la Cour constitutionnelle allemande en 2011 implique que les modalités d'exécution de l'internement de sécurité (Sicherungsverwahrung) se démarquent clairement de celles de la peine privative de liberté. Depuis 2014, l'institution qui accueille les personnes internées à Berlin est séparée des autres divisions ; elle se trouve dans un nouveau bâtiment sis dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire de Tegel. Offrant 60 places, elle compte 6 unités d'habitation de 10 chambres individuelles chacune. Des cuisines, des locaux communautaires et des salles de sport sont à disposition, de même que des ateliers de thérapie par le travail et une cour de promenade distincte. L'exécution centrée sur la thérapie et orientée vers le retour à la liberté s'accompagne d'un encadrement étroit et vise à réduire le danger qui émane de la personne internée tout en limitant la durée de l'internement au strict nécessaire.

Photo : Établissement pénitentiaire de Tegel

